



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

Ministère délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Ministère délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche

Délégué interministériel à l'orientation

Schéma national de l'orientation et de l'insertion professionnelle

Pour un nouveau pacte avec la jeunesse

Remis le 27 mars 2007 par Pierre Lunel,
Délégué interministériel à l'orientation

Introduction

Le pays prend conscience que les sorties massives du système de formation sans diplôme ou qualification pèsent dangereusement sur sa cohésion et sur son économie par les dépenses sociales qu'elles engendrent, qui grèvent les comptes publics. Elles pèsent également sur la productivité globale de la France dans un moment de compétition accrue, où l'économie de la connaissance revêt une importance décisive.

L'emploi est une finalité de la formation qui n'est plus contestée.

Le débat national « université-emploi » l'a montré, des étudiants aux enseignants, en passant par les responsables des établissements universitaires, et les représentants des employeurs, chacun s'accorde pour affirmer que le système éducatif doit mieux préparer à l'insertion professionnelle, et chacun est prêt à se mobiliser pour cet objectif, car nul ne peut plus supporter que la France connaisse un taux de chômage des jeunes aussi élevé.

Depuis plus de vingt mois, la politique du Gouvernement, appuyée notamment sur le plan de cohésion sociale, la refonte de l'éducation prioritaire, la reprise immédiate par les ministres de plusieurs propositions-clés du rapport de la commission université/emploi, et l'importance donnée, au plus haut niveau de l'Etat, à ce schéma national, témoigne de la volonté de saisir ces problèmes à bras le corps.

Ce schéma n'est pas une construction technocratique. Il a été élaboré avec l'ensemble des acteurs du système éducatif et de l'emploi. Sa mise en œuvre repose sur leur mobilisation, et d'abord celle des jeunes : la place faite aux étudiants, et à ceux qui les représentent, dans son déploiement, en est une des illustrations.

Cette cause est en effet avant tout la leur. Nous avons besoin d'un pacte social avec la jeunesse. Ce défi de réconciliation de la jeunesse avec l'école et les entreprises, doit être relevé par tous, ensemble, services publics, formateurs et employeurs.

Le diagnostic est en effet incontestable : notre dispositif d'orientation prépare insuffisamment à l'insertion professionnelle et ne favorise guère l'égalité des chances.

Les jeunes font quatre reproches majeurs au système d'orientation tel qu'il est:

- il est trop éloigné de la connaissance concrète et vivante des métiers ;
- il n'est pas compréhensible pour un grand nombre de jeunes et de parents ;
- il est trop l'affaire des seuls spécialistes au lieu d'être porté par tous, en particulier par les enseignants ;
- il ne favorise pas l'éclosion de tous les talents, ce qui pénalise d'abord les enfants des milieux défavorisés.

Dans la nouvelle partition économique internationale, la France joue plus que jamais son avenir sur sa capacité à se maintenir en tête dans l'économie de la connaissance.

Le problème de notre pays aujourd'hui n'est donc pas d'avoir trop de diplômés, mais trop de jeunes sans qualification ou de titulaires de diplômes sans débouchés professionnels. Le malthusianisme est hors de propos. Nous n'avons pas trop d'étudiants mais trop d'étudiants mal orientés. La question n'est pas celle d'une sélection systématique à l'entrée de l'université mais celle d'une orientation active où le jeune sera accompagné dans son parcours.

L'Université française doit relever le défi de l'insertion professionnelle

Nos universités ont été confrontées depuis quinze ans à une augmentation extrêmement rapide des effectifs étudiants sans toujours faire les réformes indispensables à la prise en compte de cette nouvelle donne.

Elles ont néanmoins su, dans un contexte budgétaire contraint, multiplier les innovations et les réussites : formations d'ingénieurs, licences et masters professionnels, départements d'IUT entre autres.

Elles ont ainsi su former les diplômés qualifiés dont le pays avait besoin, et largement contribué au rôle d'ascenseur social.

L'Université est désormais à la croisée des chemins. Les Français le savent. Elle doit impérativement se réformer pour retrouver toute sa place dans la Nation, toute sa compétitivité internationale, tout en prenant en compte la spécificité française du libre accès à l'université pour tout bachelier. C'est à ce défi que le schéma national entend répondre.

L'éducation nationale ne trouvera cependant pas seule les réponses aux questions que lui pose la jeunesse.

Elle a besoin du ministère du travail et de l'emploi, et du monde économique au premier rang duquel se trouvent les entreprises, pour construire des parcours de formation débouchant sur l'emploi. D'autres objectifs lui sont assignés : le développement de l'alternance, la prise en charge des cohortes de jeunes qui, en dépit de tous les efforts, continuent à sortir de l'école sans qualification suffisante et la revalorisation des diplômes universitaires sur le marché du travail.

Elle a besoin des Régions, chargées de développer la formation professionnelle et l'apprentissage, pour coordonner parfaitement avec elles le service public de l'orientation des jeunes qui, de seize à vingt cinq ans, sont pour moitié dans le système éducatif et pour moitié à l'extérieur de celui-ci.

Elle doit se rapprocher des autres ministères, de l'agriculture, de la défense, de la jeunesse et des sports, de la santé notamment, dont les dispositifs de formation contribuent à enrichir le dispositif national de formation.

La formation initiale ne saurait répondre à elle seule au défi de l'insertion professionnelle

Plus de trente ans après les textes qui l'ont fondée, la formation tout au long de la vie continue à ne pas tenir la place qui devrait être la sienne dans un monde en mutation accélérée.

Ces conditions pèsent sur l'entrée dans la vie active par la course aux études longues, chacun dans notre pays ayant le sentiment que tout se joue dans la formation initiale, qu'un curriculum vitae comportant des ruptures est un handicap.

L'orientation doit permettre le meilleur choix à un moment donné. Mais les éléments déterminants de ce choix ne sont pas donnés une fois pour toutes. Les capacités se révèlent dans le temps, les désirs changent, de nouvelles opportunités se présentent. Aucune orientation ne doit être irréversible. Fluidité et passerelles doivent être la règle d'un système de formation intelligent.

Dans ce contexte, les principaux résultats attendus de la mise en place du schéma national sont:

- la réduction du nombre de jeunes sortant du système scolaire sans qualification ;
- la réduction sensible du nombre de jeunes sortant sans diplôme de l'enseignement supérieur ;
- la réduction du délai d'accès à l'emploi des jeunes ;
- une plus grande diversité sociale dans tous les parcours.

Pour atteindre ces résultats le schéma national retient quatre axes de travail :

- **qualifier tous les jeunes,**
- **orienter activement vers l'enseignement supérieur pour l'emploi,**
- **coordonner, évaluer, informer,**
- **mobiliser et professionnaliser tous les acteurs.**

Axe n°1

Qualifier tous les jeunes

1.1. Connaître les métiers pour élargir ses choix à la fin de la scolarité obligatoire

La connaissance large des métiers et des environnements dans lesquels ils s'exercent aide à se situer et à diversifier ses centres d'intérêt.

Chaque élève doit pouvoir, suffisamment tôt dans son parcours scolaire et de manière progressive, s'approprier tous les éléments d'information et de méthode pour construire son projet professionnel et son parcours d'études.

Mesure n°1

La découverte professionnelle pour tous en classe de 3^{ème}

Dans un souci d'égalité des chances, et sans que cela préjuge de l'orientation dans telle ou telle filière, l'enseignement optionnel de découverte professionnelle en classe de 3^{ème} est rendu obligatoire pour tous les élèves, à raison de deux heures hebdomadaires en moyenne, sans augmenter le nombre d'heures obligatoires, à compter de la rentrée 2009.

Cet enseignement obligatoire de découverte professionnelle est un élément central du 7^{ème} pilier du socle commun des connaissances et de compétences. Il prendra sa place dans la refonte des programmes.

Cette action, qui concerne 800.000 jeunes chaque année, mobilisera non seulement les services de l'éducation nationale, mais également les autres ministères en charge de la formation, le service public de l'emploi, ainsi que les entreprises, pour que cet enseignement se nourrisse de connaissances concrètes.

Dès maintenant, et pour préparer cette généralisation, les établissements qui n'offrent pas la découverte professionnelle en option sont invités à la mettre en place à la rentrée 2007.

Mesure n°2

Un entretien d'orientation personnalisé pour tous en classe de 3^{ème} et de 1^{ère} générale, technologique et professionnelle

Systématisé dès la présente année scolaire en classe de 3^{ème} et conduit par le professeur principal, l'entretien personnalisé pour tous est destiné à déterminer les motivations, prodiguer encouragements et conseils et à recenser les besoins en information auxquels les chefs d'établissement, avec l'aide des conseillers d'orientation, s'efforceront de répondre.

Tout comme l'entretien de troisième, l'entretien d'orientation de première, annoncé par le ministre de l'éducation nationale, n'a pas pour but premier le choix d'une orientation mais celui de déceler les motivations, de clarifier les options possibles après le baccalauréat, en suggérer de nouvelles, et inciter les élèves à chercher des informations sur les conditions de poursuites d'études dans les métiers envisagés.

L'amélioration de l'orientation en troisième aura des effets significatifs, mais le nombre d'échecs en lycée professionnel -78 000 sorties sans diplôme- invite à repérer, dans ces établissements, les jeunes susceptibles d'abandonner prématûrément leur formation. Il conduit à développer le recours à d'autres modalités de formation.

Mesure n°3

Un entretien personnalisé pour tous les élèves de 1^{ère} année de CAP et BEP afin d'accueillir, de stimuler et de prévenir les décrochages.

Les élèves handicapés rencontrent des difficultés spécifiques pour accéder à des informations complètes et précises permettant une orientation ambitieuse mais réaliste. Dans de nombreux cas, une orientation inadéquate ou une absence d'orientation conduit l'élève à s'engager dans une voie qui lui est objectivement inaccessible du fait de son handicap, quelles que soient les mesures de compensation prises en sa faveur. Ces impasses sont génératrices d'échecs et de rejets très pénalisants pour le jeune et très coûteux pour l'institution.

Mesure n°4

Création d'un projet personnalisé d'orientation (PPO) spécifique aux élèves handicapés applicable à partir de la fin de la classe de 3^{ème} et jusqu'à l'entrée dans l'enseignement supérieur ou dans la vie active.

Mesures complémentaires

Mesure n°5 : En classe de seconde et de première, l 'heure de « vie de classe » sera désormais consacrée en grande partie à la mise en œuvre d'un programme centré sur la connaissance des grandes filières de formations et les possibilités d'insertion professionnelle post-bac. Les enseignants du supérieur pourront être associés à cette action.

Mesure n° 6 : Un portfolio. Tout au long de leur scolarité au collège et au lycée, sous la conduite de leur professeur principal, les élèves tiendront **un portfolio** dans lequel ils inscriront les résultats de leur découverte du monde des métiers, des formations qui y conduisent, et leurs réflexions sur leur projet professionnel et d'études. Les établissements s'appuieront utilement sur ce document dématérialisé, proposé par l'ONISEP.

1.2. Accroître la place de l'alternance et de la formation tout au long de la vie

L'apprentissage

L'intérêt pour cette voie de formation, en raison de ses succès en matière d'insertion professionnelle et sociale, grâce à ses méthodes pédagogiques fondées sur l'articulation entre l'école et l'entreprise, est tel que le gouvernement en a fait l'une des mesures phares de son plan de cohésion sociale adopté en 2004, en décidant de porter le nombre d'apprentis de 360 000 à 500 000 en 2009, et en l'accompagnant de nombreuses mesures pour atteindre cet objectif.¹

¹ création d'un crédit d'impôt pour les entreprises ; obligation d'un effectif de 3% de jeunes en alternance dans les entreprises de plus de 250 salariés ; création d'une carte nationale d'apprenti, réforme de la taxe d'apprentissage, création du fonds national de modernisation et de développement de l'apprentissage (FNDMA)... La création de l'apprentissage junior en 2006 relève de ces incitations.

Mesure n° 7**Développer l'apprentissage en lycée professionnel et à l'université.**

L'action de l'Etat doit tendre, en pleine concertation avec les Régions, au travers notamment des contrats d'objectifs qu'elles signent avec l'Etat, à la mobilisation **du fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage** en vue du développement de l'apprentissage dans les lycées professionnels et les universités, dans le cadre de CFA départementaux ou académiques de l'éducation nationale, ou universitaires, soit dans tout autre dispositif partenarial.

Dans le cadre de ces relations, il pourra être envisagé de mobiliser des moyens de l'Etat dans les universités et les lycées professionnels pour le développement de l'apprentissage.

Pour assurer, au titre des compétences qui sont les siennes, une meilleure coordination des services de l'Etat dans son dialogue avec les Régions et les organisations professionnelles d'une part, et pour rapprocher la formation initiale sous statut scolaire et universitaire de l'apprentissage d'autre part, le délégué interministériel à l'orientation participera à la coordination et à l'animation interministérielle de la politique d'apprentissage et de l'alternance en direction des lycées professionnels et de l'enseignement supérieur.

Le contrat de professionnalisation

Il permet d'acquérir, sous contrat de travail, une qualification professionnelle reconnue, financée par une contribution des entreprises et soutenue par des aides de l'Etat. Plus de 100 000 jeunes entrent chaque année dans ces contrats dont la durée moyenne en 2005 a été de 16 mois, dont 640 heures en formation proprement dite et 60 heures d'accompagnement.

Le **contrat de professionnalisation** correspond à la demande des entreprises et de nombreux jeunes qui désirent compléter leur formation initiale, et à ce titre **sera promu dans les établissements**.

La formation tout au long de la vie et la validation des acquis de l'expérience

La sortie de formation initiale et l'entrée dans l'emploi doivent être perçues par l'étudiant comme une étape qui peut, après quelques années d'activité professionnelle, se prolonger naturellement par l'acquisition d'un nouveau diplôme, à travers la formation continue ou **la validation des acquis de l'expérience (VAE)**.

Les dispositifs de formation continue feront l'objet d'une information systématique à l'université.

De la même façon, l'accent sera mis sur toutes les opportunités qu'offre la validation des acquis de l'expérience (VAE) qui permet de présenter sa candidature à un diplôme ou un titre sans obligation de suivre une formation préalable. En 2006 près de 35.000 personnes ont obtenu un titre ou un diplôme par la voie de la VAE. Ce nombre est en augmentation sous l'impulsion du comité interministériel en charge du développement de la VAE, auquel participe l'ensemble des ministères concernés.

Les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale mettront en place les dispositifs nécessaires à la validation des acquis de l'expérience.

Axe n°2

Orienter activement vers l'enseignement supérieur pour l'emploi

2.1. Prendre en compte tous les possibles

Si, dès les classes de seconde et de première, les élèves commencent à être informés des différentes possibilités de poursuite d'études et d'insertion professionnelle, cette information devra revêtir un caractère systématique pour les élèves de terminale.

A cette fin, il est prévu un processus dit « dossier unique de candidatures » qui, appuyé par « l'orientation active », expérimentée dès 2007, a vocation à éclairer chaque élève sur les conditions d'accès à chacune des filières.

Mesure n° 8

Ouvrir toutes les possibilités d'études à travers un « dossier unique de candidatures » à l'enseignement post bac, généralisé dans toutes les académies d'ici 2009

L'Université accueille aujourd'hui de nombreux étudiants qui n'ont qu'une idée partielle de ce que seront leurs études, ou dont le parcours scolaire ne les a pas suffisamment préparés à ces cursus universitaires.

Ces réalités sont accentuées par l'insuffisance du dialogue entre les établissements d'enseignement supérieur et les lycées, par la complexité et la pluralité des procédures qui favorisent les initiés et confortent les hiérarchies entre les filières de formation, et par l'absence d'un panorama de tous les possibles qui enferme les élèves dans des préjugés culturels et sociaux.

C'est pour cela qu'il est décidé, sur la base de l'expérience menée avec succès dans l'académie de Nantes, d'étendre la procédure du « dossier unique de candidatures » à l'ensemble des académies d'ici 2009.

- Cette procédure vise à présenter à tous les élèves, le **panorama complet** des formations disponibles: celles de l'ensemble de l'éducation nationale (Université, BTS, CPGE), celles de l'ensemble des autres ministères, mais également celles de l'enseignement consulaire et conventionné. Elle ouvre ainsi à chacun tout le champ des possibles et met à égalité de dignité l'ensemble des filières de formation.

- Pour adhérer à la procédure du « dossier unique », les établissements d'enseignement supérieur **mettront progressivement à la disposition des élèves les informations nécessaires** pour un choix éclairé : les indicateurs de réussite et d'insertion par diplôme, la description des cursus, les informations sur les passerelles, les possibilités de conseil par l'orientation active inaugurée en 2007 par le ministre délégué à l'enseignement supérieur.

- Le dossier unique permettra une **meilleure coordination des admissions** dans l'enseignement supérieur. Toute place libérée sera offerte à une nouvelle candidature. Le suivi des élèves affectés et non affectés permettra de vérifier à tout moment qu'aucun élève n'est laissé pour compte.

- Une poursuite d'études post-bac dans le cadre de l'apprentissage est une opportunité qui doit se préparer bien avant le baccalauréat, en lycée professionnel comme dans les filières technologiques ou générales. Ainsi, une **information sera dispensée dans tous les**

lycées, en liaison avec les chambres consulaires, les organisations professionnelles et les CIO, sur les possibilités de contrats d'apprentissage ou de contrats de professionnalisation.

Mesures complémentaires

Mesure n° 9 : Conseil de classe d'orientation

Afin que chaque élève puisse bénéficier d'un véritable avis collectif de l'équipe pédagogique sur son projet d'orientation, **le conseil de classe du deuxième trimestre devient principalement un conseil dédié à l'orientation**, prenant en compte les potentiels, les talents, les motivations, autant que les résultats scolaires obtenus jusque là.

Les avis formulés par le conseil de classe sur chacun des voeux de l'élève lui sont exclusivement destinés dans un « document de dialogue pour l'orientation ».

Mesure n° 10 : Orientation active.

Dans le cadre d'une démarche d'orientation active, les étudiants qui auront formulé un vœu pour l'Université dans le « dossier unique de candidatures », bénéficieront, au cours du deuxième semestre de l'année scolaire de terminale, **d'informations plus précises sur la filière demandée, consistant à prendre connaissance du contenu exact de la formation, de ses exigences et de ses débouchés** : salons, sites en ligne, journées portes ouvertes, entretiens individuels.

L'Université adressera à l'élève un avis sur chacun de ses vœux. Cet avis, formulé par l'UFR concernée, est exclusivement destiné à l'élève qui reste en tout état de cause libre de son choix.

Mesure n° 11 : Une commission régionale de coordination post bac.

Présidée par le recteur, réunissant les présidents d'université et le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, et celui de l'agriculture et de la forêt, elle pilotera notamment **le dispositif académique** du dossier unique.

Elle examinera et proposera des harmonisations dans le domaine de l'information en particulier sur les indicateurs de réussite et d'insertion, dans celui des procédures, des calendriers d'inscriptions et de rentrées en prenant en compte les opportunités de rentrées décalées.

Elle s'assurera que toutes les places disponibles sont bien proposées aux étudiants et qu'elles peuvent être mobilisées en cours d'année pour permettre des réorientations.

Elle suivra attentivement la relation entre la demande et l'offre de formation.

Elle veillera en particulier à ce que les priorités préconisées par le ministère de l'éducation nationale pour l'orientation des élèves titulaires d'un bac technologique ou professionnel soient bien mises en œuvre :

- ▶ accès de droit aux STS pour les bacs professionnels avec mention bien ou très bien ;
- ▶ examen prioritaire des dossiers des titulaires d'un bac technologique ou professionnel pour les classes de STS.

Elle veillera à la coordination nécessaire avec les dispositifs de formation en alternance ou d'accompagnement pour l'insertion professionnelle.

Elle dressera un bilan des campagnes d'affectation de l'année écoulée pour préparer la campagne suivante.

2.2. Une première année d'université plus efficace

Pour remédier aux situations d'échecs massifs en 1^{er} cycle, il s'agira, d'une part, au premier semestre, **de tout faire pour assurer la réussite** du plus grand nombre, notamment par un

accueil amélioré et par un parcours personnalisé, et d'autre part, lorsque c'est nécessaire, de donner aux étudiants **la possibilité de se réorienter utilement**.

Combattre l'échec universitaire sous son double aspect de redoublement et d'abandon, appelle une mobilisation de la communauté universitaire. Au premier rang, les enseignants-chercheurs devront, dans le cadre de leur mission, davantage s'investir dans l'accueil et l'accompagnement des étudiants. Ils pourront, dans cette tâche, être appuyés par des tuteurs étudiants.

Mesure n°12

Accompagnement de 50 000 primo entrants, par 10 000 tuteurs étudiants de Master 2 ou de doctorat.

Dans le droit fil de l'appel à projet pour l'égalité des chances lancé en 2006 par les ministres délégués à l'enseignement supérieur et à la promotion de l'égalité des chances, les universités qui le souhaiteront pourront engager des tuteurs étudiants pour mieux accompagner les élèves du 1^{er} cycle. Elles pourront, si elles le souhaitent, reconnaître l'engagement de ces tuteurs soit par sa prise en compte dans le cursus sous forme d'ECTS, soit par une rétribution monétaire.

Ces dispositifs seront soutenus financièrement par l'Etat dans le cadre de l'appel à projets «égalité des chances» qui sera reconduit en 2007.

Ces tuteurs, un pour cinq étudiants (ratio de référence), dans le cadre du parcours personnalisé de l'étudiant, aident, **sous la responsabilité d'un enseignant référent**, à la compréhension de l'organisation des études, à l'acquisition des méthodes de travail universitaire et de recherche documentaire, et à pleinement bénéficier des modules disciplinaires de mise à niveau qui sont proposés.

Mesure n°13

Maintien du « dossier unique de candidatures » jusqu'en fin de la première année de licence (L1)

A l'issue du premier semestre, une réorientation sera rendue possible par des passerelles clairement établies vers d'autres formations ou dispositifs d'insertion professionnelle.

Cette réorientation en fin de 1^{er} semestre pourra prendre 3 formes:

- soit vers une autre filière, une autre composante, une autre université ou un autre organisme de formation, en bénéficiant de la coordination exercée par la commission régionale de coordination post bac, pour trouver des places adaptées dès la rentrée de février ;
- soit vers un dispositif d'insertion professionnelle ou de formation en alternance tel que le contrat de professionnalisation ;
- soit vers un appui au deuxième semestre permettant de préparer une réorientation **via des modules de soutien**. Ce soutien, qui appelle la mobilisation de moyens supplémentaires d'encadrement pédagogique, est une préconisation (**Préconisation n°1**) à développer dans le cadre du travail engagé par le comité de suivi de la licence et des licences professionnelles.

2.3. Préparer l'insertion professionnelle dans l'enseignement supérieur

Tous les ans, 80 000 jeunes sortent de l'enseignement supérieur sans diplôme et sont alors confrontés à de grandes difficultés d'insertion professionnelle. Dans le même temps, trop d'étudiants s'engagent dans des disciplines offrant peu de débouchés professionnels.

Veiller à ce que les diplômes soient toujours en articulation avec le marché de l'emploi devrait être la première mission de l'université.

Mesure n° 14 : Un comité université/entreprises devra être créé dans chaque université.

Constitué de professionnels et d'universitaires, il pourra être un lieu d'échange et d'action sur tous les sujets d'intérêts communs : mise en œuvre des stages, construction des formations professionnelles ou encore aides à l'embauche.

La politique de professionnalisation de l'Université sera obligatoirement débattue dans ce comité. Il veillera notamment à ce que les diplômes à vocation professionnalisante soient créés dans le respect des méthodes proposées par la commission nationale de certification professionnelle ; le compte rendu de ces débats sera joint au dossier de demande d'habilitation.

Enfin, en liaison avec le conseil scientifique de l'université, il pourra faciliter le développement des contrats de recherche université/entreprise.

Mesure n° 15 : La maison des anciens étudiants pour construire des réseaux autour de chaque université.

La maison des anciens étudiants est le lieu où s'organisent des réseaux pour agir efficacement, en matière de recherche de stages, de parrainage ou de conseils pour l'insertion professionnelle ainsi que, plus généralement, pour faire bénéficier les étudiants de l'expérience des anciens, prendre en compte la réalité du terrain et de la vie professionnelle. Elle est financée par les apports des anciens étudiants et des entreprises.

Mesure complémentaire

Mesure n° 16 :

En L1 et L2, progressivement, des stages courts de « découverte des métiers », au travers d'observations ou d'enquêtes, sont encadrés pédagogiquement et feront l'objet d'une validation par ECTS pour le diplôme.

Certaines périodes de travail qui donneront lieu à un travail universitaire pourront sous condition être assimilées à des stages pédagogiques

Cette mesure est mise en œuvre dans un cadre expérimental portant sur quelques universités. Sa généralisation sera subordonnée aux résultats de l'évaluation qui en sera faite.

Préconisations supplémentaires pour la prochaine législature

Pour aller plus loin dans la professionnalisation de l'enseignement supérieur, trois mesures clés supplémentaires sont proposées : des modules professionnalisants dans toutes les licences, des modules professionnels en L1 et L2 pour faciliter la poursuite d'études dans une licence professionnelle, une direction de l'orientation et des stages par université.

Ces mesures, appelant la mobilisation de moyens supplémentaires d'encadrement, sont des préconisations susceptibles d'être arbitrées et mises en œuvre dans le courant de la prochaine législature et traduites dans les prochains débats budgétaires.

Préconisation n° 2 : Dans toutes les licences, les universités seront incitées à introduire des modules professionnalisants de base : informatique, langues, connaissance du monde économique, techniques de recherche d'emploi, portefeuille de compétences.

Préconisation n° 3 :

Des modules professionnels en L1 et L2 pour préparer l'accès à la licence professionnelle.

Aujourd'hui les étudiants issus des BTS et des IUT sont quasiment les seuls à bénéficier des formations des licences professionnelles, puisque les étudiants issus de L2 ne représentent que 6% des effectifs.

Pour permettre aux étudiants de L2 des filières généralistes d'opter en L3 pour une licence professionnelle et redonner ainsi son sens originel à ce diplôme, des modules d'enseignement professionnel leur seront proposés dès le L1 et le L2. Ces modules ne fermeront pas l'accès à une troisième année de licence générale.

Cette mesure devra être articulée avec les conclusions du comité de suivi de la licence et des licences professionnelles mis en place par le ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Préconisation n°4 : une Direction de l'orientation, des stages et de l'insertion (DOSI) par université.

Sur la base d'appels à projets, en vue de les renforcer en moyens d'ingénierie (IATOS), les universités seront invitées à **constituer de véritables « directions », qui pourraient être dirigées par un vice-président**, élargissant les missions du « service commun universitaire de l'information et l'orientation ».

Aux fonctions d'information, de documentation, et d'orientation, elle ajoutera ce qui deviendra le cœur de sa politique, les actions d'insertion professionnelle des étudiants : animer et coordonner la politique des stages, gérer les tutorats, suivre les indicateurs d'insertion et en informer les étudiants, assurer la responsabilité de l'observatoire de la vie étudiante, mettre en place un comité université/entreprises et des maisons des anciens étudiants.

Ces directions pourront utilement s'appuyer sur les plates formes d'insertion professionnelle mises en place principalement dans le cadre des PRES.

Des postes seront nécessaires pour accompagner la création de ces directions et des comités université–entreprises. 400 postes de personnels d'accompagnement pourront être mobilisés : trois par DOSI et un par comité université/entreprises.

Mesure n° 17 : Une orientation qui se préoccupe des étudiants étrangers

Alors que 40 000 étudiants étrangers commencent chaque année des études dans notre pays, une politique d'orientation devrait contribuer d'une part, à encourager les meilleurs étudiants à se porter candidats à des études en France, et d'autre part, pour les pays en voie de développement, à encourager les études favorisant leur insertion professionnelle.

C'est pourquoi le délégué interministériel à l'orientation apportera son concours à Campus France et aux universités afin d'améliorer l'information dans les pays concernés, renforcer la compétence des personnels des CEF, mieux prendre en compte les possibilités d'insertion de ces étudiants dans l'examen des candidatures, et mettre en place des outils de suivi de leurs cursus en France ainsi que de leur devenir professionnel.

Axe n°3 Coordonner, évaluer, informer

3.1. Une coordination entre le niveau national et régional pour un service public de l'orientation et de l'insertion des jeunes

Les compétences dévolues aux Régions en matière de formation professionnelle et d'animation économique conduisent naturellement l'Etat à piloter l'orientation et l'insertion **en harmonie** avec les plans élaborés dans les régions.

Mesure n°18 : Le comité de coordination régional de l'emploi et de formation professionnelle (CCREFP) est le lieu de concertation sur les mesures coordonnant l'information, l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes dans la région.

Le comité pourra ainsi être appelé à se prononcer sur les travaux menés en liaison avec la Région par les recteurs d'académies s'agissant de l'orientation, ainsi que les travaux du service public de l'emploi s'agissant de l'insertion professionnelle.

3.2. Coordonner au plan local les services du système éducatif et les différents acteurs en charge de l'insertion des jeunes sans qualification

Pour garantir la coordination du service public de l'emploi et de l'éducation nationale, il faut un cadre et une autorité de coordination locale.

Mesure n°19: Le service public local de l'emploi est le lieu où se coordonnent tous les acteurs d'un bassin en charge de l'insertion des jeunes. Les responsables de l'éducation nationale y participent.

Des conventions locales définiront les modes opératoires les mieux adaptés.

Mesure complémentaire

Mesure n°20 : Le CIO assure la coordination locale du recensement des jeunes sortis du système scolaire sans qualification et centralise les informations relatives aux entretiens de situation. L'analyse de la situation fait l'objet d'un diagnostic partagé au niveau du bassin et fonde en particulier la coordination pédagogique mise en œuvre par les personnels de la mission générale d'insertion (MGI).

3.3. Une évaluation globale et permanente

Pertinence et fiabilité du système d'information et de communication, capacité à évaluer les moyens et les résultats de l'orientation et de l'insertion déterminent l'efficacité d'une politique d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes.

Une démarche d'évaluation doit :

- apporter aux jeunes, et au-delà au public en général, une information claire et fiable sur les probabilités de réussite propres à chaque cursus d'études et sur les conditions d'insertion dans l'emploi à l'issue de ces cursus ;
- donner aux conseils d'administration et aux conseils pédagogiques des collèges et lycées, aux écoles et aux établissements de l'enseignement supérieur, les éléments nécessaires à l'élaboration de leurs projets d'établissement dans leur dimension « orientation et insertion » ;
- permettre aux autorités publiques d'apprécier les coûts et les résultats des politiques transversales mises en œuvre et de vérifier la qualité des prestations des opérateurs qu'elles mobilisent dans le cadre de processus de certification à l'instar des pratiques retenues par nombre de pays voisins.

Aujourd'hui une quarantaine d'observatoires sont mis en œuvre au sein des universités où ils remplissent deux missions complémentaires qui éclairent la politique de leur établissement :

- L'analyse des parcours de formation des étudiants,
- La description et l'étude de l'insertion professionnelle des jeunes formés.

Mesure n° 21

La généralisation des observatoires doit devenir effective sur chaque site universitaire pour la rentrée 2008.

A terme, ils doivent trouver leur place dans les directions de l'orientation, de l'insertion et des stages (DOSI).

Mesure n°22

Un portail national d'information de référence

Le « Portail étudiant » du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et celui de l'« orientation et formation », mis en œuvre sous l'égide du ministre en charge de l'emploi, auxquels concourent : Centre Inffo, l'ANPE, l'ONISEP, ainsi que les régions et les partenaires sociaux, seront rapprochés. Le délégué interministériel à l'orientation veillera notamment à l'harmonie des contenus sur l'orientation, dans le souci d'offrir au public une information cohérente.

Mesure n°23

Un comité interministériel de suivi

Présidé par le délégué interministériel à l'orientation, regroupant les principaux producteurs d'indicateurs, il prend en compte les résultats des travaux d'évaluation en matière d'orientation et d'insertion, décide de les faire compléter autant que de besoin, afin d'une part d'apporter les éléments d'aide à la décision aux ministres en charge de l'éducation et de l'emploi, et d'autre part de répondre aux demandes des usagers.

Mesure n°24

Le document de politique transversale (DPT) relatif à l'orientation et à l'insertion professionnelle des jeunes, créé par la loi de finances rectificative pour 2006, permettra de présenter au Parlement tous les éléments qui concourent à l'orientation et à l'insertion professionnelle, et ainsi de vérifier la cohérence de l'action publique menée en la matière.

Axe n°4

Mobiliser tous les acteurs

La mobilisation coordonnée des chefs d'établissement, des spécialistes de l'orientation, des enseignants du secondaire et du supérieur, des associations de jeunes et des entreprises est la condition de la mise en œuvre de ce schéma.

4.1. Les entreprises

Les relations entre les entreprises et l'éducation nationale sont anciennes et de qualité.

Désormais, **une nouvelle étape** s'impose pour :

- ▶ répondre aux besoins de la jeunesse, qui souhaite obtenir une formation débouchant plus sûrement sur un emploi,
- ▶ satisfaire les attentes des entreprises qui cherchent des collaborateurs bien formés pour la compétition internationale.

La mobilisation des entreprises du secteur marchand et non marchand dans le cadre du schéma d'orientation est attendue sur **six axes de travail** :

- la découverte des métiers et des professions à partir de la classe de 3^{ème},
- la mise à disposition d'informations dans le portail national d'orientation et de formation et dans les portails régionaux,
- l'apprentissage et la formation en alternance,
- la participation au comité université/entreprises des universités et à la création de la maison des anciens étudiants,
- les stages,
- la formation des enseignants et des conseillers d'orientation.

Mesure n°25 : Signature d'une convention entre les représentants des entreprises et le délégué interministériel à l'orientation.

4.2. Les enseignants

Dans le second degré

Les choix successifs d'orientation des élèves s'élaborent pour une bonne part dans le cadre scolaire **au contact des enseignants, et en particulier des professeurs principaux**, qui sont les adultes de référence avec lesquels ils sont le plus souvent en relation.

Mesure n°26: Former les enseignants à l'orientation tout au long de leur carrière

Dans le droit fil de la récente rénovation du cahier des charges de la formation des enseignants, qui comporte désormais la connaissance du système éducatif français et un stage obligatoire en entreprise, les plans académiques de formation continue des enseignants accorderont une place prépondérante à l'orientation et à l'insertion professionnelle.

Dans le supérieur

La réforme LMD comporte une demande explicite de suivi des étudiants par les « équipes

pédagogiques ». La prise en compte de cette préconisation devra se traduire, pour les enseignants-chercheurs, par une implication plus grande dans l'orientation et l'insertion des étudiants. Contribution naturelle des enseignants à la réussite du projet des étudiants, **cette implication devra pouvoir être reconnue, selon des modalités que chaque université devra préciser, lorsque son intensité le justifie.**

4.3. Des conseillers d'orientation vers les métiers

Le schéma met particulièrement l'accent sur l'information relative aux métiers, aux formations et à la relation avec l'insertion professionnelle.

C'est pourquoi il est proposé que les missions des conseillers d'orientation soient organisées en fonction de ces priorités : information et coordination pour l'orientation scolaire et professionnelle, en liaison avec les entreprises et le service public de l'emploi.

Mesure n°27: Un conseil d'orientation vers les métiers

Il s'agit de former des conseillers d'orientation dont le métier sera centré sur la mission de faire connaître le monde économique, les entreprises, les formations et leurs possibilités d'insertion professionnelle.

Parallèlement, les conseillers d'orientation psychologues bénéficieront de formations complémentaires.

Conformément à l'esprit de ce schéma, l'orientation engage toute la communauté éducative et en particulier les chefs d'établissement. C'est de la combinaison de l'engagement des uns et de l'expertise des autres que l'on doit attendre une amélioration significative du fonctionnement général de l'orientation et à terme de l'insertion sociale et professionnelle.

En conclusion : mettre le schéma en oeuvre

Ce schéma national ne sera utile qu'à deux conditions : que sa déclinaison relève bien des différents niveaux de compétence décentralisés retenus, **et surtout qu'il se nourrisse d'abord de toutes les bonnes pratiques qui naissent sur le terrain** et qui ont vocation, dans l'intérêt général, à être étendues.

Mesure n°28

Une délégation interministérielle à l'orientation et à l'insertion professionnelle des jeunes

Tous ces éléments conduisent à créer une délégation interministérielle, ayant à la fois des relations de partenariat avec tous les acteurs, des rapports étroits au terrain, et jouant pleinement son rôle de stimulation, de coordination, d'alerte et d'évaluation.

Une délégation de mission

La délégation est chargée d'animer la mise en œuvre des actions prévues par le schéma national de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes et de suivre leur exécution. Elle en rend compte annuellement à ses ministres de tutelle et établit un document de politique transversale relative aux budgets mobilisés pour l'orientation et l'insertion.

Elle diligente, à cette fin, les études, recherches et collectes d'informations nécessaires. Elle s'appuie également sur les travaux menés par les administrations relevant des ministères chargés de l'éducation, de la formation et de l'insertion professionnelles des jeunes et par les établissements et organismes placés sous la tutelle de ces ministères. Elle est consultée lors de la préparation des programmes annuels d'études, de recherche et de statistiques de ces administrations, établissements et organismes.

La délégation est notamment chargée de :

- l'animation et la médiation pour le déploiement du dossier unique de candidatures.
- participer à l'élaboration des plans de formation des personnels du ministère de l'éducation et du ministère du travail visant l'information, l'orientation et l'insertion professionnelle ;
- participer à la concertation concernant le Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage ;
- suivre le bon déroulement des plans visant à mieux orienter les étudiants étrangers, et participer aux travaux de la représentation française auprès de la Commission européenne pour les réunions relevant du champ de l'orientation ;
- identifier et veiller à la promotion des bonnes pratiques en matière d'information, d'orientation et d'insertion ;
- participer aux différentes instances et commissions relatives à l'égalité des chances,
- mobiliser les partenaires sociaux en particulier les représentants de l'entreprise.

L'orientation est aussi un enjeu à l'échelle de l'Union Européenne. Dans le cadre de la stratégie de Lisbonne visant à faire de l'Europe la société de la connaissance la plus

dynamique d'ici à 2010, le conseil et les représentants des gouvernements des Etats membres ont adopté une résolution commune relative au renforcement des politiques dans le domaine de l'orientation tout au long de la vie en Europe qui affirme que :

- l'orientation doit permettre aux jeunes d'asseoir sur des bases solides leurs décisions en termes de formation et de carrière ;
- l'orientation tout au long de la vie contribue à la réalisation des objectifs que l'Union Européenne s'est fixé en matière de développement économique, d'efficacité du marché du travail, de mobilité professionnelle et géographique et de cohésion et d'équité sociale.

Ce thème devrait être développé à l'occasion de la présidence française de l'Union en 2008.



Délégué interministériel à l'orientation

Annexe au schéma national de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes

Diagnostic et enjeux

Les mesures du schéma

Etat des lieux, pratiques observées

ANNEXE

au

Schéma national de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes

SOMMAIRE

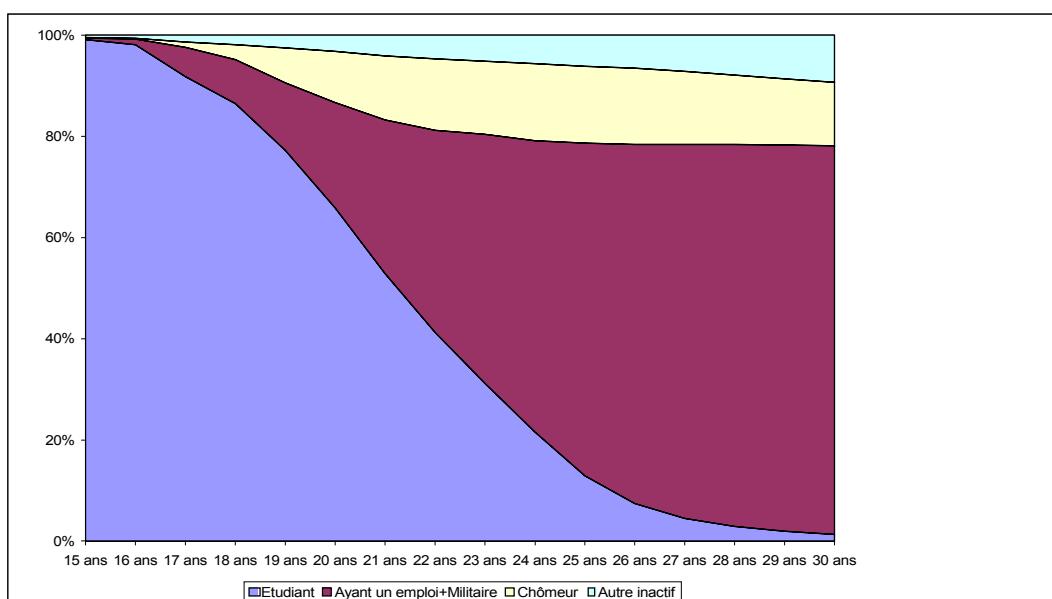
Diagnostic et enjeux	p. 1
Les mesures du schéma	p. 7
Axe 1 <i>une orientation personnalisée et continue pour qualifier tous les jeunes</i>	<i>p. 9</i>
Axe 2 <i>une orientation active vers l'enseignement supérieur, pour l'emploi</i>	<i>p. 17</i>
Axe 3 <i>Une coordination, une évaluation, une meilleure information</i>	<i>p. 29</i>
Axe 4 <i>une mobilisation et professionnalisation de tous les acteurs</i>	<i>p. 36</i>
Etat des lieux, pratiques observées	p. 41

DIAGNOSTIC et ENJEUX

La France se caractérise, à la différence d'autres pays qui ont développé la formation tout au long de la vie, par un très fort taux de scolarisation à 18 ans mais un très faible taux d'adultes en formation continue diplômante. Cette caractéristique conduit à dramatiser les choix d'orientation dans la formation initiale.

Les dispositifs d'insertion et d'aide à l'emploi des jeunes ne parviennent pas à réduire sensiblement le délai d'accès à l'emploi des jeunes et par conséquent leur taux de chômage.

Le graphique ci-dessous montre la répartition de la population des 16 à 30 ans entre étudiants, jeunes ayant un emploi, chômeurs et inactifs.



L'ÉLÉVATION DU NIVEAU GÉNÉRAL DES FORMATIONS N'A PAS PERMIS DE RÉDUIRE LE CHÔMAGE DES JEUNES

Aujourd'hui, 70% d'une génération parvient au baccalauréat (niveau IV) et 38% obtient un diplôme de l'enseignement supérieur, ce qui est loin encore de l'objectif de 50% fixé pour les besoins d'une « économie de la connaissance ». Ces données globales ne doivent pas occulter le grave problème posé par les nombreuses sorties sans aucune qualification, ainsi que les nombreux échecs ou impasses dans des diplômes sans débouchés.

Si l'absence de qualification aggrave le chômage (trois ans après être sortis de l'école, 40 % des jeunes non qualifiés sont au chômage, contre 10 % des diplômés du supérieur) l'accès à l'emploi est très inégal selon le type de formation et le diplôme. Ainsi, 6% des sortants d'écoles d'ingénieurs et 7% des BTS ou DUT industriels sont au chômage après trois ans contre 12% de diplômés de troisième cycle de lettres sciences humaines ; 18% des bacs+2 non diplômés contre seulement 13% des bacheliers professionnels et 14 % des CAP ou BEP.

LA PROBLÉMATIQUE DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES RESTE PRÉGNANTE : L'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EST LARGEMENT DÉTERMINÉ PAR L'ORIGINE SOCIALE OU CULTURELLE.

Un enfant de cadre a deux fois plus de chances d'accéder à l'enseignement supérieur qu'un enfant d'ouvrier (80% contre 40%). Cet écart, est resté constant depuis 20 ans. Elargir la base sociale des filières d'excellence, comme cela a pu se faire dans les années soixante et soixante-dix est un enjeu de l'orientation.

Pour l'accès aux études supérieures, c'est incontestablement l'origine sociale qui est déterminante, beaucoup plus que la nationalité : 20% des enfants de parents français ont un niveau bac+3 contre 18% des enfants ayant un parent né hors d'Europe et 13% des enfants dont les deux parents sont nés en Afrique noire.

En revanche l'échec scolaire pèse davantage sur les jeunes d'origine étrangère : si 15% des enfants de parents nés en France sont sortis sans qualification, ils sont 34% dans le cas d'enfants de parents nés en Afrique du Nord, 38% en Afrique noire, 50% en Turquie ou moyen-orient.

L'INÉGALITÉ FACE À L'EMPLOI DÉPEND DU TYPE DE FORMATION. UNE TELLE SITUATION PERSISTE ALORS MÊME QUE DES EMPLOIS NE SONT PAS POURVUS.

La situation en 2004 des diplômés des licences professionnelles ou des licences générales montre ainsi que le taux de chômage des titulaires de licences trois ans après leur sortie varie de 5% (licences professionnelles industrielles) à 12% pour les licences professionnelles tertiaires et 14% pour les licences générales en sciences humaines et sociales.

Les sortants sans diplôme de l'enseignement supérieur sont particulièrement en difficulté : près de 20% de chômage. **Ils constituent, avec les sortants sans qualification des niveaux VI et Vbis, une des cibles prioritaires du schéma national de l'orientation et de l'insertion professionnelle.**

Au cours du **3^{ème} trimestre 2006**, des métiers ont par exemple du mal à recruter dans le BTP (ouvriers qualifiés et cadres), l'électricité et l'électronique (techniciens et agents de maîtrise) l'informatique (ingénieurs), les assurances (employés et techniciens). Par ailleurs des études prospectives (DARES) montrent l'accroissement des besoins dans ces domaines, ainsi que dans la santé, l'éducation et les services à la personne, au cours des prochaines années.

Rapprocher la formation de l'emploi, informer les jeunes sur les débouchés des formations dans lesquelles ils s'engagent, notamment à l'université, constitue un enjeu essentiel.

DES POLITIQUES SONT ENGAGEES POUR LA REUSSITE SCOLAIRE ET L'EMPLOI DES JEUNES

Par l'éducation nationale et l'enseignement supérieur

-l'éducation prioritaire et les collèges « ambition réussite » : en 2006, les moyens sont renforcés dans 249 collèges ambition-réussite, au sein des zones les plus défavorisées,

- la détermination d'un socle commun de connaissances : la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école dispose que « la scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel ». Une révision des programmes prend en compte les sept piliers de ce socle commun, dont celui de « l'autonomie et l'initiative » dans lequel s'inscrivent les connaissances, les capacités et les attitudes nécessaires pour « une bonne orientation »,

-les opérations pour l'égalité des chances en 2006 : « 100 000 étudiants pour 100 000 lycéens » est une opération de tutorat destinée à permettre un accès plus large des élèves de condition modeste à l'enseignement supérieur, de même que l'opération « une grande école, pourquoi pas moi ? » dans le cadre de l'objectif, fixé par le Président de la République, de 30% d'élèves boursiers dans les classes préparatoires. **L'appel à projets « égalité des chances » dans l'enseignement supérieur** dont la mise en œuvre a débuté à la rentrée 2006 participe au même objectif.

Par le plan de cohésion sociale

-l'égalité des chances, troisième pilier du plan de cohésion sociale : les contrats de réussite éducative viennent aider les écoles les plus en difficulté dans le cadre de la « politique de la ville », relancée dans le cadre des « contrats urbains de cohésion sociale » à partir de 2007 ;

-des mesures pour l'emploi et l'accompagnement des jeunes :

.Le soutien à l'emploi des jeunes en entreprise (**SEJE**) constitue une aide financière apportée aux entreprises qui recrutent des jeunes (jeunes 16-25 ans de niveau inférieur au baccalauréat, ou résidant en zone urbaine sensible –ZUS-, ou titulaires du CIVIS). Ils étaient plus de 116 000 engagés dans ce dispositif en décembre 2006.

.L'acquisition d'une qualification : l'**apprentissage**, en premier lieu, concerne 400 000 jeunes environ fin 2006, le plan visant un effectif de 500 000 en 2009. Il est appuyé par un crédit d'impôt prévu pour les employeurs, une exonération des salaires versés aux apprentis et, dans les entreprises de plus de 250 salariés, l'obligation de porter le nombre d'apprentis à 1 % des effectifs, puis 2 % au 1er janvier 2008 et 3 % au 1er janvier 2009. Le contrat de **professionnalisation** s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus. Ils étaient 150 000 présents dans le dispositif en décembre 2006.

.L'accompagnement pour une insertion sociale et professionnelle : **le Contrat d'insertion dans la vie sociale** (CIVIS) s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle, un niveau de qualification inférieur ou équivalent au bac général, technologique ou professionnel. Fin janvier 2007, ils étaient près de 246 000 présents dans le dispositif. Le CIVIS peut mobiliser au cours du parcours, des formations financées par la région, des prestations de l'ANPE (plateformes de vocation par exemple) ou des périodes de travail dans le secteur non marchand (le **contrat d'accompagnement dans l'emploi** – CAE – concernait 54 000 jeunes fin 2006).

Par la loi « pour l'égalité des chances » du 31 mars 2006

-l'apprentissage junior, intéresse les jeunes en risque de décrochage scolaire à partir de 14 ans, volontaires et avec l'accord de leurs parents, leur permettant à tout moment un retour sous statut scolaire ;

-la lutte contre les discriminations, renforcée par la légalisation des tests à l'improviste (« testing ») et par des pouvoirs de sanction donnés à la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE créée en 2005) ;

-l'instauration d'un service civil volontaire. Celui-ci, déjà présent dans les établissements publics d'insertion de la défense et dans les « cadets » du ministère de l'intérieur sera étendu aux missions habilitées par l'agence nationale de cohésion sociale et pour l'égalité.

L'ensemble de ces dispositions engagées par le gouvernement ces deux dernières années pour améliorer l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes, constituent une base de travail solide sur laquelle s'appuieront les mesures du « schéma national de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes».

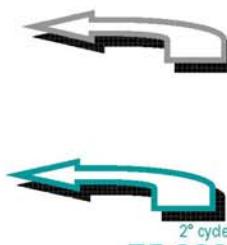
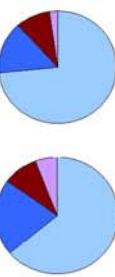
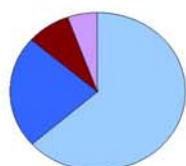
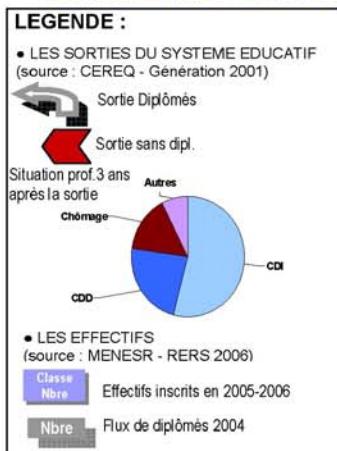
UN ENJEU POUR LES PAYS DE L'UNION EUROPEENNE

Dans le cadre de la stratégie de Lisbonne visant à faire de l'Europe la société de la connaissance la plus dynamique d'ici à 2010, le Conseil et les représentants des gouvernements des Etats membres ont adopté une résolution commune relative au renforcement des politiques dans le domaine de l'orientation tout au long de la vie en Europe qui affirme que :

-l'orientation doit permettre aux jeunes d'asseoir sur des bases solides leurs décisions en termes de formation et de carrière ;

-l'orientation tout au long de la vie contribue à la réalisation des objectifs que l'Union Européenne s'est fixés en matière de développement économique, d'efficacité du marché du travail, de mobilités professionnelle et géographique, de cohésion et d'équité sociale.

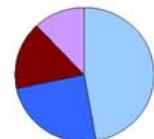
SYSTEME EDUCATIF ET ENTREE SUR LE MARCHE DU TRAVAIL



3° cycle, Ecoles	74 000
DOCTORAT	8 900
	65 000

Master P	50 000
Master R	29 000
Master 2	
Master 1	

Commerce	27 000
Ingénieur	27 000



75 000

22 000

27 000

191 000

3 400

34 000

6 000

34 000

153 000

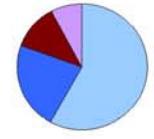
4 500

16 000

5 500

6 000

8 000



DUT	50 000
BTS	115 000

48 000

113 000

CPGE

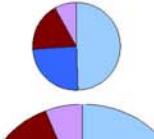
38 000

3 400

34 000

6 000

34 000



10 000

14 000

21 000

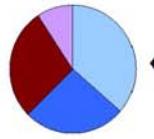
60 000

5 500

25 000

36 500

172 000



Bac pro

93 000

Term. pro

89 000

1ère pro

103 000

Bac techno

140 000

Terminale techn.

176 000

1ère adapt.

22 600

1ère techn.

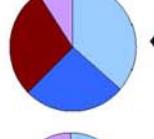
140 000

Terminale générale

320 000

1ère générale

321 000



CAP

146 000

BEP

189 000

CAP

40 000

Terminale BEP

205 000

CAP

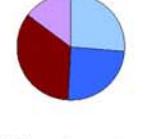
49 000

Seconde pro

220 000

Seconde générale et technologique

530 000



75 000

Vbis (sans

CAP ni BEP)

58 000

niv VI

TROISIEME

770 000

NB :

- les **effectifs inscrits** sont comptabilisés pour l'année 2005-2006 ; les **sorties** du système éducatif sont quant à elles évaluées par l'Enquête Génération 2001 du Céreq. Il convient donc de ne pas rechercher de correspondance entre les 2 types de mesure.

- les effectifs de l'enseignement supérieur ne tiennent pas compte des disciplines de santé

LES MESURES DU SCHEMA

Mesure n°1	La découverte professionnelle pour tous en classe de 3^{ème}
Mesure n°2	Un entretien personnalisé pour tous en classe de 3^{ème} et de 1^{ère} générale, technologique et professionnelle
Mesure n°3	Un entretien personnalisé pour tous les élèves de 1^{ère} année de CAP et de BEP afin de prévenir les décrochages
Mesure n°4	Création d'un Projet personnalisé d'orientation (PPO) spécifique aux élèves handicapés applicable à partir de la fin de la classe de 3^{ème} et jusqu'à l'entrée dans l'enseignement supérieur ou dans la vie active
Mesure n°5	L'heure de vie de classe en seconde et première au service du projet personnel
Mesure n°6	Un portfolio de la 6^{ème} à la terminale
Mesure n°7	Promouvoir l'apprentissage en lycée professionnel et à l'université
Mesure n°8	Dossier unique de candidatures à l'enseignement post bac
Mesure n°9	Conseil de classe d'orientation en terminale
Mesure n°10	L'orientation active
Mesure n°11	Une commission régionale de coordination post bac
Mesure n°12	Accompagnement de 50 000 primo entrants à l'université, par 10 000 tuteurs étudiants de Master 2 ou de doctorat
Mesure n°13	Réorientation en fin de premier semestre
<i>Préconisation n°1</i>	<i>Des modules de soutien au deuxième semestre de L1</i>
Mesure n°14	Le comité université-entreprises
Mesure n°15	La maison des anciens étudiants
Mesure n°16	En L1 et L2 des stages courts de découverte des métiers
<i>Préconisation n°2</i>	<i>Dans toutes les licences, des modules professionnalisants de base seront introduits : informatique, langues, connaissance du monde économique, techniques de recherche d'emploi, portefeuille de compétences.</i>
<i>Préconisation n°3</i>	<i>Des modules professionnels en L1 et L2 pour préparer la licence professionnelle</i>
<i>Préconisation n°4</i>	<i>Une Direction de l'orientation, des stages et de l'insertion par université</i>
Mesure n°17	Une orientation se préoccupant des étudiants étrangers
Mesure n°18	Le comité de coordination régional de l'emploi et de formation professionnelle est le lieu de concertation sur les mesures concernant l'information, l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes dans la région
Mesure n°19	Le service public local de l'emploi est le lieu où se coordonnent tous les acteurs d'un bassin en charge de l'insertion des jeunes
Mesure n°20	Le CIO assure la coordination locale du recensement des jeunes sortis du système scolaire sans qualification et centralise les informations relatives aux entretiens de situation
Mesure n°21	La généralisation des observatoires doit être effective sur chaque site universitaire pour la rentrée 2008
Mesure n°22	Un portail national de référence
Mesure n°23	Un comité interministériel de suivi
Mesure n°24	Le document de politique transversale (DPT) relatif à l'orientation et à l'insertion professionnelle des jeunes, créé par la loi de finances rectificative pour 2006
Mesure n°25	Mobilisation des entreprises au service de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes
Mesure n°26	Former les enseignants à l'orientation tout au long de leur carrière
Mesure n°27	Des conseillers d'orientation vers les métiers
Mesure n°28	Une délégation interministérielle à l'orientation et à l'insertion professionnelle des jeunes

Axe n° 1 : une orientation personnalisée et continue pour qualifier tous les jeunes

Eviter que des jeunes ne s'exposent au chômage en quittant l'enseignement sans avoir obtenu de qualification -130 000 sortent chaque année sans le niveau V (CAP-BEP)- est un premier objectif du schéma national qui s'appuie résolument sur la connaissance des métiers, le conseil individualisé et le développement de l'alternance.

L'égalité des chances constitue pour l'éducation nationale une obligation légale et une mission fondamentale. Or, trop de disparités subsistent dans les parcours scolaires. Ces inégalités s'appuient en particulier sur des représentations erronées des formations et des métiers, singulièrement entre les filles et les garçons. Il conviendra d'accorder dans le cadre des mesures qui suivent une attention toute particulière aux élèves qui sans rapport avec leurs résultats scolaires se détournent des filières de formation dans des secteurs d'activité pourtant porteurs d'emploi.

L'autonomie, condition de la réussite scolaire, personnelle, professionnelle et sociale, n'a de sens que si elle s'appuie sur une réelle capacité à opérer des choix. En matière d'orientation ceux-ci interviennent aussi bien avant la fin de la scolarité obligatoire où ils doivent être préparés, élargis, que lors de l'accès à l'enseignement supérieur.

1.1 : connaître les métiers et les filières de formation pour élargir ses choix

Mieux faire connaître les métiers aide à donner un sens pratique aux enseignements reçus, à faire naître des vocations, à élargir les choix pour l'orientation. L'option découverte professionnelle de 3 heures en classe de 3^{ème} mise en œuvre depuis 2 ans est potentiellement offerte à tous les collégiens. Aujourd'hui 70 000 élèves y participent, dans 80% des collèges.

Pour répondre aux attentes fortes que suscite cet enseignement, pour le rendre également utile à tous les élèves quelle que soit leur origine sociale et sans qu'il soit en concurrence avec d'autres « options », l'enseignement de découverte sera rendu obligatoire et offert aux 790 000 élèves de troisième.

Mesure 1 : La découverte professionnelle pour tous en classe de 3^{ème}

L'enseignement de découverte professionnelle s'inscrit dans la perspective de la refonte des programmes pour la mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences au collège¹. Il s'inscrit dans le 7^{ème} pilier « autonomie et initiative » de ce socle commun. Il trouvera sa place en mutualisant des heures actuellement dédiées aux disciplines et en incluant les heures consacrées à l'actuelle séquence d'observation obligatoire pour tout élève en classe de 3^{ème} depuis la rentrée 2005.

Ainsi au terme d'une phase de généralisation à tous les collèges de l'option actuelle, l'enseignement de découverte professionnelle, d'un équivalent de 2 heures hebdomadaires, sera intégré dans l'horaire de tous les collégiens à compter de la rentrée 2009 sans que le nombre total d'heures d'enseignement obligatoire soit augmenté.

Cette action mobilisera non seulement les services de l'éducation nationale mais également les autres ministères en charge de la formation, le service public de l'emploi, ainsi que les entreprises, pour que cet enseignement se nourrisse de connaissances concrètes.

La phase de généralisation de 2 ans à compter de la rentrée 2007 sera mise à profit pour :

-intégrer l'enseignement de découverte professionnelle à la réflexion plus générale sur la mise en œuvre du socle de connaissances et de compétences. Le 7^{ème} pilier du socle commun et l'enseignement de technologie sont ici concernés ;

-identifier les équipes pédagogiques qui porteront le projet ;

-développer l'expertise nécessaire à sa mise en œuvre en liaison avec le service public de l'emploi.

Mesure 2 : Un entretien d'orientation personnalisé pour tous en classe de 3^{ème} et de 1^{ère} générale, technologique et professionnelle

Il a été décidé de systématiser, dès cette année, au bénéfice de tous les élèves de troisième, un entretien d'orientation auquel les familles peuvent participer²

Conduit par le professeur principal, appuyé en tant que de besoin par le conseiller d'orientation, l'entretien personnalisé pour tous est destiné à déceler les motivations, à prodiguer encouragements et conseils, et à recenser les besoins en information auxquels les chefs d'établissement, avec l'aide des conseillers d'orientation s'efforceront de répondre.

¹ Depuis la rentrée 2006 sont installés des groupes d'experts avec pour mission de repérer dans les programmes en vigueur de l'école primaire et du collège les éléments constitutifs du socle pour chaque cycle et chaque année de la scolarité obligatoire. Les textes complétés seront publiés au cours du second trimestre civil 2007 et entreront en application dès la rentrée 2007. Ces groupes préparent aussi le cahier des charges du nouveau dispositif d'évaluation.

² Circulaire n°2006-213 du 14-12-2006 relative à la « Mise en place d'un entretien d'orientation au bénéfice des élèves de troisième ».

Pour la présente année scolaire, l'entretien d'orientation en 3^{ème} trouve sa place dans la phase provisoire d'orientation au second trimestre. « Inscrit dans la phase de dialogue du second trimestre, cet entretien aura lieu, si possible, avant que les familles expriment leurs intentions d'orientation, de sorte que son effet soit utile le plus tôt possible dans la procédure d'orientation » selon les termes de la circulaire relative à la « Mise en place d'un entretien d'orientation au bénéfice des élèves de troisième ».

Dans un souci de continuité, il a été décidé d'un entretien d'orientation proposé à tous les lycéens de classe de première.³ A ce stade du cursus scolaire, l'élève est engagé dans une filière de formation dont les caractéristiques sont déterminantes quant à la réussite dans l'enseignement supérieur.

En classe de première, l'entretien entend permettre non seulement un accueil personnalisé de l'élève dans une filière de formation qu'il convient de lui faire découvrir, mais également le préparer à la séquence d'orientation dans laquelle il se trouvera engagé dès l'année de terminale comme le prévoit le schéma national.

Intégrer cet entretien obligatoire pour tout élève de 3^{ème} et de 1^{ère} au cours du premier trimestre permet de faciliter le dialogue entre l'établissement et la famille. Il a vocation à initier chez l'élève, **dès le mois de novembre**, un premier questionnement autour de son orientation et de son insertion professionnelle quelles que soient les poursuites d'études envisagées. Il s'agit pour l'élève de s'inscrire dans une démarche active qui doit le conduire à appréhender dans les meilleures conditions l'orientation en fin de collège puis en fin de 2^{ème} cycle.

Mesure 3 : Un entretien personnalisé pour tous les lycéens des classes de première année de CAP et de BEP.

La voie professionnelle constitue une voie de réussite pour de très nombreux élèves. Les premiers diplômes professionnels que sont le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et le brevet d'études professionnelles (BEP) n'échappent pas au mouvement général de hausse des taux de succès aux examens.

Cependant, chaque année, près de 60 000 jeunes interrompent leurs études sans avoir obtenu une qualification. Les différents rapports consacrés au décrochage et aux sorties sans qualification ont souligné à plusieurs reprises le rôle stratégique que recouvre la première année de CAP et de BEP. C'est en particulier à ce stade des études que l'on observe le plus grand nombre de départs.

Cet entretien entend permettre de faire le point sur la situation personnelle de l'élève, de l'informer sur le déroulement de la formation dans laquelle il est engagé, de le sensibiliser à la nécessité d'obtenir une qualification. Il a vocation, au cours des premiers mois de l'année scolaire, à inscrire l'élève dans une démarche positive afin qu'il envisage dans les meilleures conditions la poursuite de son projet en terme de poursuite d'études et d'insertion professionnelle.

Cet entretien s'inscrit dans une démarche de projet. Il est pris en charge par l'équipe

³ Circulaire n°2007-011 du 9-1-2007 relative à la « Préparation de la rentrée 2007 ».

pédagogique à laquelle est associé le conseiller d'orientation chaque fois que cela est utile et possible. Il a vocation, au cours des premiers mois de l'année scolaire, à inscrire l'élève dans une démarche positive. 270 000 élèves sont potentiellement concernés.

Mesure 4 : Cr éation d'un Projet personnalisé d'orientation (PPO) sp écifique aux élèves handicap é s à partir de la fin de la classe de 3 ème et jusqu'à l' entrée dans l'enseignement sup érieur ou dans la vie active.

Les élèves handicapés rencontrent, plus que d'autres, des difficultés particulières pour accéder à des informations complètes et précises permettant une orientation judicieuse. Dans de nombreux cas, une orientation inadéquate conduit un(e) jeune bachelier(e) à s'engager dans une filière inadaptée, du fait de son handicap, quelles que soient les mesures de compensation prises en sa faveur. Ces impasses sont génératrices d'échecs et de rejets très pénalisants pour le jeune et coûteux pour l'institution.

Le projet personnalisé d'orientation (PPO) pour les élèves handicapés sera applicable à partir de la fin de la classe de 3 ème et jusqu'à l' entrée dans l'enseignement sup érieur ou dans la vie active. Il est notamment destiné à constituer le document de suivi entre les enseignants référents qui ont suivi l'élève handicapé pendant sa scolarité secondaire et ceux qui assureront son suivi dans la suite de son cursus : cellule handicap des établissements d'enseignement sup érieur ou référent de l'insertion professionnelle au sein des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Inscrit dans le cadre scolaire, le PPO est élaboré par les membres des « équipes de suivi de la scolarisation », c'est-à-dire le jeune lui-même ou ses parents s'il est mineur, le ou les enseignants qui ont en charge sa formation, les conseillers d'orientation professionnels, de santé scolaire, du service social scolaire et naturellement les « enseignants référents »⁴ dont la mission est de réunir et animer les équipes de suivi de la scolarisation.

Le PPO doit être en cohérence avec le « projet personnalisé de scolarisation » (PPS) dont il constitue un des éléments et auquel il est subordonné, le PPS étant lui-même partie intégrante du « plan personnalisé de compensation » (PPC) auquel a droit toute personne handicapée au terme de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Mesure 5 : L'heure de vie de classe en seconde et en première au service du projet personnel

L'organisation des formations dans les lycées prévoit trois voies de formation (générale, technologique et professionnelle).

Dans le cadre de l'organisation du lycée d'enseignement général et technologique, le cycle de détermination entend permettre à chaque élève de préciser ses choix quant à sa poursuite d'études au sein d'une des séries des différentes voies de formation, choix que l'on

⁴ Décret du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des jeunes handicapés

sait déterminant en matière de réussite dans l'enseignement supérieur. Le palier d'orientation de la seconde générale et technologique est donc crucial en matière d'orientation.

Pour permettre, au cours du cycle de détermination, un véritable travail préparatoire à l'orientation et à l'insertion professionnelle après le baccalauréat, sans pour autant surcharger l'horaire élève, il est proposé d'optimiser l'existant, à savoir l'heure « vie de classe » déjà inscrite à l'emploi du temps.

Il s'agit d'utiliser en grande partie l'heure vie de classe pour aider l'élève à construire son projet personnel d'orientation avec la participation des personnels de l'établissement. Cette heure est déjà inscrite à l'emploi du temps des élèves. Elle ne modifie en rien l'horaire des disciplines et ne demande aucune prise en charge financière particulière. L'information des lycéens sur les élections de leurs représentants restera l'autre objet majeur de l'heure de vie de classe.

Les horaires élèves intègrent l'heure vie de classe à hauteur de 10 heures annuelles. L'utilisation de cet horaire, inscrit à l'emploi du temps de la classe, est souple (1 heure/quinzaine ; 2 heures/mois...). Placée sous la responsabilité du professeur principal, d'autres personnes (enseignants, conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation...) sont également susceptibles d'intervenir.

Mesure 6 : Un portfolio pour l'orientation

Pour le collégien, le lycéen voire l'étudiant, l'intérêt d'un portfolio concernant son orientation est de collecter et sauvegarder les informations utiles pour construire sa démarche personnelle : résultats de recherches documentaires, d'expériences personnelles telles que stages effectués, de données concernant ses goûts, capacités et réussites.

Il s'agit là d'un ensemble de documents qui appartient à l'élève et auquel il peut donner un accès partiel ou total à des tiers : parents, professeurs, conseillers d'orientation ...

Ce portfolio permet d'assurer la continuité, support de la construction progressive du projet personnel .Il formalise la démarche éducative et pourra être utilisé dans le cadre de la Découverte professionnelle et de l'heure de vie de classe ; l'élève pourra aussi y garder trace des différents entretiens personnalisés ou d'orientation.

Le portfolio pour l'orientation s'appuiera, chaque fois que possible, sur les technologies de l'information et de la communication dans le cadre des Espaces numériques de travail (ENT). L'ONISEP peut proposer dès la rentrée 2007 sa mise en œuvre sous la forme du « web classeur ONISEP ».

Cet espace à finalité pédagogique est conçu pour accompagner les élèves en collège et en lycée dans l'élaboration de leur projet d'orientation. Il propose un espace de travail partagé entre élèves, enseignants, conseillers d'orientation et autres membres de l'équipe éducative. Un accès est prévu pour les parents d'élèves.

L'information dispensée en vue de l'orientation prendra en compte

L'apprentissage et toutes les formations hors éducation nationale (agriculture, défense, jeunesse et sports, santé ...).

Au total, plus de 500 000 élèves et étudiants relèvent de ces formations qui comprennent notamment :

- l'enseignement agricole -dont les taux d'insertion à l'issue des études sont remarquables- accueille 175 000 élèves et 30 000 apprentis qui préparent des diplômes délivrés sous sa responsabilité (CAPA, BEPA...) ;
- les formations aux professions de santé relevant désormais des régions soit 110 000 étudiants (diplôme d'état de soins infirmiers, de sages femmes,...) ;
- les formations aux professions sociales : 50 000 étudiants (diplôme d'état d'éducateur spécialisé, d'auxiliaire de vie sociale, ...) ;
- celles des professions de la culture : 35 000 (architecte DPLG, diplôme de l'école du Louvre, diplôme d'état de professeur de musique ou de danse...)
- celles de l'animation et du sport : plus de 20 000 (brevet d'état d'éducateur sportif, brevet d'état jeunesse, éducation populaire et sportive,...).

1.2 : accroître la place de l'apprentissage et de l'alternance

L'intérêt pour l'apprentissage, en raison de ses succès en matière d'insertion professionnelle et sociale grâce à une pédagogie fondée sur l'articulation entre l'école et l'entreprise, est tel que le gouvernement en a fait l'une des mesures phares de son plan de cohésion sociale adopté en 2004, en décidant de porter le nombre d'apprentis de 360 000 à 500 000 en 2009 et en l'accompagnant de nombreuses mesures pour atteindre cet objectif.⁵

Mesure 7 : Développer l'apprentissage en lycée professionnel et à l'université

L'objectif fixé par le gouvernement d'atteindre un effectif de 500 000 apprentis en 2009 repose en grande partie sur la mobilisation du ministère de l'éducation nationale. En effet, non seulement il joue un rôle clé dans l'orientation des jeunes vers cette voie de formation, mais également en raison de la progression du nombre d'apprentis qui pourraient être accueillis dans ses établissements. Les effectifs actuels d'apprentis qui sont inscrits dans des CFA ou dans les sections d'apprentissage gérés par des EPLE sont encore peu importants : au 1^{er} janvier 2006 il y avait près de 30 000 apprentis dans des CFA gérés par des EPLE (soit 7 % du nombre total d'apprentis).

Les lycées professionnels doivent disposer d'une offre de formation en apprentissage qui s'inscrit dans une logique de « lycées des métiers » dont l'appellation a été reconnue par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, de façon à ce que les élèves orientés vers une formation de niveau V (CAP ou BEP) aient un véritable choix entre une

⁵ création d'un crédit d'impôt pour les entreprises ; obligation d'un effectif de 3% d'apprentis dans les entreprises de plus de 250 salariés ; création d'une carte nationale d'apprenti, réforme de la taxe d'apprentissage, création du fonds national de modernisation et de développement de l'apprentissage (FNDMA) etc.). La création de l'apprentissage junior en 2006 peut également être rangée parmi ces incitations

alternance sous statut scolaire ou en apprentissage.

De son côté le ministre chargé de l'enseignement supérieur souhaite voir le nombre d'apprentis dans l'enseignement supérieur passer de 60.000 aujourd'hui, dont seulement 15.000 à l'université, à 100.000 en 2009.

L'action devra tendre, en pleine concertation avec les régions, au travers notamment des contrats d'objectifs et de moyens (COM) qu'elles signent avec l'Etat, à mobiliser le Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA) pour le développement de l'apprentissage dans les lycées professionnels et les universités.

Parallèlement devra être améliorée l'information apte à montrer aux jeunes l'intérêt de l'apprentissage pour qu'ils s'y orientent plus volontiers et s'y préparent avec la motivation nécessaire.

Dans ce cadre et dans un souci de valoriser la contribution de l'Etat à la mise en place de nouvelles formations d'apprentis dans les établissements publics, la contribution de l'éducation nationale pourra prendre les formes suivantes :

- Pour les établissements (EPLE) :

.affectation de moyens aux formations par apprentissage, notamment sous forme d'emplois gagés ou non;

.apport en taxe d'apprentissage lié à la mise en œuvre des conventions générales de coopération signées avec les branches professionnelles;

.organisation et prise en charge de formation à la pédagogie de l'apprentissage pour les enseignants des EPLE, auxquels pourront être associés des enseignants de CFA gérés par d'autres organismes.

- Pour les universités : mobilisation de moyens des établissements notamment sous forme d'emplois gagés ou non, inscription dans les contrats quadriennaux.

Tous les partenaires de l'alternance doivent être associés, chacun selon leurs compétences, pour contribuer à la réussite de ces objectifs :

- les régions, compétentes en matière d'organisation et de financement des centres de formation d'apprentis (CFA) ;
- les établissements consulaires, historiquement très impliqués dans la gestion des CFA et la relation de ces derniers avec les entreprises ;
- les branches professionnelles et les partenaires sociaux qui mènent des politiques actives de développement de l'alternance auprès des entreprises.

Pour assurer, au titre des compétences qui sont les siennes, une meilleure coordination des services de l'Etat dans son dialogue avec les régions et les branches professionnelles et pour rapprocher la formation initiale sous statut scolaire de l'apprentissage, la délégation interministérielle participera à l'animation de la politique d'apprentissage et de l'alternance en direction des lycées professionnels et de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs sera renforcée dès le lycée l'information :

- sur le contrat de professionnalisation, qui correspond à la demande d'un grand nombre de jeunes et d'entreprises et doit être promu en conséquence. Celui-ci, par une formation continue sous contrat de travail, donne accès à une qualification reconnue, financée par une contribution des entreprises et bénéficiant d'aides de l'Etat. Plus de 100 000 jeunes entrent chaque année dans ces contrats dont la durée moyenne en 2005 a été de 16 mois, dont 640 heures de formation proprement dite et 60 heures d'accompagnement ;

- sur la formation tout au long de la vie et la valorisation des acquis de l'expérience. La sortie de formation initiale ne doit pas signifier la fin de la possibilité de se former et de compléter son bagage d'expériences et de connaissances. Il est possible d'accéder à la formation continue en tant que salarié ou demandeur d'emploi.

La validation des acquis de l'expérience (VAE) en particulier permet de présenter sa candidature à un diplôme ou à un titre sans obligation de suivre une formation préalable. En 2006, environ 35 000 personnes ont obtenu un titre ou un diplôme par la voie de la VAE. Ce nombre est en augmentation sous l'impulsion du comité interministériel pour le développement de la VAE.

Les établissements relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur développeront les dispositifs nécessaires à la dynamisation de la validation des acquis de l'expérience.

Axe n° 2 : Une orientation active vers l'enseignement supérieur, pour l'emploi

2.1 : prendre en compte tous les possibles

Les universités accueillent aujourd’hui de nombreux étudiants qui n’ont qu’une idée approximative de ce que seront leurs études. A ces orientations par défaut d’information s’ajoute un nombre important d’étudiants qui faute d’avoir pu intégrer les formations demandées, se retrouvent à l’université alors que leurs parcours scolaires ne les ont pas préparés à ce type de cursus. Ainsi s’explique le nombre important d’étudiants décrochant au cours de la première année de licence (L1).

Le dialogue insuffisant entre les établissements d’enseignement supérieur et les lycées entraîne, entre autres conséquences, celle d’une rupture déconcertante et socialement pénalisante dans le parcours de l’élève à l’étudiant. Les avis portés sur les candidatures reposent trop exclusivement sur les notes chiffrées et non sur les capacités de l’élève.

A cet égard, l’orientation active mise en œuvre dès 2007 par les universités volontaires peut apporter des informations et avis utiles aux étudiants sur les études envisagées, pouvant éclairer leurs choix entre les différentes filières post bac.

Mesure 8 : un dossier unique de candidatures à l’enseignement post bac

La complexité des procédures favorise les initiés et conforte les hiérarchies entre les filières de formation, du fait des préjugés culturels et sociaux. De plus, chaque année de nombreuses places restent vacantes dans les filières sélectives alors que des candidatures ont été refusées et qu’un nombre élevé d’élèves demeure sans affectation.

Il est décidé, sur la base de l’expérience de l’académie de Nantes, d’étendre la procédure du dossier unique de candidatures à l’ensemble des académies. Le dossier unique présente les avantages suivants :

-un panorama complet des formations disponibles dans l’académie : celles de l’éducation nationale (Université, BTS, CPGE) et des autres ministères, mais également celles de l’enseignement consulaire et conventionné, ce qui ouvre à chacun tout le champ des possibles et met à égalité de traitement l’ensemble des candidatures des filières de formation ;

-une information claire : pour adhérer à la procédure du dossier unique les établissements d’enseignement supérieur s’engagent à mettre progressivement à la disposition des élèves les informations nécessaires pour un choix éclairé : les indicateurs de réussite et d’insertion, la description des cursus, les informations sur les passerelles. Toutes

ces informations, sont disponibles sur le site du dossier unique, directement ou par liens ;

-une coordination efficace : le dossier unique permet une meilleure coordination des admissions dans l'enseignement supérieur. Toute place libérée est immédiatement offerte à une nouvelle candidature.

En outre, parce qu'il s'étend jusqu'à la fin de la première année universitaire et parce que celle-ci est organisée pour faire réussir les étudiants dans la filière initiale ou dans une autre formation, les élèves affectés et non affectés sont suivis, ce qui permet de vérifier la bonne adéquation entre l'offre et les demandes. La commission de coordination post bac présidée par le recteur veille à cette adéquation.

L'extension de la procédure à toutes les académies est prévue pour 2009.

L'intérêt de la démarche du dossier unique de candidatures réside dans son caractère universel. Il concerne de nombreux ministères et embrasse tout l'enseignement public et privé. Cette démarche suppose donc une adhésion de tous les participants et une adaptation aux réalités locales.

C'est pourquoi le délégué interministériel à l'orientation dans son rôle de suivi et d'animation mobilise les acteurs nationaux qui doivent participer à son développement dans les académies : ministères, représentants de l'enseignement consulaire... Il s'assure que dans chaque académie les conditions de sa mise en œuvre sont conformes aux principes retenus et fait toutes propositions utiles aux autorités concernées.

La poursuite d'études post-bac dans le cadre de l'apprentissage est une opportunité qui doit se préparer bien avant le baccalauréat, en lycée professionnel ainsi que dans les séries de sciences et technologies. Ainsi, une information sur les possibilités de l'alternance sera promue auprès des élèves.

Mesure 9 : de l'évaluation à l'orientation, un nouveau rôle pour le conseil de classe du second trimestre de terminale

La procédure informatisée du dossier unique de candidatures repose sur un accompagnement personnalisé des élèves de terminale. Cet accompagnement trouve, en particulier au lycée, son expression à travers la prise en compte du projet de l'élève par l'équipe éducative.

Afin de permettre une délibération collective de l'équipe pédagogique sur l'orientation des élèves, il est proposé de conférer au conseil de classe du deuxième trimestre un rôle significativement plus important en matière d'orientation. Il s'agit de tenir compte des autres éléments d'appréciation concernant le projet de l'élève, les aptitudes, la motivation de l'élève et ainsi dissocier l'évaluation de l'orientation.

Ce conseil d'orientation émet des avis et remet à l'élève, à son usage exclusif, un document de dialogue pour l'orientation, comportant les préconisations quant à ses choix en matière de poursuite d'études. Ce document ne se substitue pas aux

autres échanges personnalisés qui peuvent avoir régulièrement lieu avec le professeur principal et le conseiller d'orientation.

Afin de ne pas ajouter un conseil de classe supplémentaire, il n'est pas touché à cette organisation en 3 conseils. C'est en revanche la nature de chacun d'eux qui est ici modifiée. Si les conseils de classe 1 et 3 sont plutôt centrés sur l'évaluation le conseil 2 est lui clairement dédié à l'orientation.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, il est possible de recourir à une organisation de l'année de terminale en deux semestres. Soit deux semestres, mais trois conseils incluant celui dédié à l'orientation.

Mesure 10 : orientation active

L'orientation active lancée cette année par le ministre délégué à l'enseignement supérieur avec des universités volontaires vise à offrir un accueil du côté de l'enseignement supérieur afin de donner au lycéen de terminale des informations précises sur la filière demandée, le contenu de la formation, ses exigences, ses débouchés.

L'accueil peut prendre plusieurs formes selon le contexte et les pratiques de chaque université, à l'occasion de journées portes ouvertes, de salons, de sites en ligne, d'entretiens individuels.

Cependant, la procédure expérimentale est prévue en deux temps :

-l'élève transmet un formulaire de vœux déclinant ses projets de formation pour l'année universitaire et fait l'objet d'un examen par l'université. La commission d'orientation mise en place dans chaque université rend alors un avis sur chaque dossier et en informe l'élève concerné, soit en ligne, soit par courrier ;

-l'avis prend la forme soit d'un encouragement à s'inscrire dans la filière souhaitée, soit d'une recommandation à mûrir le projet.

Cette démarche n'est nullement obligatoire. Dans tous les cas, les lycéens restent libres de s'inscrire dans la filière de leur choix, quel que soit l'avis rendu par l'université.

Mesure 11 : une commission régionale de coordination post bac

Aujourd'hui les affectations post bac se caractérisent par une absence de régulation régionale (académique). Chaque filière recrute indépendamment de l'utilisation rationnelle de l'offre de formation, au détriment des jeunes les plus fragiles : des filières courtes sont détournées de leur vocation initiale en captant des publics ayant vocation à poursuivre des études longues, alors que parallèlement le premier cycle universitaire reçoit de trop nombreux jeunes en situation d'échec et d'abandon. Des places restent vacantes alors que des candidatures ont été refusées.

Une commission régionale de coordination post bac présidée par le recteur aura, en s'appuyant sur l'ensemble des procédures du dossier unique de

candidatures qu'elle conduit, les tâches suivantes :

- élargir autant que possible l'éventail des formations présentées dans le dossier unique de candidatures en assurant la promotion objective de toutes les opportunités de formation post-bac assorties de toutes les données relatives aux débouchés professionnels (taux d'insertion) nécessaires pour éclairer les choix des jeunes ;

- faire appliquer les dispositions nationales relatives aux priorités d'affectation dont doivent bénéficier les bacheliers technologiques en ce qui concerne les sections de technicien supérieur (STS) et les instituts universitaires de technologie et les bacheliers professionnels ayant eu des mentions au bac et qui ont de droit accès aux STS ;

- s'assurer que toutes les places disponibles sont bien offertes ;

- organiser le dispositif pour faciliter des réorientations volontaires au cours de la première année notamment en développant les rentrées décalées ;

- dresser un bilan des campagnes précédentes, étudier les mesures d'amélioration et les mettre en place.

Cette commission, sera composée du recteur, des présidents d'université, du directeur régional de l'agriculture et de la forêt et du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Son travail respecte le principe général selon lequel chaque établissement d'enseignement supérieur garde la maîtrise de ses admissions.

Il s'agit par cette instance de suivre la relation entre la demande et l'offre de formation à un moment donné et de tirer tous les enseignements de ce baromètre de l'orientation en relation avec la Région et le service public de l'emploi.

2.2 : une première année d'université efficace

Pour remédier aux situations massives d'échecs en 1^{er} cycle il s'agit, d'une part, au premier semestre, de tout faire pour assurer la réussite du plus grand nombre, notamment par un accueil amélioré et par un parcours personnalisé, et d'autre part, lorsque c'est nécessaire, de donner aux étudiants la possibilité de se réorienter utilement.

Mesure 12 : Accompagnement de 50.000 primo entrants, par 10.000 tuteurs de Master 2 ou de doctorat dans le droit fil de l'appel à projet pour l'égalité des chances lancé en 2006.

Le tutorat s'est développé dans les universités au gré des politiques de chaque université. L'appel à projets pour l'égalité des chances lancé par le ministre délégué à l'enseignement supérieur en 2006 montre une voie pour guider les étudiants issus de familles où personne n'est allé à l'université.

Les pré requis et les méthodologies de travail ne sont pas connus, le passage de l'encadrement des lycées à l'autonomie universitaire n'est pas une chose évidente : on comprend alors qu'être conseillé par des pairs plus âgés est une aide efficace pour réussir.

Il revient d'abord aux enseignants du supérieur d'accueillir et de conseiller les étudiants puisqu'il s'agit d'une de leurs missions. Pour cette tâche ils pourront être appuyés par des tuteurs. Il leur revient de coordonner ces tuteurs et de s'assurer de la qualité du travail effectué.

Les tuteurs seront des étudiants de master 2 ou de doctorat accompagnant l'étudiant :

- pour l'accueil, l'aide à l'inscription et à la compréhension de l'organisation des études ;
- pour l'accompagnement, par groupe de 5 étudiants en moyenne, dans l'acquisition des méthodologies universitaires ;
- pour acquérir les techniques de recherche d'information et de documentation...

Les tuteurs sont encadrés par un enseignant référent de leur UFR ou institut, qui assure un suivi et un contrôle.

Les universités qui le souhaiteront pourront, si elles le souhaitent, reconnaître l'engagement de ces tuteurs soit par sa prise en compte dans le cursus sous forme d'ECTS, soit, le cas échéant, par une rétribution monétaire.

Mesure 13 : Maintien du dossier unique de candidatures jusqu'en fin de la première année de licence (L1) et réorientation en fin de premier semestre

C'est la réforme « Bayrou » de 1997 qui, en instituant la semestrialisation, a fourni aux étudiants la possibilité de se réorienter en fin de premier semestre. La réforme LMD, par

son organisation même, donne théoriquement des possibilités plus importantes de réorientation.

Le constat reste pourtant le même quant au faible nombre d'étudiants en bénéficiant. Cela tient pour l'essentiel au fait que cette réorientation n'est ni préparée ni accompagnée et que, en fin de premier semestre, l'étudiant n'a pas de projet professionnel alternatif.

Dans le cadre du suivi que permet le dossier unique de candidatures, en s'appuyant sur les résultats du parcours personnalisé du premier semestre, seront aménagées des possibilités de réorientation :

1) soit vers une autre filière, une autre composante, une autre université, un autre organisme de formation en bénéficiant de la coordination de la commission académique post-bac pour trouver des places disponibles et adaptées à des rentrées en février ;

2) soit vers le service public de l'emploi pour une formation par alternance ou une insertion professionnelle ;

3) soit un maintien dans le même projet d'études ou la préparation d'une réorientation mais en suivant lors du 2nd semestre des modules d'appui permettant à l'étudiant d'acquérir les bases disciplinaires et méthodologiques manquantes.

Cet appui est une préconisation (préconisation n°1) qui peut comprendre :

- des heures encadrées par un enseignant (professeur agrégé ou certifié détaché à l'université) sur la maîtrise de la langue écrite et orale et sur la structuration de la pensée logique (travail avec des outils tels que le programme d'enrichissement instrumental ou les ARL par exemple),

- le suivi des modules « méthodologie universitaire » animés par les tuteurs,

- le renforcement du projet personnel et professionnel (travail avec un conseiller en charge de l'orientation).

2.3 : préparer l'insertion professionnelle dans l'enseignement supérieur

Tous les ans, 80 000 jeunes sortent de l'enseignement supérieur sans diplôme et sont alors confrontés à de grandes difficultés d'insertion professionnelle. Dans le même temps, trop d'étudiants s'engagent vers des disciplines offrant très peu de débouchés et des diplômes ayant trop peu d'articulations avec le marché de l'emploi.

Mesure 14 : création de comités université/entreprises

La place de l'entreprise est aujourd'hui très contrastée dans l'université. Si elle est assez bien identifiée dans les formations professionnelles (IUT, licence pro et Master pro), l'entreprise ne participe que très marginalement à la vie de l'université.

Or la construction et le suivi des formations professionnelles, tout autant que la politique des stages et de l'insertion, ne peut se concevoir sans son engagement. Cette carence peut être attribuée en partie à l'absence d'un espace de concertation organisé : le comité université/entreprises est une des pièces maîtresses de la rénovation de l'université.

Constitué de professionnels et d'universitaires, il est un lieu de réflexion et de proposition sur tous les sujets d'intérêts communs :

- **stages et insertion professionnelle des étudiants**
- **constructions et suivi des diplômes professionnels**
- **aide au recrutement de professionnels intervenant dans les formations.**

En relation avec les services de la formation continue et de la validation des acquis de l'expérience (VAE) il est un organe consultatif majeur en ces domaines.

En concertation avec le conseil scientifique de l'université il pourra faciliter le développement des contrats de recherche université/entreprise. Il émet des avis qui sont communiqués au CEVU.

Mesure 15 : création de maisons des anciens étudiants

Des associations d'anciens étudiants existent bien dans certaines universités mais elle n'ont en général que des vies assez brèves car le plus souvent créées par des étudiants en fin de formation et animées par eux pendant quelques temps. Lorsqu'ils ne peuvent plus s'en occuper, ces associations disparaissent.

Tout le monde s'accorde à reconnaître que l'un des atouts majeurs des Grandes Ecoles est le réseau créé et entretenu dans le cadre de ces maisons par les « anciens ».

La maison des anciens étudiants est essentielle au bon fonctionnement de la politique d'insertion de l'université par les réseaux de recrutement qu'elle permet d'entretenir et par les informations en retour que les anciens étudiants peuvent donner sur les formations dispensées et les besoins du terrain (besoins en formation autant qu'en recherche).

En faisant participer les étudiants à ses activités, dès leur première année de professionnalisation (dès le L1 pour les licences pro, dès le M1 pour les masters), il est mis en place une réelle identification des étudiants à leur formation, et un partage des connaissances des anciens vers les plus jeunes.

Mesure 16 : des stages courts en L1 et L2 de découverte des métiers

L'introduction de stages courts dans les cursus des licences généralistes répond à un triple objectif :

- la découverte de champs de métiers
- la prise de contact avec la réalité de l'entreprise
- la confrontation entre le monde du travail et le monde des études et la mise en rapport de ces deux mondes jusque là séparés pour l'étudiant.

Des stages encadrés pédagogiquement conduisent l'étudiant à partir d'observations et d'entretiens effectués sur le terrain, à produire un rapport de stage. Ils sont alors, sous réserve de remplir des conditions à prévoir dans les maquettes de formation, validés par des ECTS.

Les activités professionnelles exercées par les étudiants pourront être assimilées à des stages pourvu qu'elles donnent lieu au même travail de compte rendu académique sous forme d'un rapport de stage soutenu devant un enseignant et un professionnel

La montée en puissance du nombre de stages pour généraliser cette mesure demande des moyens (préconisés dans le cadre des directions de l'orientation de l'orientation des stages et de l'insertion) et des méthodes (recherche de stages, fichiers d'entreprises, suivi des stagiaires) qui seront expérimentées dès 2007.

Pour aller plus loin dans la professionnalisation de l'enseignement supérieur

Trois préconisations supplémentaires sont proposées Elles concernent :

- la professionnalisation de la licence, qui doit conférer une aptitude à l'insertion professionnelle, quelle que soit la discipline, et permettre d'élargir l'accès à la licence professionnelle ;
- le renforcement dans toutes les universités de la fonction d'orientation, de gestion des stages et d'insertion professionnelle.

Ces mesures, appelant la mobilisation de moyens supplémentaires d'encadrement, sont préconisées pour les prochains débats budgétaires.

Préconisation n°2 : des modules professionnalisants de base enseignés dans toutes les licences:

Les modules « professionnalisants de base », permettant d'acquérir des compétences transversales à visée professionnelle, sont définis en liaison avec les travaux du comité de suivi de la Licence.

Certains modules (informatique et langue vivante) sont intégrés aux licences généralistes dès le L1 et sont obligatoires.

D'autres modules, notamment méthodologiques, peuvent être proposés aux étudiants au cours du cursus licence :

- projet professionnel de l'étudiant (PPE) pour la découverte des métiers en L1 par enquêtes donnant lieu à soutenance devant un jury, approfondissement de la découverte d'un métier en L2 avec les mêmes conditions de validation ;
- apprentissages de techniques de recherche d'emploi (TRE), surtout à partir de L2,
- connaissance du milieu économique ;
- en L3 s'ajoute à ces modules la mise en place du portefeuille de compétences car rien aujourd'hui ne permet à un étudiant d'identifier les compétences qu'il a acquises pour construire un projet d'insertion professionnelle.

Il est préconisé d'inclure systématiquement et pour tous dans les cursus des licences : 1) des enseignements d'informatique et de langue ainsi que 2) des modules de découvertes professionnelles en L1 et L2, de techniques de recherche d'emploi en L2 et, en L3, un module « d'identification et d'analyse de ses compétences ».

Ces modules s'appuient dans la mesure du possible sur les stages de découverte professionnelle.

Préconisation n°3 : des modules professionnels en L1 et L2 pour préparer l'accès à la licence professionnelle.

Un échec relatif de la licence professionnelle porte sur le recrutement d'étudiants issus de L2, qui ne représentent que 6% des effectifs de ces licences alors qu'elles étaient explicitement prévues pour offrir une voie professionnelle à des DEUG généralistes.

Une contrainte majeure est de pouvoir offrir une licence professionnelle reconnue par les milieux professionnels à des étudiants qui n'auront pas effectué de L1 et L2 technologiques comme ceux sortant des DUT ou BTS.

Il s'agira en conséquence d'offrir une possibilité de passerelle effective et efficace entre le cursus et la troisième année de licence professionnelle par une professionnalisation spécifique du cycle L1- L2.

Cette professionnalisation doit être mise en œuvre en ménageant la spécificité des formations « généralistes » et leur vocation à offrir une poursuite d'études en master et en doctorat.

Les étudiants qui choisiront d'acquérir la licence professionnelle par la voie générale, L1 et L2, bénéficieront d'unités d'enseignements professionnels dispensés dans d'autres cursus et en volume suffisant pendant ces deux années pour préparer l'accès, avec des connaissances suffisantes, à la 3^{ème} année de licence professionnelle.

Préconisation n° 4 : une Direction de l'orientation, des stages et de l'insertion par université.

Chaque université s'est dotée d'un service commun d'information et d'orientation (SCUIO) dont l'objectif principal est l'information des étudiants sur les formations et les métiers. Une documentation large est tenue à jour.

Les personnels de ces services sont essentiellement des personnels administratifs (IATOS ingénieurs, administratifs techniciens ouvriers et de service) pour la documentation et quelques conseillers d'orientation psychologues rattachés au SCUIO, le plus souvent à mi-temps. Les SCUIO qui ont commencé à développer le pôle insertion professionnelle l'ont fait le plus souvent sur leurs moyens propres sans que cela soit devenu un véritable axe de la politique de l'université.

Le directeur de SCUIO est actuellement nommé par le président et est soit un ingénieur d'études ou de recherche soit un enseignant chercheur. Il est invité permanent du Conseil des études et de la vie universitaire (CEVU) mais ne fait pas partie du bureau de direction de l'université.

Afin que chaque université inscrive cet axe « orientation/insertion » comme un axe majeur de sa politique, il est préconisé de créer une direction de l'orientation, des stages et de l'insertion.

Cette direction développe les objectifs actuels des services d'information,

d'information et d'orientation (SCUIO) auxquels elle ajoute ce qui deviendra le cœur de sa politique, les actions visant l'insertion professionnelle des étudiants : la coordination de la mise en œuvre de l'orientation active, la coordination d'une politique des stages, la gestion des tutorats, la formation des enseignants à l'accompagnement, les liens avec les milieux économiques.

Il est souhaitable qu'elle soit dirigée par un vice-président d'université, afin qu'elle participe, par sa participation de droit au bureau, à la détermination de la politique de l'université en ces domaines au moment de la préparation du plan quadriennal et plus généralement au long de la vie quotidienne de l'université.

Elle devrait également s'adjointre l'observatoire de la vie étudiante (OVE) afin de rendre les études de ce dernier immédiatement exploitables et **fournir les indicateurs d'insertion indispensables** aux choix d'orientation des étudiants.

Les « DOSI » pourront s'appuyer sur les **plates formes d'insertion professionnelle** dont la création a été proposée aux universités par le ministre délégué à l'enseignement supérieur, dans le cadre des pôles de recherche de l'enseignement supérieur (PRES).

Mesure 17 : Une orientation qui se préoccupe des étudiants étrangers

Les étudiants étrangers candidats à des études dans notre pays rencontrent en matière d'information, d'orientation et d'insertion au moins autant de difficultés que leurs homologues français. Les politiques de sélection des étudiants étrangers sont encore mal définies et instables. Il n'y a pas de suivi des étudiants étrangers après leur arrivée en France.

Le schéma national se propose, dans les domaines de compétence du délégué, de contribuer à la réussite des actions conduites par le ministère en charge de l'enseignement supérieur et le ministère des affaires étrangères (MAE), notamment le développement qualitatif des centres pour les études en France (CEF), et de conforter la politique d'information et d'orientation engagée par CAMPUS FRANCE.

Compte tenu des délais impartis, ce schéma ne traite ici que la question des étudiants du Sud.

Il ressort en tout premier lieu de l'examen de la situation dans ces pays que les premiers CEF créés ont déjà conduit à de très sensibles progrès en ce qu'ils permettent désormais de s'assurer que les étudiants retenus ont toutes les chances de réussir leurs études en France, avec un projet clairement formulé, les pré requis nécessaires dûment vérifiés, et enfin que les établissements d'accueil sont crédibles.

Sur cette base, le délégué interministériel proposera ses compétences pour progresser dans les trois domaines de l'information, de l'orientation et de l'insertion :

1-L'information. Pour la préparation aux études supérieures en France, la délégation propose à CAMPUS FRANCE des outils destinés à favoriser la construction du projet personnel et professionnel des étudiants étrangers : connaissance des pré requis

disciplinaires, linguistiques et méthodologiques, ainsi que de toutes les opportunités de formation disponibles au-delà des stéréotypes familiaux et culturels ;

2-L'orientation. La délégué interministériel établit avec la Conférence des présidents d'université (CPU), la direction des relations européennes, internationales et de la coopération (DREIC), la direction générale de l'enseignement supérieur et la direction générale de la coopération internationale et du développement (DGCD) les différents diagnostics utiles à la connaissance des cursus des étudiants du Sud en France et met au point avec eux des outils d'accompagnement qui sont proposés aux universités ;

3-L'insertion. Pour contribuer à une meilleure insertion des étudiants étrangers, en premier lieu dans leur pays, le Délégué interministériel avec la DGCD, Campus France, la DREIC, la CPU et la Conférence des directeurs d'écoles et de formations d'ingénieurs (CDEF) travailleront, en partenariat avec les autorités étrangères à une meilleure articulation entre ces possibilités d'insertion et les choix formulés par les étudiants étrangers.

Axe n° 3: Une coordination, une évaluation, une meilleure information

La synergie avec les politiques régionales, la coordination au plan local, la capacité à évaluer résultats de l'orientation et de l'insertion, à établir des prévisions, la pertinence et fiabilité du système d'information et de communication, déterminent l'efficacité d'une politique d'orientation et d'insertion professionnelle de jeunes.

3.1 : une coordination régionale de l'orientation et de l'insertion des jeunes

Les compétences dévolues aux régions en matière de formation professionnelle et d'animation économique conduisent naturellement l'Etat à piloter l'orientation et l'insertion en harmonie avec les plans élaborés dans les régions.

Sans négliger le rôle des départements dans le domaine de l'éducation (responsabilité des collèges) et de l'action sociale, c'est bien surtout à l'échelle régionale, par sa vocation à préparer l'avenir, aménager le territoire et organiser la mobilité de ses habitants, que doivent se coordonner efficacement les politiques d'orientation et d'insertion.

Du côté de l'Etat :

- les recteurs sont responsables de l'orientation et de l'affectation des jeunes dans le système de formation initiale. Comme ils ont commencé à le faire dans les académies expérimentales, ils préparent des schémas régionaux de l'orientation en associant les régions et le service public de l'emploi;
- les préfets avec le service public de l'emploi mettent en œuvre les mesures nationales d'insertion et de soutien à l'emploi des jeunes et concluent les contrats d'objectifs et de moyens pour l'insertion des jeunes en difficulté ou sans qualification.

Dans ces deux grands domaines, la coordination avec la région doit permettre l'organisation d'un service public régional cohérent rassemblant les acteurs de l'information (les régions étant motrices dans ce domaine avec les branches professionnelles), de l'orientation (pilotage des recteurs) et de l'insertion (pilotage des préfets).

- pour un service public régional de l'information et de l'orientation, des formules différentes d'organisation partenariale peuvent convenir pour la coordination des nombreux acteurs qui interviennent : groupement d'intérêt public en Rhône-Alpes, groupe

technique mis en place dans le cadre du CCREFP et plateforme d'information sur les métiers dans le Nord- Pas de Calais. Cette coordination concerne également les événements de communication et de mobilisation que constituent les salons et forums sur les métiers.

- ***- pour l'insertion***, les contrats d'objectifs et de moyens prévus par la Loi de cohésion sociale pour la mise en œuvre des dispositifs d'insertion des jeunes (CIVIS pour l'Etat), permettront de préciser les prestations attendues des missions locales en charge de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Mesure n°18: le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle qui associe l'Etat, la région, les partenaires sociaux et les chambres consulaires est le lieu de concertation sur les politiques de l'information, de l'orientation et de l'insertion des jeunes dans la région.

Associant le préfet de région, le président du conseil régional, le recteur, le comité est consulté de droit sur le plan régional de développement des formations professionnelles initiales et continues (PRDF), « le CCREFP a pour mission de favoriser la concertation entre les divers acteurs afin d'assurer une meilleure coordination des politiques de formation professionnelle et d'emploi. Il est notamment chargé des fonctions de diagnostic, d'étude, de suivi et d'évaluation de ces politiques.... Il se dote des commissions nécessaires à son fonctionnement, notamment en matière d'information, d'orientation, de validation des acquis de l'expérience, de formation des demandeurs d'emploi et de formation en alternance, ainsi que d'un secrétariat permanent.»⁶

3.2 Une coordination locale des acteurs en charge de l'insertion de ces jeunes

Le schéma national cherche à mieux articuler l'action des établissements scolaires avec celle des organismes d'accueil et d'insertion, notamment les missions locales. Il définit les conditions pour coordonner les dispositifs d'insertion de l'Etat, facilitant ainsi les partenariats avec les collectivités.

Mesure n°19 : Le service public local de l'emploi est le lieu où se coordonnent tous les acteurs d'un bassin en charge de l'insertion des jeunes. Les responsables de l'éducation nationale y participent.

Les mesures visant l'insertion professionnelle des jeunes sont mises en oeuvre localement par le service public de l'emploi local (SPEL). Le SPEL regroupe les représentants du ministère chargé de l'emploi, de l'ANPE, de l'AFPA et de l'ASSEDIC. La Mission locale ou la PAIO est partie prenante de ses travaux et participe à ses réunions. Les collectivités territoriales y sont souvent associées.

⁶ Article L.910-1 du code du travail.

Le service public local de l'emploi associera un représentant de l'éducation nationale (directeur de CIO, chef d'établissement coordonnateur...). Le SPEL, outre ses missions habituelles de mise en oeuvre des politiques d'emploi s'assurera de la coordination pour l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes en prenant en compte, le cas échéant, les schémas régionaux dans ce domaine lorsqu'ils existent ainsi que l'existence de « maisons de l'emploi ».

Il veillera à la bonne articulation entre les établissements scolaires, les CIO, les missions locales et aidera au développement de l'enseignement de découverte professionnelle.

Les établissements scolaires sont concernés à un double titre par les travaux du SPEL : d'une part ils se doivent de prendre en compte les conditions d'entrée dans la vie active de leurs anciens élèves, d'autre part la prise en charge des jeunes sortant prématurément de formation initiale sans disposer d'une qualification reconnue nécessite une articulation étroite entre les établissements, les CIO et les missions locales.

Les modes de coopération entre l'éducation nationale et les missions locales concernent :

- L'examen immédiat de la situation de chaque jeune en situation de décrochage, pour lui proposer un entretien avec un conseiller de mission locale assorti d'une proposition d'inscription en **contrat d'insertion dans la vie sociale** ;
- Les échanges d'informations sur l'état des premières inscriptions et des conditions d'insertion professionnelle des anciens élèves ayant quitté la formation initiale ;
- Les formations conjointes (programme régional inter-administratif, actions spécifiques montées avec l'appui de l'institut national du travail de l'emploi et de la formation professionnelle –INTEFP-, prévention et lutte contre les discriminations).

Mesure n°20 : le CIO assure la coordination locale du recensement des jeunes sortis du système scolaire sans qualification et centralise les informations relatives aux entretiens de situation.

Les CIO coordonnent le recensement des jeunes sortis sans qualification notamment après chaque rentrée scolaire. Ce diagnostic facilite l'organisation d'un entretien de situation avec le chef d'établissement auquel est invité chaque jeune décrocheur, en vue de lui proposer une prise en charge sur une action de la mission générale d'insertion (MGI) ou, le cas échéant, une mise en relation directe avec la mission locale.

En effet, dans le cas où le jeune renonce définitivement à une poursuite d'études, le chef d'établissement ou le CIO lui indique les perspectives possibles, l'informe des solutions disponibles, dont celle de passer immédiatement dans un contrat d'insertion à la vie sociale (CIVIS), et le met en relation avec la mission locale ou la PAIO.

3.3 : une évaluation globale et permanente

Pertinence et fiabilité du système d'information et de communication, capacité à évaluer les moyens et les résultats de l'orientation et de l'insertion déterminent l'efficacité d'une politique d'orientation et d'insertion professionnelle de jeunes. Une démarche d'évaluation doit :

- apporter aux jeunes, et au-delà au public en général, une information claire et fiable sur les conditions de réussite aux diplômes et à l'insertion dans l'emploi propres à chaque cursus d'études ;

- donner aux conseils d'administration ou conseils pédagogiques des lycées, des universités et des écoles de l'enseignement supérieur les éléments nécessaires à l'élaboration de leurs projets d'établissement dans leur dimension « orientation et insertion » ;

- permettre aux autorités publiques d'apprécier les coûts et résultats des politiques transversales mises en oeuvre et de vérifier la qualité des prestations des opérateurs qu'elles mobilisent.

Mesure 21 : La généralisation des observatoires doit devenir effective sur chaque site universitaire pour la rentrée 2008.

Connaître les débouchés professionnels des diplômes préparés est une condition essentielle du choix d'orientation.

Aujourd'hui, une quarantaine d'observatoires⁷ est mise en œuvre au sein des universités. Seule la moitié des établissements est donc concernée par le développement de ces structures malgré l'intérêt qu'elles présentent. Enfin, il est nécessaire qu'une coordination régionale sous la responsabilité des recteurs soit opérationnelle là où il existe différents observatoires de sites afin de renforcer le dialogue et le partenariat avec le conseil régional mais aussi avec les branches professionnelles. La liaison faite par les conseils régionaux entre les Plans Régionaux de Développement de la Formation Professionnelle et les Schémas Régionaux de Développement Economique s'inscrit pour partie dans cette perspective.

Il faut donc que la généralisation de ces observatoires soit acquise sur chaque site universitaire pour la rentrée 2008 afin que la production et la diffusion des indicateurs nécessaires à l'information des étudiants soient assurées sur l'ensemble du territoire.

Les indicateurs à produire par les observatoires doivent éclairer les décisions concernant les politiques de formation des établissements, promouvoir l'adaptation à l'évolution des publics en formation, et bien sûr informer les futurs étudiants de leur

⁷ Avec des dénominations variables : *observatoire de l'insertion professionnelle, observatoire des métiers, observatoire de la formation et de la vie étudiante, etc.*

espérance de réussite en fonction de leur passé scolaire :

- l'analyse des parcours de formation des étudiants et l'affichage des taux de réussite ;
- l'étude et l'affichage des taux d'insertion professionnelle des jeunes formés

Il convient de s'assurer de la qualité effective de l'information recueillie par un appui méthodologique et technique des observatoires. L'expérimentation réalisée actuellement par la direction de l'évaluation de la prospective et de la performance (DEPP) avec le soutien du Céreq va dans ce sens. Elle doit être poursuivie.

Enfin, il est important que l'ensemble de ces indicateurs puisse distinguer les situations selon le genre et l'origine géographique et sociale. L'élaboration d'indicateurs sexués et de tableaux de bord relevant les différences de parcours des filles et des garçons participera à l'identification de marges de progrès possibles en matière d'égalité d'accès aux différentes voies de formation.

Les indicateurs d'insertion professionnelle par diplôme doivent être communiqués aux jeunes lors de leur inscription. A cette fin, l'élaboration d'une batterie d'indicateurs minimale à renseigner pour chaque diplôme est proposée. Elle ne vise pas l'exhaustivité mais constitue un socle commun pour tous les observatoires.

Mesure n°22 : un portail national de référence

Pour faciliter l'accès aux informations « en ligne » sur l'orientation, deux portails d'information nationaux ont été développés en 2006 ; «le portail orientation formation » lancé par le ministère du travail et «le portail Etudiant » développé par le ministère de l'enseignement supérieur. Au côté de ces portails, le site de l'Onisep reste la référence et d'autres sites comme l'ANPE ou le CIDJ constituent des ressources intéressantes et complémentaires pour les internautes.

Le portail « orientation formation » s'adresse au public en formation initiale ainsi qu'aux demandeurs d'emploi ou aux salariés. Trois entrées thématiques correspondant aux besoins des publics visés structurent le portail :

- choisir un métier
- s'orienter dans la formation
- évoluer ou changer de métier

Le portail Etudiant (MENESR) s'adresse plus particulièrement aux étudiants et aux élèves de terminale. Trois entrées structurent le site :

- les études supérieures, avec une nomenclature d'entrée mêlant disciplines et secteurs d'activité,
- de la formation à l'emploi,
- la vie étudiante,

ainsi qu'un renvoi sur le site Handi-U pour l'accompagnement des étudiants handicapés.

Dans le souci d'offrir au public une information cohérente, il sera procédé au rapprochement du « portail Etudiant » et du portail « orientation formation »

Mesure n°23 : un comité interministériel de suivi de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes

Il n'y a pas aujourd'hui de rassemblement des données permettant de suivre et d'évaluer les résultats des activités d'orientation et d'insertion. Dans le même temps, des informations importantes font défaut tels que par exemple les taux d'insertion par filières et établissements intéressant les étudiants ou le suivi régulier de cohortes dans l'enseignement supérieur.

*

C'est pourquoi il convient d'évaluer le système d'information avec l'ensemble des administrations concernées pour permettre d'enrichir l'observation et l'aide à la décision dans ces domaines. Un profit réel est à tirer d'une réflexion commune sur les diverses dimensions de la relation formation-emploi et de la place qui y est tenue par l'orientation scolaire et professionnelle.

A cette fin, il est créé un comité de suivi de l'orientation et de l'insertion professionnelle ayant pour mission de suivre la mise en œuvre du schéma national, d'observer l'évolution de la situation des jeunes dans la formation et dans l'emploi, de mesurer les résultats des politiques transversales mises en œuvre :

- **organiser la cohérence des études et des indicateurs afin d'évaluer les flux de formation et d'insertion et proposer les compléments nécessaires ;**
- **évaluer la qualité de l'information et des services de l'orientation**
- **identifier, évaluer et diffuser les bonnes pratiques**

Il est à cet égard nécessaire de recenser, pour les coordonner, **les différentes pratiques de parrainage et de tutorat financées par l'Etat** et sous la responsabilité de ce dernier. Ce faisant, une information nationale sur les parrainages et tutorats viendrait utilement compléter le portail d'information sur l'orientation et la formation. Une meilleure coordination de la politique de l'Etat en la matière permettrait de renforcer la coopération avec les régions qui interviennent dans les mêmes domaines

Le comité, présidé par le délégué interministériel à l'orientation, réunit les représentants des administrations en charge des différentes dimensions de l'orientation et de l'insertion : délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), direction générale de l'enseignement supérieur (DGES), direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), centre d'études et de recherches sur les qualifications (CERÉEQ), institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP). D'autres administrations centrales (direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère chargé de l'agriculture, direction de la recherche des études, de l'évaluation et des statistiques, direction générale de l'action sociale...) peuvent y être associées en tant que de besoin.

Le délégué interministériel s'assure de la complémentarité des travaux menés dans ce cadre avec ceux conduits par le Conseil national de la formation professionnelle tout au

long de la vie (CNFPTLV), le Conseil national des missions locales (CNML) ou le Centre d'Analyse Stratégique (CAS).

Le comité de suivi du schéma national de l'orientation s'attachera à suivre des indicateurs de progrès de l'égalité des chances, en fonction notamment des origines géographiques et sociales. La question des jeunes « issus de l'immigration » ne saurait être éludée : écartant toute idée de « comptage ethnique », l'analyse des données objectives relatives à l'origine sociale et géographique des étudiants, le pays de naissance de leurs parents, seront prises en compte dans le suivi des taux d'accès aux études supérieures, aux grandes écoles en particulier, et à la fonction publique qui doivent tendre à mieux refléter la diversité de la société française.

De la même façon le schéma s'attache à suivre l'évolution de :

- l'orientation des jeunes filles et l'accès aux filières scientifiques ;
- l'ouverture sociale des filières sélectives ;
- l'insertion scolaire et professionnelle des handicapés.

Mesure n°24 : Un document de politique transversale (DPT) relatif à l'orientation et à l'insertion professionnelle des jeunes

Les fonctions d'orientation et d'insertion professionnelle souvent considérées comme distinctes, ne sont pas toujours définies :

- information sur les métiers et les formations,
- conseil d'orientation,
- bilans de compétences (en dehors de l'évaluation scolaire classique),
- accompagnement pour l'insertion professionnelle des jeunes par l'éducation nationale, par l'ANPE, par les missions locales...

Dans la loi de finances pour 2006 l'orientation ne fait l'objet d'aucun programme spécifique au sein de la mission enseignement supérieur, tandis que l'insertion professionnelle des jeunes se retrouve dans différents programmes de la mission « travail et emploi » sans y être précisément définie, ainsi que dans la mission « solidarité et intégration ». De plus, des dispositifs nouveaux votés en 2006 dans les domaines de la cohésion sociale et de l'égalité des chances concernent également l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes (apprentissage, service civil volontaire, accompagnement des jeunes diplômés vers l'emploi...).

Le document de politique transversale (DPT) relatif à l'orientation et à l'insertion professionnelle des jeunes, créé par la loi de finances rectificative pour 2006, vise à fournir au Parlement les éléments utiles à la vérification de la cohérence de l'action publique en la matière.

Axe n° 4: une mobilisation et professionnalisation de tous les acteurs

La plupart des mesures du schéma trouvera son efficacité dans l'adaptation et l'initiative locale dans laquelle les chefs d'établissements d'enseignement ont un rôle déterminant compte tenu de l'autonomie des établissements publics locaux d'enseignement ou plus encore des universités.

Avec eux, la mobilisation des spécialistes de l'orientation, des enseignants du secondaire et du supérieur, des associations de jeunes et des entreprises est une condition nécessaire pour la mise en œuvre du schéma.

4.1 : les entreprises

Mesure n°25 : Une mobilisation des entreprises au service de l'orientation et de l'insertion des jeunes

Une nouvelle étape s'impose pour répondre aux besoins de la jeunesse, qui souhaite obtenir une formation débouchant sur un emploi de qualité, et satisfaire les attentes des entreprises qui cherchent des collaborateurs bien formés pour la compétition internationale.

La généralisation de la découverte professionnelle, la création de comités université/entreprises, le développement de l'alternance, entre autres mesures constitutives de ce schéma, appellent une mobilisation accrue des entreprises. Pour répondre de manière organisée à toutes ces sollicitations il est nécessaire, en complément aux conventions existantes entre l'éducation nationale et les branches professionnelles, de mettre en place un cadre nouveau sur quatre dossiers dont le délégué interministériel à l'orientation assurera la coordination et l'évaluation :

- La généralisation de la découverte professionnelle en classe de 3ième
- La création dans chaque université d'un comité universités/entreprises
- L'amélioration de l'accès au marché du travail des Docteurs
- la formation des personnels d'orientation et des enseignants sur les métiers

Une convention cadre nationale entre la délégation interministérielle et les représentants des entreprises sera prolongée par des déclinaisons locales, dans chaque académie.

4.2 : les enseignants

Les jeunes reconnaissent l'importance majeure des enseignants et notamment l'influence du professeur principal dans l'orientation.

Mesure n°26 : Former les enseignants à l'orientation tout au long de leur carrière

Dans la mise en œuvre de la réforme des IUFM décidée par le ministre de l'éducation nationale le cahier des charges de la formation initiale prévoit le développement chez les futurs enseignants de compétences utiles à l'orientation des élèves par la connaissance du système éducatif, l'ouverture sur l'environnement économique et le monde du travail.

Il faut poursuivre le même objectif dans la formation continue.

Dans le domaine de l'orientation, les actions de formation continue des enseignants doivent contribuer à développer leurs connaissances et compétences pour participer à l'éducation à l'orientation : rôle de leur discipline pour faire évoluer les représentations sur le monde professionnel, connaissance des métiers et intervention dans le cadre de la découverte professionnelle, lien entre évaluation et orientation, connaissance des différentes voies de formation au lycée général, technologique ou professionnel en apprentissage, dans l'enseignement post-bac .

Pour permettre le développement de la formation continue des enseignants, et notamment des professeurs principaux dans le domaine de l'orientation, plusieurs niveaux de responsabilité sont impliqués :

- l'établissement : en lien avec les axes de l'éducation à l'orientation dont la mise en œuvre est programmée dans le projet d'établissement, le plan de formation des personnels mobilisera les enseignants pour qu'ils soient candidats aux formations proposées dans ce domaine,

- le bassin de formation local : en s'appuyant sur le CIO, des stages de courte durée peuvent être organisés au plan territorial, notamment ceux qui concernent la connaissance des milieux professionnels et de l'offre de formation de proximité,

- le cadre du plan académique de formation présente un éventail de stages répondant aux besoins des enseignants spécialement sur le champ des liens entre orientation et disciplines,

- les corps d'inspection seront sensibilisés à ces problématiques et bénéficieront de formations spécifiques dans le cadre du plan national des formations.

Dans le supérieur, pour les enseignants chercheurs, la réforme LMD comporte une demande explicite de suivi des étudiants par les « équipes pédagogiques ». Le fait d'accompagner l'orientation et l'insertion des étudiants **doit être pris en compte dans le déroulement de carrière des enseignants chercheurs, voire dans leur service.**

4.3 : les conseillers d'orientation

Conformément à l'esprit de ce schéma, l'orientation engage toute la communauté éducative et pas seulement les spécialistes. C'est de la combinaison de l'engagement des uns et de l'expertise des autres que l'on doit attendre une amélioration significative du fonctionnement général de l'orientation et à terme de l'insertion sociale et professionnelle.

A cet égard, de par leur position à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des établissements, les 5000 conseillers d'orientation psychologues, occupent une place originale et incontournable dans l'institution scolaire.

Cette position les a cependant progressivement conduits à être sollicités pour un grand nombre de missions, qu'il faut aujourd'hui clarifier et structurer au regard de priorités clairement établies :

- le travail de soutien et d'adaptation pour les élèves en difficultés ;
- le conseil individualisé en direction des élèves et de leur famille en liaison avec les professeurs ;
- le travail d'information sur les métiers et de coordination en liaison avec les entreprises et le service public de l'emploi et de l'insertion.

Le schéma fait apparaître le besoin de renforcer cette dernière priorité : **le conseil d'orientation doit être davantage centré sur les métiers.**

Mesure n°27 : Un conseil d'orientation vers les métiers

Il s'agit de former des conseillers d'orientation dont le métier sera centré sur la mission de faire connaître le monde économique, les entreprises, les formations et leurs possibilités d'insertion professionnelle. Parallèlement, les conseillers d'orientation psychologues bénéficieront de formations complémentaires.

L'action de ces conseillers d'orientation vers les métiers est renforcée dans l'ingénierie pédagogique et la préparation de l'enseignement de découverte professionnelle, les dispositifs d'information, l'insertion et la relation emploi formation.

En conclusion : mettre le schéma en oeuvre

Les conditions de mise en œuvre des mesures du schéma national requièrent la création d'une délégation interministérielle, ayant à la fois des relations de partenariat avec tous les acteurs, des rapports étroits avec le « terrain », et jouant pleinement son rôle de stimulation, de coordination, d'alerte et d'évaluation.

Elle a comme cœur de métier : la conception, l'animation, la coordination, l'évaluation, le repérage des bonnes pratiques et leur diffusion.

Mesure n°28 : Il est créé, auprès du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, une délégation interministérielle à l'orientation et à l'insertion professionnelle des jeunes placée sous l'autorité d'un délégué interministériel.

La délégation est chargée d'animer la mise en œuvre des actions prévues par le schéma national de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes et de suivre leur exécution. Elle en rend compte annuellement à ses ministres de tutelle et établit un document de politique transversale relative aux budgets mobilisés pour l'orientation et l'insertion.

Elle diligente, à cette fin, les études, recherches et collectes d'informations nécessaires. Elle s'appuie également sur les travaux menés par les administrations relevant des ministères chargés de l'éducation, de la formation et de l'insertion professionnelles des jeunes et par les établissements et organismes placés sous la tutelle de ces ministères. Elle est consultée lors de la préparation des programmes annuels d'études, de recherche et de statistiques de ces administrations, établissements et organismes.

La délégation est notamment chargée de :

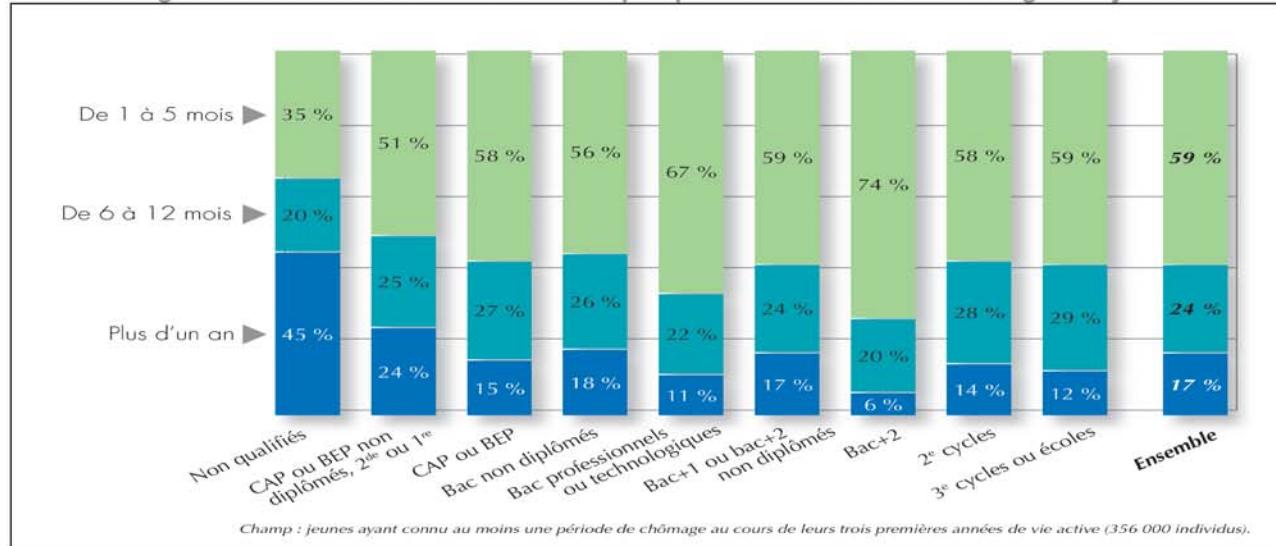
- l'animation et la médiation pour le déploiement du dossier unique de candidatures.
- participer à l'élaboration des plans de formation des personnels du ministère de l'éducation et du ministère du travail visant l'information, l'orientation et l'insertion professionnelle ;
- participer à la concertation concernant le Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage ;
- identifier et veiller à la promotion des bonnes pratiques en matière d'information, d'orientation et d'insertion y compris pour les étudiants étrangers ;
- participer aux différentes instances et commissions relatives à l'égalité des chances,
- mobiliser les partenaires sociaux en particulier les représentants de l'entreprise ;
- participer aux travaux visant au renforcement des politiques d'orientation dans l'Union Européenne.

ETAT DES LIEUX, PRATIQUES OBSERVEES

Schéma de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes	PAGES
Annexe au diagnostic	43
Annexe à la mesure n°1 : La découverte professionnelle	46
Annexe à la mesure n°2 : Systématisation d'un entretien personnalisé en 3^{ème} et en 1^{ère}	48
Annexe à la mesure n°4 : Les élèves handicapés	50
Annexe à la mesure n°5 : L'heure de vie de classe en seconde	51
Document annexe : Pour une meilleure connaissance des appareils de formation	52
Annexe à la mesure n°7 : Promouvoir l'apprentissage dans les collèges, les lycées et à l'université	53
Document annexe : La validation des acquis de l'expérience	56
Annexe à la Mesure n°8 : Dossier unique de candidatures à l'enseignement post bac	58
Annexe à la mesure n°10 : L'orientation active	59
Document annexe : Première année d'université - résultats	60
Annexe à la mesure n°13 : Réorientation en fin de premier semestre	61
Document annexe : Rappel des préconisations de la commission du débat national université/emploi	62
Annexe à la mesure n°14 : La commission nationale de la certification professionnelle	63
Annexe à la mesure n°16 : Les stages en entreprise	64
Annexe à la préconisation n°1 : Projet professionnel de l'étudiant (PPE)	65
Annexe à la mesure n°18 : La coordination régionale de la politique d'accueil, d'information et d'orientation	66
Annexe à la mesure n°18 : Les réseaux d'accueil, d'information et d'orientation	69
Annexe à la mesure n° 20 : Les jeunes sans qualification	73
Annexe à la mesure n° 21 : La généralisation des observatoires	76
Annexe à la mesure n° 22 : Vers un portail national de référence « Orientation Formation »	81
Annexe à la mesure n°23 : Parrainage et tutorat	84
Annexe à la mesure n°25 : Les entreprises au service de l'orientation et de l'insertion des jeunes	87

ANNEXE AU DIAGNOSTIC

L'élévation générale du niveau de formation n'a pas permis de réduire le chômage des jeunes



Durée de la première période de chômage des jeunes

(enquête Génération 2001, Cereq)

Le taux d'accès au niveau IV (baccalauréat) s'est stabilisé à 70% tandis que 50% d'une classe d'âge accède aux études supérieures.

Taux d'accès au niveau V

	Métropole			Métropole + DOM		
	1980-81	1990-91	2000-01	2003-04	2004-05	2005-06
Seconde générale et technologique	39,5	56,0	56,5	56,8	56,6	56,8
CAP-BEP	40,9	36,5	36,6	36,9	36,8	35,9*
Ensemble	80,4	92,5	93,1	93,7	93,4	92,7*
MEN	67,0	80,4	80,7	80,8	80,5	80,5
Agriculture	3,4	3,1	3,4	3,9	3,9	3,9
Apprentissage	10,0	9,0	9,1	9,0	9,0	8,2*

* Chiffres basés sur une estimation concernant la formation par apprentissage

Source : MEN-DEPP

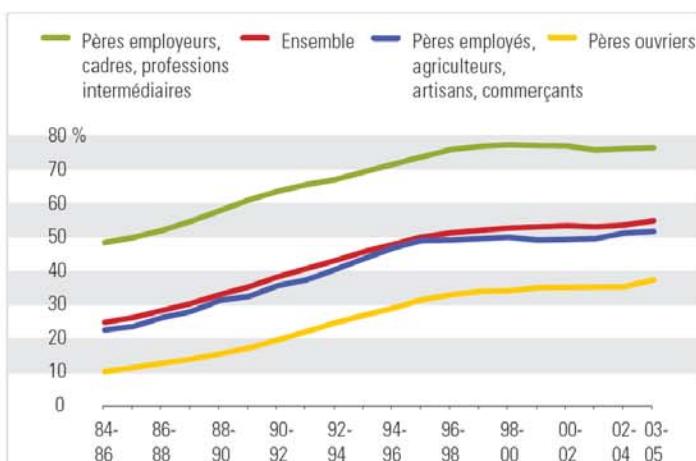
(toutes formations initiales comprises)

Taux d'accès au niveau IV

	Métropole			Métropole + DOM		
	1980-81	1990-91	2000-01	2003-04	2004-05	2005-06
Bac général	22,1	33,4	34,2	33,9	34,6	35,1
Bac technologique	11,9	17,6	21,7	20,7	20,4	19,9
Bac professionnel	0,0	5,0	14,0	14,5	14,7	15,0*
Ensemble	34,0	56,0	69,9	69,1	69,7	70,0*
MEN	33,0	54,0	63,4	62,9	63,5	63,8
Agriculture	1,0	1,4	2,8	2,5	2,5	2,5
Apprentissage	0,0	0,6	3,7	3,7	3,7	3,7*

* Chiffres basés sur une estimation concernant la formation par apprentissage

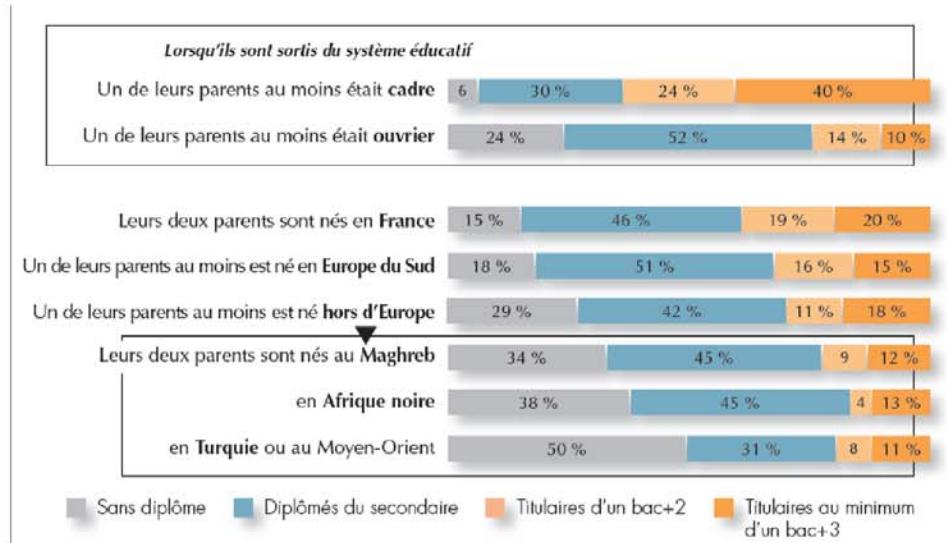
L'accès à l'enseignement supérieur reste déterminé par l'origine sociale



Lecture : 76 % des jeunes de 20 ou 21 ans dont le père est employeur ou exerce une profession supérieure ou intermédiaire suivent (ou ont suivi) des études supérieures autour de 2004. Pour plus de représentativité, les données de ce graphique sont des moyennes de données enregistrées trois années consécutives.

Source : calcul DEPP à partir des enquêtes Emploi de l'INSEE, 1984 à 2005 (deux premiers trimestres depuis 2003).

Niveau de diplôme et origine socioculturelle des jeunes



Source : CEREQ - Enquête Génération 2001

L'effort de scolarisation engagé depuis plusieurs décennies, qui s'est notamment traduit par la massification des effectifs de l'enseignement supérieur, est loin d'avoir gommé le poids des origines sociales et culturelles sur le niveau de diplôme des jeunes au sortir du système éducatif.

Si l'absence de qualification agrave le chômage (trois ans après être sortis de l'école 40 % des jeunes non qualifiés sont au chômage, contre 10 % des diplômés du supérieur) le type de qualification et de diplôme compte autant que le niveau de formation pour l'accès à l'emploi.

Trois ans après la fin
de leurs études ➤

	Situation professionnelle					Taux de chômage	
	Actifs		Inactivité	Reprise d'études ou formation	Total		
	Emploi	Chômage					
Non qualifié	51	34	9	6	100	40	
CAP ou BEP non diplômé, 2^{de} ou 1^{re}	63	28	3	6	100	31	
CAP ou BEP	80	14	3	3	100	14	
Tertiaire	78	13	5	4	100	15	
Industriel	82	14	2	2	100	14	
Bac non diplômé	74	18	2	6	100	20	
Bac professionnel ou technologique	80	12	2	6	100	13	
Tertiaire	74	14	3	9	100	16	
Industriel	88	8	2	2	100	9	
Bac+1 ou bac+2 non diplômé	72	16	3	9	100	18	
Bac+2	88	7	1	4	100	7	
De la santé ou du social	97	2	1	0	100	2	
DEUG	80	9	2	9	100	10	
BTS ou DUT tertiaire	86	9	1	4	100	9	
BTS ou DUT industriel	90	6	1	3	100	7	
2^e cycle	85	9	1	5	100	10	
IUFM, LSH, Gestion	86	9	1	4	100	9	
Maths, Sciences et techniques	82	9	2	7	100	10	
3^e cycle	88	9	1	2	100	10	
LSH, Gestion, École de commerce	86	11	1	2	100	12	
Maths, Sciences et techniques	89	9	0	2	100	9	
École d'Ingénieurs	93	6	0	1	100	6	
Ensemble	78	15	2	5	100	16	

Champ : ensemble de la Génération 2001 (762 000 individus).

La situation en 2004 des diplômés de licences professionnelles et des licences générales

	Taux de chômage trois ans après la fin des études (%)	Part des emplois à durée limitée trois ans après la fin des études (%)	Salaire médian net mensuel (en euros)
Licences professionnelles industrielles	5	18	1 400
Licences générales sc. exactes, STAPS	6	43	1 340
Licences professionnelles tertiaires	12	26	1 370
Licences générales sc. humaines et sociales	14	30	1 250
Ensemble des licences professionnelles	9	22	1 380
Ensemble des licences générales	12	33	1 300

Source Céreq, enquête « Génération 2001 ».

Les sortants sans diplôme de l'enseignement supérieur sont particulièrement en difficulté

	Taux de chômage en mars 2004 (%)	Taux d'emploi à durée limitée (%)	Part de cadres et professions intermédiaires (%)	Salaire médian net mensuel (en euros)
Non diplômés de DEUG...	Sciences exactes*	24	41	56 1 100
	Lettres-Langues	18	41	57 1 060
	Droit AES S.éco	22	40	37 1 140
	Autres sciences sociales	19	41	47 1 120
Non diplômés de BTS ou DUT...	Tertiaires	20	31	40 1 120
	Industriels	15	29	45 1 220
Ensemble non diplômés (niveau 4+)	19	36	48	1 150
Diplômés bac pro tertiaire	16	18	23	1 090
Diplômés bac pro industriel	7	33	33	1 200
Diplômés BTS tertiaire	10	22	48	1 200
Diplômés BTS industriel	7	29	69	1 300

Source : Céreq, enquête « Génération 2001 ». * y compris STAPS.

ANNEXE A LA MESURE 1

LA DECOUVERTE PROFESSIONNELLE

Généralisation d'un enseignement optionnel de découverte professionnelle

A ce jour, 80% des collèges offrent cet enseignement optionnel qui s'inscrit dans la refonte du cycle d'orientation en collège. La nouvelle organisation des enseignements du cycle d'orientation de collège (classe de troisième) est définie par l'arrêté du 2 juillet 2004 (JO du 6-7-2004, BO n°28 du 15-7-2004) et précisée dans les circulaires du 15 avril 2005 (BO n°18 du 5-5-2005) et du 26 juillet 2005 (BO n°30 du 25-8-2005) relatives à la préparation de la rentrée scolaire en 2005.

Aux options déjà offertes au choix des élèves (langue vivante étrangère ou régionale, latin, grec) s'est donc ajoutée depuis la rentrée 2005 la nouvelle option de découverte professionnelle de 3 heures qui comme le prévoit l'arrêté du 14-2-2005 donne lieu à une évaluation.

Les objectifs et le contenu de cet enseignement facultatif sont définis par l'arrêté du 14 février 2005 (B.O. du 17 mars 2005) « *L'option facultative de découverte professionnelle (3 heures hebdomadaires) vise à proposer aux élèves des classes de troisième du collège une approche du monde professionnel par une découverte des métiers, du milieu professionnel et de l'environnement économique et social. Elle doit être proposée à tout élève à compter de la rentrée 2006* ».

La circulaire du Délégué général à l'Emploi et à la Formation Professionnelle offre à cet égard un éclairage sur ce qu'il est possible d'envisager, dans une perspective interministérielle « ... vous serez amené à proposer des modalités concrètes dans le but d'illustrer... les métiers, à tous les niveaux de responsabilité, tels qu'ils s'exercent aujourd'hui,... les organisations qui structurent tant la vie active que la production des biens et des services, marchands ou non marchands et... les formations requises pour occuper certains emplois... » pour permettre d'offrir aux élèves « ... une diversité de situations professionnelles pour que chacun mesure la nature concrète des tâches à accomplir et puisse consolider ses projets d'orientation ».

Horaires des enseignements applicables aux élèves de la classe de troisième

Arrêté du 2 juillet 2004 (JO du 6-7-2004, BO n°28 du 15-7-2004)	Horaire élève		
Enseignements obligatoires		Enseignements facultatifs	
Français	4 h 30	Découverte professionnelle	3 heures ou 6 heures
Mathématiques	4 heures	Langue vivante 2 (régionale ou étrangère)	3 heures
Langue vivante étrangère	3 heures	Langue ancienne (latin, grec)	3 heures
Histoire-géographie-éducation civique	3 h 30		
Sciences de la vie et de la Terre	1 h 30		
Physique-chimie	2 heures		
Technologie	2 heures		
Enseignements artistiques :			
- arts plastiques	1 heure		
- éducation musicale	1 heure		
Éducation physique et sportive	3 heures		
Langue vivante 2 (étrangère ou régionale)	3 heures		
Heures de vie de classe	10 heures annuelles		

Par ailleurs, toujours en classe de 3^{ème}, le décret du 24 août 2005 (JO du 25-8-2005, BO n°31 du 1-9-2005) relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège prévoit pour tous les élèves en classe de 3^{ème} une séquence d'observation en milieu professionnel « Article 8 - ... En classe de troisième, tous les élèves accomplissent une séquence d'observation en milieu professionnel. ».

Depuis la rentrée 2005, cette séquence d'observation en milieu professionnel est obligatoire pour tous les élèves des

classes de troisième.

LES OLYMPIADES DES REPORTERS, DEPARTEMENT DE MAYENNE ACADEMIE DE NANTES

Un concours ouvert à des élèves de 3ème (3 catégories : 3G, 3PVP, 3 SEGPA). A l'occasion de la visite du site ou se déroulent les épreuves des Olympiades des métiers, les équipes (4 jeunes + 1 référent adulte) sont invitées à recueillir des renseignements sur le sujet imposé (un des métiers présenté lors des Olympiades). Ils peuvent également prendre de photos. A partir de ces premiers matériaux et d'autres recueillis par ailleurs (visites de LP, d'entreprise etc...) les équipes disposent de 6 semaines pour réaliser un diaporama de 3' sur le métier. Cet exercice à pour but de favoriser le travail en groupe, d'apprendre à classer et organiser l'information, à la restituer sous forme d'un produit correspondant à un cahier des charges (caractéristiques auxquelles doit répondre le diaporama). La réalisation du diaporama par ailleurs fait appel à des compétences en français, en informatique (BII), à des valeurs esthétiques et permet en outre un véritable travail sur les représentations. Le premier concours a mobilisé plus de 1000 candidats, la seconde édition en cours en compte environ 800.

ANNEXE A LA MESURE 2

SYSTEMATISATION D'UN ENTRETIEN PERSONNALISE

EN 3^{ème} et EN 1^{ère}

MESURES EN COURS

La circulaire n°2006-213 du 14-12-2006 relative à la « *Mise en place d'un entretien d'orientation au bénéfice des élèves de troisième* » précise les objectifs et les modalités organisationnelles de l'entretien d'orientation.

« *À l'approche des décisions à prendre à l'issue du cycle d'orientation, cet entretien a deux objectifs : faire le point sur l'étape actuelle du parcours de formation de l'élève et envisager ses projets de poursuite d'études en examinant tout le champ des possibles, à l'occasion d'un rendez-vous formalisé auquel ses parents ou représentants légaux pourront assister.* »

« *L'entretien mettra à profit toutes les expériences vécues...mettra en perspective les potentialités identifiées avec les parcours à envisager... Il sera l'occasion de prodiguer des encouragements et de recenser les besoins d'informations concrètes et pratiques pour l'orientation auxquels les conseillers d'orientation-psychologues pourront répondre* ».

MESURES A VENIR

La circulaire n°2007-011 du 9-1-2007 relative à la préparation de la rentrée 2007 prévoit quant à elle : « Un entretien d'orientation sera proposé à tous les lycéens de classe de première. Conduit par le professeur principal... cet entretien permettra d'informer et surtout de sensibiliser en amont le jeune aux différentes voies qui s'offrent à lui et ainsi de l'aider à affiner le choix qu'il sera amené à effectuer en classe terminale... »

« *Ainsi préparé, le lycéen pourra bénéficier en classe terminale du nouveau dispositif qui sera mis en place à partir des préconisations du schéma national d'orientation. Cette séquence d'orientation ... repose sur trois éléments : l'orientation active : les universités pourront faire bénéficier les jeunes qui envisagent d'y poursuivre leurs études d'une aide individuelle à l'orientation. ... la mise en place au niveau académique d'un dossier unique ... l'engagement, pour les élèves qui auront opté pour la voie universitaire, d'un suivi personnalisé pouvant déboucher sur un entretien d'orientation.*

PROCEDURES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

La circulaire n° 95-057 du 8 mars 1995 relative à l'information des familles sur l'orientation énonce que « *le conseil de classe doit donner une première information à la famille sur l'orientation et les passages en classe supérieure avant la fin du deuxième trimestre* ».

« *Pour tous les niveaux de scolarité, le chef d'établissement prévoit l'organisation d'au moins une rencontre au cours du deuxième trimestre entre les parents, le professeur principal et l'équipe pédagogique de la classe. Pour les classes de Troisième et de Seconde, le programme prévoit en outre la forme, le contenu et l'organisation du recueil écrit du projet personnel d'orientation de l'élève, avant la réunion du conseil de classe du second trimestre* ».

Le décret n° 2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions réglementaires du livre III du code de l'éducation concernant la procédure d'orientation des élèves :

« *Article D 331-31, en fonction du bilan, de l'information fournie et des résultats du dialogue..., les parents de l'élève ou l'élève majeur formulent des demandes d'orientation, dans le cadre des voies d'orientation...ou de redoublement.* »

« *Article D331-32, les demandes d'orientation sont examinées par le conseil de classe qui ... émet des propositions d'orientation, dans le cadre des voies d'orientation..., ou de redoublement* ».

« *Article D 331-33, lorsque ces propositions sont conformes aux demandes, le chef d'établissement prend ses*

décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur ».

« Article D 331-34, lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant, reçoit l'élève et ses parents ... ». Dans le cas où le désaccord persiste une procédure d'appel peut alors être engagée

« L'ORIENTATION CONCERTEE » DANS LE DEPARTEMENT DU RHONE (ACADEMIE DE LYON) :

« L'orientation concertée » est pratiquée depuis les années 80 par la moitié des collèges du Rhône. Le chef d'établissement, le professeur principal de la classe et le conseiller d'orientation psychologue reçoivent au collège l'élève et sa famille après le conseil de classe du 1^{er} ou du 2^{ème} trimestre. Le chef d'établissement présente les objectifs de la rencontre ; le professeur principal apporte un éclairage sur le parcours de l'élève, son évolution, son attitude face au travail ; le COP aide le jeune à faire le point sur ses goûts, ses aptitudes, et apporte des informations individualisées par sa connaissance des métiers et du système éducatif. Le jeune, puis sa famille s'expriment notamment sur leur perception des résultats scolaires et leurs projets en matière d'orientation. Une enquête menée en 2003 auprès des établissements a montré un bilan jugé unanimement positif. Lorsque les règles déontologiques sont respectées (il s'agit de créer un « effet cérémonial et symbolique » qui donne du sens à un entretien de 20 minutes dans un climat de bienveillance et convivialité, dans un lieu neutre, en donnant la parole au jeune dans un esprit de respect de l'autre, d'ouverture d'esprit), les objectifs et le rôle de chacun clairement définis, ces entretiens s'avèrent être un réel lieu d'expression et d'écoute.

ANNEXE A LA MESURE 4

LES ELEVES HANDICAPES

En 2005-2006, 47700 élèves handicapés étaient accueillis dans les établissements du second degré dans le cadre d'une intégration scolaire individuelle ou collective à temps complet ou à temps partiel. Par ailleurs, ils étaient 114500 à être scolarisés dans des établissements ou des classes d'enseignement adapté (SEGPA, EREA,) dépendant de l'éducation nationale.

MESURES ENGAGEES

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a fait largement évoluer les droits et l'organisation en matière de scolarisation et d'insertion professionnelle des jeunes personnes handicapées.

Elle étend l'obligation scolaire aux enfants et adolescents handicapés et elle impose au service public de l'éducation d'assurer une formation scolaire, professionnelle ou supérieure **en privilégiant le milieu ordinaire et la proximité avec le cadre de vie** (y compris avec des modalités d'enseignement à distance).

La loi prévoit deux dispositions spécifiques en matière de scolarisation :

- Chaque enfant, adolescent ou adulte handicapés ainsi que sa famille, se voit proposer, par la nouvelle Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA) un parcours de formation qui fait l'objet d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), préparé par des équipes de terrain (professeurs, conseillers d'orientation, parents d'élèves) et validé par les équipes pluridisciplinaires prévues par la loi. Ce projet personnalisé de scolarisation fait partie du « plan de compensation » prévu par la loi pour toute personne handicapée.
- Les Equipes de Suivi de la Scolarisation (ESS), créées dans chaque département, assurent le suivi des décisions de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA). Ces équipes comprennent l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation et notamment un enseignant référent.

Elle prévoit également :

- **les aménagements nécessaires à une égalité des chances dans le passage des examens, épreuves et contrôles** (tierce personne, interprète, matériel propre).
- **une formation et/ou une sensibilisation aux questions du handicap des enseignants et personnels d'encadrement, d'accueil, techniques, ainsi qu'autres élèves dans le cadre l'enseignement de l'éducation civique.**
- Pour les établissements d'enseignement supérieur, **des assistants d'éducation** peuvent être recrutés si une aide a été estimée nécessaire par la Commission des droits et de l'autonomie.

L'élève handicapé est désormais un élève comme les autres. Ses objectifs sont ceux du programme scolaire. En matière d'orientation et d'insertion, l'approche doit se faire de manière ordinaire. Ce devrait être le rôle de l'enseignant référent qui a mission de suivre la mise en œuvre du PPS, (un référent pour 400 jeunes handicapés). Toutefois, pour les jeunes qui se trouvent en milieu protégé (UPI, IMPRO), cette approche de l'orientation et de l'insertion reste à faire, les débouchés qui leur sont proposés sont ceux du milieu protégé (CAT).

ANNEXE A LA MESURE 5

HEURE VIE DE CLASSE EN SECONDE

ETAT DES LIEUX

La circulaire n°2000-009 du 13-1-2000 relative à la rentrée 2000 dans les écoles, collèges et lycées d'enseignement général et technologique reprend à son compte la note de service n°99-073 du 29-5-1999 relative à la réforme des lycées qui indique que les heures de vie de classe « ... sont inscrites à l'emploi du temps de tous les élèves... elles doivent ... être organisées sous la responsabilité du professeur principal ou des conseillers principaux d'éducation, avec le concours des enseignants de la classe, des conseillers d'orientation-psychologues, des documentalistes et des personnels de santé ». Cette même circulaire précise que pour ces heures de vie de classe «... Aucune dotation spécifique ne sera affectée à ce type d'intervention ».

En outre, « ...L'organisation et le contenu de ces heures sont définis par le conseil d'administration après avis du conseil de la vie lycéenne ».

En matière d'organisation du temps scolaire, l'heure de vie de classe offre l'opportunité d'inscrire du temps pour l'orientation dans l'emploi des lycéens.

MESURES ENGAGEES

Inscrite explicitement à l'emploi du temps des élèves de seconde générale et technologique et en terminale de BEP, l'heure de vie de classe sera consacrée à la construction du projet de l'élève, à la préparation de l'orientation et à l'insertion.

Elle est régie par les textes suivants :

- *En Lycée d'enseignement général et technologique : note de service n°99-073 du 20-5-1999 relative à la réforme des lycées : classe de seconde générale et technologique ; -rentrée 1999. B.O. n° 21 du 27 mai 1999 et B.O. n° 23 du 10 juin 1999.*
- *En lycées d'enseignement général et technologique : circulaire n° 2001-083 du 11.06.2001 relative à la préparation de la rentrée.*
- *En lycée Professionnel : circulaire n°2001-094 du 30.05.2001 relative à la préparation de la rentrée en lycée professionnel.*

La coordination de l'heure de vie de classe par le professeur principal

Avec la circulaire n° 93-087 du 21 janvier 1993 relative au rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées, le professeur principal a une responsabilité particulière dans le suivi, l'information et la préparation de l'orientation des élèves. « Si le professeur principal est chargé d'impulser et de coordonner les actions d'information pour les élèves, il appartient cependant à chaque membre de l'équipe pédagogique... d'aider les élèves à accéder à l'information sur les études et les métiers ».

En classe de Seconde « ... le professeur principal a une fonction de coordination de l'équipe pédagogique dans trois nouveaux domaines : L'exploitation des résultats de l'évaluation de début d'année... Le fonctionnement des modules... L'orientation et le choix des options facultatives de Première...».

POUR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES APPAREILS DE FORMATION

L'enseignement agricole

Une récente étude menée par l'Observatoire national de l'enseignement agricole montre que les acteurs clefs de l'orientation, **ont parfois des préjugés, connaissent peu ou mal cet enseignement, excepté comme voie de remédiation pour des élèves en difficulté.**

- 874 établissements publics et privés, 186 000 élèves et 30 000 apprentis, dont près de 20 000 au niveau III et plus de 10 000 étudiants dans le supérieur long

Les formations de santé

Les écoles relevant du ministère de la Santé servent parfois de passerelles pour les « collés » de PCEM1 ou de STAPS, solutions utiles pour ces élèves, mais qui ont pour effet de rallonger inutilement la durée des études. C'est également le cas des formations d'aide-soignant (nouveau programme raccourci à 10 mois) pour les élèves post BEP carrières sanitaires et sociales. Les formations du ministère de la santé sont très ajustées aux besoins, celui-ci a reformaté ses diplômes en « compétences acquises » et non plus en années de formation.

- 500 écoles de santé, 117 000 élèves

Les formations aux professions sociales

L'entrée en formation fait l'objet d'une très forte sélection (niveau scolaire + maturité + appétence pour le métier). Le critère d'âge est déterminant : 18 ans est souvent considéré comme « un peu jeune », ce qui représente un handicap pour des néo-bacheliers. Prouver son intérêt pour le domaine (bénévolat, stages...) est un plus.

Les critères et les calendriers de sélection ne sont pas homogènes (définis par chaque centre), les inscriptions se déroulent en général au cours du dernier trimestre de l'année civile, les épreuves au premier trimestre suivant (donc peu compatibles avec les réorientations universitaires).

- 135 établissements privés associatifs, 53 600 étudiants

Le système éducatif du ministère de la culture

Les formations artistiques supposent une forte appétence, compte tenu de leur procédure de sélection à l'entrée. Les candidats doivent donc avant de s'y présenter avoir conscience qu'il est nécessaire de cultiver leur centre d'intérêt ou de s'investir dans des pratiques amateurs ou de pré-professionnalisation.

Le nouveau cursus des écoles nationales supérieures d'architecture permet de proposer des passerelles avec l'enseignement supérieur des ministères chargé de l'enseignement supérieur et de l'agriculture.

- 120 établissements d'enseignement supérieur, 35 000 étudiants

Les formations aux métiers de l'animation et du sport

Les conditions d'exercice des métiers sont mal connues et notamment le caractère saisonnier des emplois. Les métiers de l'animation eux-mêmes doivent être valorisés, car les jeunes y viennent par défaut alors qu'il s'agit de métiers d'encadrement et qu'il y a de véritables besoins.

- établissements de formation publics et associatifs, 20 000 étudiants et apprentis

ANNEXE A LA MESURE 7

PROMOUVOIR L'APPRENTISSAGE DANS LES COLLEGES, LES LYCEES ET LES UNIVERSITES

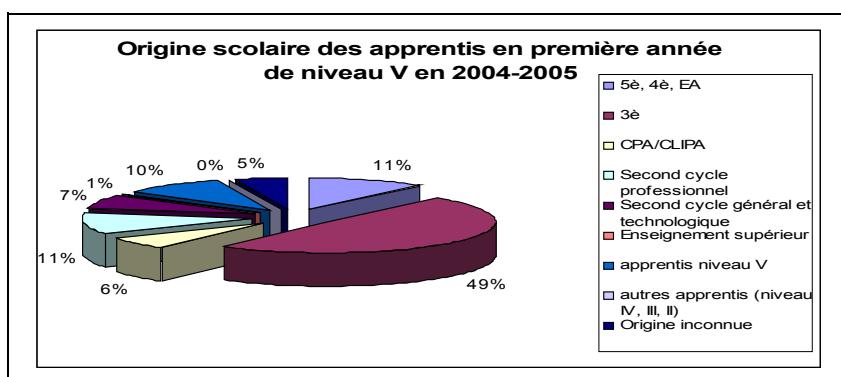
ETAT DES LIEUX

L'apprentissage est encore très marqué par les formations de niveaux V

L'apprentissage a été longtemps la voie de formation privilégiée des artisans. Il l'est encore aujourd'hui, puisque les formations au CAP représentent encore plus de 47 % des effectifs, mais ils régressent régulièrement depuis une dizaine d'années alors que les formations des autres niveaux sont en progression constante (les effectifs des apprentis en baccalauréat professionnel ont plus que doublé, les BTS également). *Mais c'est l'essor de l'apprentissage au niveau II et I (les apprentis-ingénieurs étaient au nombre de 6631 en 2004-2005 – en licence, maîtrise et autres diplômes de niveau II, 14124 apprentis) qui contribue aujourd'hui à revaloriser l'image de l'apprentissage auprès des jeunes et des familles. Cependant avec 30% de filles, l'apprentissage reste encore largement marqué par ses origines.*

L'apprentissage est une voie de formation qui accueille des jeunes d'origine très différenciée

Alors que les élèves entrant en lycée professionnel proviennent essentiellement de la classe de 3^{ème}, les apprentis entrant en formation de niveau V ont une origine beaucoup plus variée (3^{ème}, lycée professionnel, second cycle général et technologique, enseignement supérieur), *faisant ainsi de l'apprentissage une voie de seconde chance pour les jeunes.*



Source : repères et références statistiques – édition 2006

L'orientation vers l'apprentissage serait favorisée si les procédures d'aller/retour étaient mieux appliquées (réduction de la durée des contrats en fonction des parcours antérieurs – application des règles de retour en formation initiale).

L'apprentissage est encore peu développé dans les établissements publics d'enseignement

En 2005 – 2005, les associations rassemblaient ainsi 186 000 apprentis (50 % de l'effectif), devant les chambres de métiers (76 000) et les chambres de commerce (40 000). *L'apprentissage est encore peu développé dans les EPLE (20 000) et les universités (1500). Les établissements publics d'enseignement constituent aujourd'hui le gisement le plus important de places d'apprentissage au moment où les CFA existants sont saturés.*

C'est une voie de formation qui mène à la qualification et à l'emploi

Situation comparée des sortants des lycées et des apprentis au 1^{er} février 2005 au regard de l'emploi (source : repères et références statistiques – édition 2006)

Diplômes obtenus	Sortants de lycée Taux d'emploi	Sortants d'apprentissage Taux d'emploi
Non diplômés	22,0 %	31,8 %
BEP ou CAP	46,1%	67,2%
Bac pro	60,8%	79,5%
BTS	69,4 %	81,0%

LES MESURES DU PLAN DE COHESION SOCIALE POUR L'APPRENTISSAGE

Pour remédier aux principales causes qui expliquent les difficultés de l'apprentissage à se développer un certain nombre de mesures fortes ont été prises notamment dans le cadre de la loi de programmation de cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Les entreprises, souvent parmi les plus grandes, ont un effectif d'apprentis notoirement insuffisant, ce qui explique leurs difficultés à trouver des employeurs. D'un côté, le plan de cohésion sociale a imposé l'obligation d'un effectif d'apprentis de 3% dans les entreprises de plus de 250 salariés (loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances), de l'autre par la loi du 18 janvier 2005, il a proposé aux entreprises un crédit d'impôt de 1600€ par apprenti, porté à 2 200 € lorsqu'il s'agit d'apprenti reconnu travailleur handicapé ou lorsque l'apprenti, âgé de 16 à 25 ans, bénéficie de l'accompagnement personnalisé.

L'image de l'apprentissage comme voie de relégation perdure encore largement auprès des jeunes de jeunes⁸. Pour valoriser la situation des apprentis, outre des aides comme l'exonération des salaires de l'impôt sur le revenu dans la limite du SMIC (loi de finances pour 2007), une carte nationale d'apprentis a été créée, des séquences d'apprentissage dans d'autres pays de l'Union européens leur sont désormais largement proposées. Enfin des « facultés des métiers » ou des « lycées des métiers » comprenant une offre d'apprentissage ont été encouragées à se multiplier.

Par ailleurs, en appui de la loi de cohésion sociale, un accord-cadre pour le développement de l'apprentissage a été conclu par le Ministère de l'emploi et de la cohésion sociale avec une vingtaine de branches portant notamment sur l'adaptation de l'offre de formation, l'amélioration de la qualité du déroulement des formations dispensées, l'amélioration des conditions de vie des apprentis et l'accès des personnes handicapées à l'apprentissage.

Le système de financement de l'apprentissage est complexe et source d'inégalité entre les centres de formation d'apprentis (les coûts de formation dans certaines spécialités peuvent varier de 1 à 4 selon l'implantation des CFA, leur organisme gestionnaire, etc.). La réforme engagée par la loi de modernisation sociale en 2002 a été parachevée par la loi de programmation de cohésion sociale :

- le circuit de collecte de la taxe d'apprentissage a été rendu plus transparent (suppression de chefs d'exonération, obligation de versement par l'intermédiaire des organismes collecteurs).

⁸ Une étude menée par le CREDOC en 2006 auprès d'élève de 3^e montre que 2/3 d'entre eux ont un point de vue favorable soit parce que l'apprentissage est perçu comme une façon de réaliser un projet professionnel, soit comme permettant l'accès à l'autonomie. 19 % des élèves associent l'apprentissage à un moyen d'échapper aux contraintes scolaires et 18 % associent l'apprentissage à une voie de relégation destinée à des jeunes peu motivés et en difficultés scolaires

- un fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage a été créé afin d'améliorer la péréquation des ressources provenant de la taxe d'apprentissage entre les régions et de dégager des ressources pour favoriser des actions innovantes en matière d'apprentissage.

L'apprentissage junior

Ce nouveau dispositif, créé par la loi du 31 mars 2006 « pour l'égalité des chances », s'adresse aux jeunes à partir de 14 ans, dès la rentrée scolaire 2006. Il comprend deux phases : un parcours d'initiation aux métiers, pendant lequel le jeune reste sous statut scolaire, puis la conclusion d'un véritable contrat d'apprentissage. Jusqu'à ses 16 ans, le jeune peut à tout moment, après avis de l'équipe pédagogique et avec l'accord de ses parents (ou représentant légal) mettre fin à sa formation d'apprenti junior et reprendre sa scolarité dans un collège, y compris son collège d'origine, ou un établissement d'enseignement agricole ou maritime.

LA REVALORISATION DE L'IMAGE DES METIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Depuis plusieurs années, des efforts sont faits par la profession pour revaloriser les métiers du BTP, sur le plan de l'image et sur celui des rémunérations. Ainsi, les statistiques du ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement témoignent d'une revalorisation des indices de base des salaires ouvriers de la construction entre 1998 et juin décembre 2005 supérieure à celle de la moyenne de l'ensemble des secteurs marchands (respectivement + 32 % et + 28 %).

Sur les 42 principaux secteurs de l'économie marchande, celui de la construction présente une des meilleures revalorisations de ces dernières années, avec les services aux particuliers (+ 33 %) et l'automobile (+ 32 %). Les possibilités de promotion et d'évolution de carrière sont réelles : plus de 80 % des artisans du BTP sont d'anciens salariés.

Document Annexe

LA VAE

Une continuité entre formation initiale, continue et l'expérience acquise

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 stipule dans son article 133 que « Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles visé à l'article L. 335-6 du code de l'éducation. Lorsque la personne en cause est salariée, elle peut bénéficier d'un congé pour validation des acquis de l'expérience... ».

Cette possibilité implique une durée minimale d'activité de trois ans (article 134 de la même loi).

Les certifications les plus demandées au 31 décembre 2005

MINISTÈRE	CERTIFICATIONS DEMANDÉES	DEMANDES RECEVABLES
Santé	D.P. AIDE SOIGNANT	13 260
Action sociale	D.E. AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE	12 400
Emploi	TP ASSISTANTE DE VIE	2 600
Education nationale	BTS ASSISTANT DE DIRECTION	1 900
Education nationale	CAP PETITE ENFANCE	1 740
Education nationale	Bac pro METIERS DE LA SECURITE OPT. POLICE NATIONALE	1 340
Education nationale	Bac pro SECRETARIAT	950
Action sociale	D.E. MEDIATION SOCIALE	807
Education nationale	BTS COMPTABILITE GESTION DES ORGANISATIONS	760
Action sociale	Certificat d'aptitude RUIS	700
Emploi	TP SECRÉTAIRE ASSISTANTE	440

Les principes d'organisation

L'information du public est de la responsabilité des régions ainsi que le précise la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales : « La région organise sur son territoire le réseau des centres et points d'information et de conseil sur la validation des acquis de l'expérience et contribue à assurer l'assistance aux candidats à la validation des acquis de l'expérience. ».

L'accompagnement des personnes dans la démarche, exigeante, de validation des acquis est assuré dans des conditions prévues par un décret du 16 décembre 2002. Les ministères certificateurs, l'éducation nationale en premier lieu, mettent en place les structures chargées de l'organisation du processus (accueil des personnes, recevabilité, organisation des jurys, à l'image des dispositifs académiques de validation des acquis -DAVA-). Dans l'enseignement supérieur, les présidents des universités et les responsables des établissements sont chargés de mettre en place les moyens nécessaires à la VAE (accompagnements, jurys, organisation interne,...).

Deux dispositifs complémentaires de la VAE dans l'enseignement supérieur

Le premier concerne la validation des acquis professionnels (VAP) définie par le décret 85-906 du 23 août 1985 : elle permet, sur la base des acquis (études, expériences professionnelles et sociales) de s'inscrire dans une discipline à un niveau donné en l'absence du diplôme qui donnerait cette autorisation de plein droit.

Le second s'appuie sur la loi de modernisation sociale qui stipule, en complément de la VAE, que «toute personne peut également demander la validation des études supérieures qu'elle a accomplies, notamment à l'étranger» et le décret 2002-529 d'application de cette loi qui définit les conditions dans lesquelles une certification obtenue antérieurement permet d'obtenir une dispense de certains volets du cursus du nouveau diplôme préparé.

ANNEXE A LA MESURE 8

LE DOSSIER UNIQUE DE CANDIDATURES A L'ENSEIGNEMENT POST BAC

DESCRIPTION DU DISPOSITIF NANTAIS

L'académie de Nantes a expérimenté un dispositif de coordination des admissions dans les formations de l'enseignement supérieur qui s'appuie sur le logiciel national d'admission en CPGE. Le dispositif concerne presque toutes les admissions post-baccaulauréat de l'Académie (en plus des CPGE et prépas intégrées de la procédure nationale) : BTS enseignement public et privé sous contrat, DUT, DPECF, DEUST, BTS agricoles de l'enseignement privé, un BTS agricole enseignement public (à titre expérimental) ainsi que les demandes en L1.

Phase 1 INFORMATION (décembre-janvier)

A partir d'un site unique, tous les élèves de terminale ont accès aux informations nécessaires pour candidater dans les établissements d'enseignement du supérieur.

Phase 2 CANDIDATURE : SAISIE DES INFORMATIONS RELATIVES AUX ELEVES (février-avril)

L'élève, au cours de cette phase, liste et hiérarchise ses vœux de poursuites d'études. Cette hiérarchie demeure confidentielle (il est le seul à la connaître) tout au long de la procédure. Au cours de cette même période, les établissements d'origine procèdent à la saisie des notes et de toutes les informations nécessaires.

Les professeurs principaux consultent à tout moment et en n'importe quel lieu les fiches de candidatures de leurs élèves. Dans le cas où ce dernier n'a pas formuler de vœu, le professeur principal peut alors engager un dialogue avec l'élève.

Phase 3 ENVOI des DOSSIERS PAPIER (avril)

Parallèlement à la démarche informatisée, l'élève transmet dans les établissements d'accueil un dossier dans lequel sont regroupées un certain nombre de renseignements (choix de filière, bulletins, lettre de motivation...). L'établissement d'accueil accuse réception de ce dossier et relève sur le site informatique les pièces éventuellement manquantes.

Les établissements d'accueil reçoivent le fichier informatique des candidatures qui leur sont adressées.

Phase 4 CLASSEMENT des CANDIDATURES (avril-mai)

Les établissements d'accueil procèdent à l'examen des dossiers. Ils établissent un classement des candidats pour les filières sélectives ou à capacité d'accueil limitée. Ce classement est renseigné dans la base informatique. Les réponses de classement des établissements d'accueil sont affichées pour chacun de ses vœux et l'élève en prend connaissance. Le candidat peut en fonction des réponses obtenues modifier la classement de ses vœux jusqu'à la fin de cette phase.

Phase 5 ADMISSION

Cette phase se décompose en 3 étapes identiques comportant à chaque fois une proposition et une réponse. A chacune de ces étapes, une seule proposition est faite à l'élève. Dans le cas d'une acceptation de cette proposition (l'élève répond OUI) il quitte la procédure. Dans le cas contraire il peut soit poursuivre la procédure (en répondant OUI MAIS ou NON MAIS) et participer alors à l'étape suivante, soit il la quitte

Phase 6 ADMISSION COMPLEMENTAIRE

A l'issue de ces cinq phases, les élèves sans affectation participent à une procédure complémentaire sur places vacantes

Phase 7 GESTION DES REORIENTATIONS DE 1^{ère} ANNEE POST-BAC

ANNEXE A LA MESURE 10

L'ORIENTATION ACTIVE

EXTRAITS DE LA LETTRE DU DIRECTEUR GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SUR L'ORIENTATION ACTIVE

« ...Si le baccalauréat, premier grade universitaire, doit continuer à donner accès de droit aux universités et si les mesures que prennent ces établissements pour l'aide à la réussite et en faveur de la professionnalisation des formations doivent être poursuivies et développées, on ne peut pour autant accepter que l'orientation à l'université continue de se faire le plus souvent par défaut plutôt que dans le cadre d'une démarche positive, éclairée et réellement accompagnée. ...

...Le Portail étudiant mis en service en avril dernier et alimenté par vos établissements constitue sans doute, grâce aux premières informations qu'il donne sur l'offre de formation ainsi que sur les taux de réussite et d'insertion professionnelle, un premier élément de réponse même s'il demeure pour l'heure incomplet. Il ne saurait toutefois suffire et c'est la raison pour laquelle nous souhaitons que des universités volontaires s'engagent dans la mise en œuvre d'un schéma d'orientation active.

Dans la phase expérimentale de l'année 2007, celui-ci pourrait soit concerner l'ensemble de votre offre de formation, soit se limiter à certaines filières. Il sera organisé autour de deux principes :

- *Tout élève de classe terminale qui envisage de poursuivre des études à l'université doit pouvoir bénéficier de sa part d'une aide à l'orientation sur le fondement de laquelle il pourra choisir sa voie en pleine connaissance de cause. A ce titre, il adressera à (aux) l'université(s) de son choix, participant à cette expérimentation et relevant de la zone dans laquelle il a vocation à être inscrit, un dossier comportant le bulletin du premier trimestre de l'année scolaire en cours, ceux des trois trimestres de l'année précédente ainsi que les résultats des épreuves du baccalauréat passés à l'issue de la première. Il précisera en outre le domaine et la mention de la (des) licence(s) dans laquelle (lesquelles) il souhaiterait s'inscrire ainsi que, le cas échéant, les autres filières qu'il envisage.*

La procédure correspondante doit se dérouler entre le début janvier et le début mars, c'est-à-dire après la délivrance du bulletin du premier trimestre et avant le recensement des vœux en vue de l'inscription dans diverses filières de l'enseignement supérieur. Au stade actuel de l'expérimentation, il est en effet important que les deux procédures (orientation active, débouchant sur des préconisations d'orientation, d'une part, recensement des vœux, débouchant sur l'inscription dans un établissement, d'autre part) ne se perturbent pas mutuellement, même si elles peuvent évidemment s'articuler étroitement l'une sur l'autre... » (Lettre DGES, service des formations et de l'emploi adressée aux recteurs et aux présidents d'université le 9 novembre 2006).

Document Annexe

PREMIERE ANNEE D'UNIVERSITE : RESULTATS

STATISTIQUES DES PASSAGES EN SECONDE ANNEE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Seul un étudiant sur deux passe en deuxième année à l'université.

Tableau 1 – Devenir des étudiants suivant l'orientation prise la première année après le baccalauréat (en %)						
	CPGE	Université (hors IUT)	STS	IUT	Autres formations	Ensemble
Passent en 2^{ème} année	76,4	47,5	84,1	76,9	38,6	62,2
	75,8	46,5	83,7	76,9	37,7	61,5
	0,6	1,0	0,5	–	0,9	0,7
Restent en première année	1,3	30,1	6,4	8,8	24,3	17,4
	0,4	22,0	4,0	6,5	2,5	10,8
	0,9	8,1	2,4	2,3	21,8	6,6
Se réorientent ailleurs	22,2	16,4	3,2	12,0	19,7	13,9
	0,6	7,3	–	5,9	9,1	4,8
	4,1	2,4	0,3	–	1,2	1,6
	12,5	–	1,8	4,1	8,8	3,4
Arrêtent leurs études	ns	6,0	6,2	2,3	17,5	6,5

Source : DEP, panel de bacheliers 2002.

Lecture : 47,5 % des bacheliers qui s'étaient inscrits à l'université après l'obtention de leur baccalauréat passent en deuxième année.

Le tiret (–) signifie que la case n'est pas pertinente dans cette colonne.

Autres formations : écoles de commerce, écoles d'art et d'architecture, établissements universitaires privés, écoles paramédicales et sociales, divers autres.

Un étudiant sur quatre se réoriente à l'issue de la première année d'université

Filière suivie à l'université en 2002-2003	Poursuivent à l'université				Se réorientent ailleurs			N'avaient pas choisi cette filière en fin de terminale	
	Continuent dans la même discipline		Choisissent une autre discipline universitaire	STS	IUT	Autre réorientation			
	Passent en 2 ^{ème} année	Restent en 1 ^{ère} année							
Droit-Sciences politiques	47,5	25,0	72,5	8,8	6,4	0,3	8,8	3,3	13,5
Sciences économiques-Gestion	38,7	16,5	55,2	11,9	14,3	8,0	4,8	5,9	28,3
AES	40,6	15,5	56,1	15,2	13,6	1,7	4,1	9,4	45,6
Lettres-Sciences du langage-Arts	60,5	9,6	70,0	10,0	7,5	0,4	5,9	6,3	19,0
Langues	51,5	12,6	64,1	12,2	10,0	1,1	4,8	7,8	14,4
Sciences humaines et sociales	55,2	13,8	69,0	4,1	8,0	2,0	9,0	8,0	16,8
Sciences fond. et applications	44,7	18,7	63,4	12,1	7,0	8,6	3,1	5,9	25,1
Sciences de la vie, de la santé, de la Terre et de l'univers	55,2	13,6	68,7	6,7	4,3	6,3	8,6	5,5	17,2
STAPS	54,5	32,5	87,1	5,0	2,2	0,5	0,5	4,7	1,5
Médecine	14,5	54,8	69,3	11,1	2,6	0,6	12,3	4,1	7,2
Pharmacie	27,6	51,7	79,2	5,9	1,5	4,8	8,5	0,0	–
Ensemble	46,5	22,0	68,5	9,1	7,3	2,4	6,7	6,0	17,1

Source : DEP, panel de bacheliers 2002.

ANNEXE A LA MESURE 13

REORIENTATION EN FIN DE 1° SEMESTRE

RAPPEL DES TEXTES EXISTANTS

Les réorientations trouvent leur origine dans l'arrêté du 9 avril 1997 relatif aux diplômes d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise qui prévoit notamment : Article 6 « Les études conduisant au DEUG commencent après un semestre d'orientation. Ce semestre initial permet à chaque étudiant d'aborder, en situation universitaire la ou les disciplines principales du DEUG de son choix et de découvrir d'autres disciplines vers lesquelles il pourrait se réorienter... ..Ce semestre permet ainsi à l'étudiant qui le souhaite de préparer une réorientation vers d'autre DEUG ainsi que de postuler à d'autres types de formation (DUT, BTS,...). »

UNIVERSITE DE MULHOUSE : REORIENTATION EN FIN DE PREMIER SEMESTRE

Pour les étudiants en échec en fin de premier semestre, et pour les volontaires, il est ouvert une préparation aux concours des formations paramédicales, des écoles d'éducateurs, d'assistants de service sociaux,...

Elle se déroule en semaines complètes entre février et avril en vue des concours prévus notamment en mai. Cela constitue une voie de réorientation.

70% de candidats ont été reçus.,

Pour 2007, ouverture en plus, d'une préparation au concours de catégorie B de la fonction publique financés dans le contrat d'établissement et animés par le service de formation continue

Pour 2007 également : ouverture du semestre « redoubler gagnant » qui est un semestre de remise à niveau sur les méthodologies du travail universitaire et du travail réflexif.

Nécessité de faire comprendre aux enseignants que ce n'est pas un module de « ratrappage de sa discipline ». Donc assuré par le service de formation continue avec des enseignants de Sciences de l'éducation

UNIVERSITE DU LITTORAL : REORIENTATION VERS UN BTS

Boulogne sur mer

Une convention avec le lycée Mariette permet une réorientation après le 1° semestre à l'université vers un BTS d'assistant de direction. La formation se fait en 3 semestres de 36h, au lieu de 29h pour le cursus BTS normal et avec les stages pendant les vacances scolaires.

Une équipe stable d'enseignants fonctionne depuis 1998. Les absences des élèves ne sont pas admises, et toute absence d'un enseignant est immédiatement remplacée par un collègue. Les élèves ne perdent pas une heure de cours.

Les origines des étudiants réorientés :

- 50% baccalauréats technologiques, 50% de baccalauréats généraux

- issus d'un UFR : droit, Sciences économiques, gestion, LEA, Lettres et Sciences humaines.

Entre 1998 et 2006, sur les 118 entrants, 106 ont été diplômés soit 86,4 %, ce qui est supérieur à 20 points au dessus de la moyenne des réussite dans cette STS.

Durant le premier semestre de réorientation, l'université co-finance la formation avec le rectorat, et l'étudiant garde son inscription à l'université.

Document Annexe

RAPPEL DES PRECONISATIONS DE LA COMMISSION DU DEBAT NATIONAL UNIVERSITE / EMPLOI

A.4 : Améliorer les modalités d'accueil à l'université

A.7 : Mettre en place et pérenniser un accompagnement individualisé des jeunes sortis sans diplôme de l'université

B.2 : Créer les conditions d'un dialogue entre lycées et universités

B.3 : Créer, dans chaque université, pour le 1^{er} septembre 2007, un observatoire des parcours des étudiants et de leur insertion professionnelle.

B.4 : Accompagner vers l'insertion professionnelle les étudiants diplômés

C1 : Revaloriser la licence et en faire un vrai diplôme qui procure des débouchés professionnels aux étudiants

C2 : Rendre obligatoire dans toutes les licences un module projet professionnel personnalisé pour l'année universitaire ainsi que l'acquisition de compétences de bases dans trois domaines : 1 la maîtrise d'une langue vivante étrangère, 2 l'informatique et les outils bureautiques, 3 la recherche d'un emploi, la connaissance des secteurs économiques et proposer un parcours professionnalisé en L3

C7 : Mettre en place dans chaque université française une direction des stages, des emplois et des carrières, qui disposera de l'appui d'étudiants moniteurs

C8 : Amplifier l'ouverture vers le monde professionnel par l'élaboration d'un nouveau rôle de professeur associé et par l'augmentation de leur nombre pour remplir les missions précises liées à la professionnalisation des cursus universitaires

C10 : Mobiliser toutes les universités afin que tous les diplômes soient accompagnés d'un document annexe indiquant avec précision les compétences acquises en cours de formation

C12 : Développer une action spécifique dans le cadre de la vie étudiante pour faciliter l'élaboration d'annuaires des anciens étudiants de l'université disponible sur internet de même que des banques de données de CV

C13 : valoriser et encadrer les stages et prévoir un stage obligatoire dans chaque cursus, y compris dans les licences généralistes

D1 : Repenser les procédures d'habilitations et d'évaluations des formations

D8 : Augmenter de 10 000 le nombre de places pour des étudiants apprentis à l'université pour l'année universitaire 2007/2008 en ciblant plus particulièrement les niveaux L 3 et M2 et en suscitant des expériences pour les licences générales des domaines du Droit, des Lettres et des Sciences humaines.

D9 : Encourager et assister les universités qui le souhaitent à se doter de centres de formation d'apprentis ou établir des partenariats avec des CFA.

E1 : Utiliser tous les leviers d'un partenariat actif entre les entreprises et les universités

F3 : Des évolutions de carrière possibles pour les enseignants qui décident de consacrer du temps à la professionnalisation.

ANNEXE A LA MESURE 14

LA COMMISSION NATIONALE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Crée par la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, la commission nationale de la certification professionnelle (<http://www.cncp.gouv.fr>) est une commission interministérielle, interprofessionnelle et inter-institutionnelle. Placée auprès du Ministre de l'emploi et de la cohésion sociale, elle est composée de seize représentants ministériels, de dix représentants des partenaires sociaux, de trois représentants élus des chambres consulaires, de trois représentants élus des régions et de douze personnes qualifiées. Ces commissaires sont nommés par arrêté du Premier ministre pour une durée de cinq ans renouvelables.

Les missions de cette commission sont notamment :

- d'instruire les demandes d'enregistrement dans le répertoire national des certifications professionnelles (RCNP) et d'en actualiser en permanence le contenu,
- de veiller au renouvellement et à l'adaptation des diplômes et titres, de suivre l'évolution des qualifications et de l'organisation du travail,
- d'émettre des recommandations à l'attention des institutions délivrant des diplômes, des titres à finalité professionnelle ou des certificats de qualification. Elle signale aux particuliers et aux entreprises les éventuelles correspondances totales ou partielles entre les certifications enregistrées

POUR FORMULER SES AVIS SUR LES DEMANDES D'ENREGISTREMENT DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES QUI LUI SONT SOUMISES, LA CNCP CONSIDÈRE DÉSORMAIS QUATRE CRITÈRES PRINCIPAUX :

1°/ La certification confère bien à une qualification ou des emplois identifiés.

2°/ Les placements des titulaires de la certification sont conformes à la qualification ciblée.

3°/ La qualité de l'ingénierie de la certification :

- les référentiels sont articulés et permettent d'identifier les compétences attestées par le processus de certification,
- les critères d'évaluation permettant d'attester la maîtrise des compétences sont décrits,
- la place et le rôle des professionnels dans le dispositif de certification sont explicités,
- la certification est modularisée (mise en œuvre de la VAE partielle).

4°/ L'accès à la certification par la VAE qui est un droit ouvert :

- il existe une procédure définie et décrite dans le dossier de demande d'enregistrement permettant d'accéder à la certification par la VAE,
- les critères d'admissibilité par la VAE sont conformes aux règles qui président à l'octroi de la certification
- la composition du jury est conforme la réglementation en vigueur.

ANNEXE A LA MESURE 16

LES STAGES EN ENTREPRISE

MESURES ENGAGEES

La loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances prévoit dans son article 9 que « les stages en entreprise ...font l'objet entre le stagiaire, l'entreprise d'accueil et l'établissement d'enseignement d'une convention dont les modalités sont déterminées par décret. Ces stages, à l'exception de ceux qui sont intégrés à un cursus pédagogique, ont une durée initiale ou cumulée, en cas de renouvellement, qui ne peut excéder six mois ».

La loi est complétée par :

- une « Charte des stages des étudiants en entreprise » qui constitue désormais le texte de référence encadrant les stages. Elle positionne le stage dans un parcours d'acquisition de connaissances qui ne peut être assimilé à un emploi. Elle apporte trois garanties nouvelles visant à sécuriser les stages : un encadrement obligatoire assuré par un enseignant et par un membre de l'entreprise d'accueil, une convention-type engageant la responsabilité de 3 signataires (représentant de l'établissement, représentant de l'entreprise et le stagiaire) et la mise en place de dispositifs d'évaluation et de suivi.
- le décret n°2006-1093 du 29 août 2006 qui précise les conditions dans lesquelles sont élaborées les conventions types de stage obligatoire par les établissements d'enseignement et notamment les clauses qui doivent y figurer (durée du stage, définition des activités confiées au stagiaire en fonction des objectifs de formation, la gratification dont il bénéficie et les modalités de versement, liste des avantages offerts, régime de protection sociale, conditions dans lesquelles les responsables du stage – établissement et entreprise – assurent l'encadrement du stagiaire, conditions de délivrance d'une attestation de stage, modalités de suspension et de résiliation, conditions d'autorisation d'absence).
- le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 qui fixe le montant de la gratification qui sera soumis à la franchise de cotisations sociales (12,5 % du plafond horaire de sécurité sociale par heure pour 35 heure de travail hebdomadaire - 2,775 € / H ou 360 €/mois).

UNIVERSITE DE PARIS 13 - L'ACCOMPAGNEMENT A LA RECHERCHE DE STAGES

Sur le site du SCUIO de l'université, un serveur « Profil 13 » est à la disposition des étudiants qui propose des offres de stages émanant des entreprises et des collectivités locales. Les étudiants peuvent y inscrire leurs demandes. Une aide en ligne leur est également offerte. Elle concerne la législation sur les stages mais aussi une aide pour établir un CV et une lettre de motivation. Un espace est ouvert pour qu'ils puissent y faire paraître leur évaluation du stage effectué.

Les CV et lettres de motivation sont regardés dans leur forme et les étudiants en difficulté dans ces domaines sont contactés par mail afin qu'ils se mettent en contact avec l'aide en ligne, ou bien qu'ils s'inscrivent à un des groupes de « TRE » qui sont régulièrement ouverts au SCUIO.

Une veille des offres de stage est effectuée afin qu'une offre qui apparaît dans le champ d'une formation professionnalisaante, soit immédiatement transmise au responsable de cette formation.

Enfin un travail de « terrain » en collaboration avec une association émanant d'anciens étudiants est mené auprès des entreprises pour leur présenter l'offre de formation de l'université et pour les inciter à consulter « Profil 13 ».

QUELQUES DUREES DE REFERENCE DE STAGE EN ENTREPRISE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- de 8 à 12 semaines pour le BTS (art. 4 du décret n°95-665 du 9 mai 1995 modifié)
- de 10 semaines minimum pour le DUT (arrêté du 3 août 2005)
- de 12 à 16 semaines pour la licence professionnelle (arrêté du 17 novembre 1999)
- dans un cursus de 3 ans, au moins 28 semaines pour les formations d'ingénieurs (recommandation de la CTI)

ANNEXE A LA MESURE PRECONISEE N°1

PROJET PROFESSIONNEL DE L'ETUDIANT (PPE)

RAPPEL DES TEXTES

- **Juin 2006 : Rapport de l'IGAENR (Inspection Générale de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche)**
« généraliser et rendre obligatoire, dès le S1, les modules de projet personnel professionnel, y associer enseignants chercheurs, responsables de SCUIO, les valoriser par des ECTS »
- **30 août 2006 : Circulaire du Directeur Général de l'Enseignement supérieur :**
« Il conviendra de généraliser à l'ensemble des filières et d'intégrer dans les parcours le module projet personnel et professionnel de l'étudiant de manière à favoriser l'expression de son projet »
- **20 octobre 2006 : Rapport Hetzel :**
« Rendre obligatoire dans toutes les licences un module projet professionnel personnalisé »

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU « PROJET PROFESSIONNEL DE L'ETUDIANT »

Internet : www.projetpro.com

L'association est constituée d'enseignants chercheurs et de personnels SCUIO d'une quarantaine d'universités françaises. Au sein de leurs universités respectives, les membres de ce groupe pilotent un dispositif destiné à l'ensemble des étudiants de première ou de deuxième année. Ce dispositif permet à chaque étudiant de se questionner sur son « devenir ». Le(s) pilote(s) met en place, suit et évalue ce dispositif, il va s'ajourndre une équipe d'intervenants qu'il initie, anime et forme.

Les objectifs de l'association sont :

- promouvoir la construction par l'étudiant de son projet professionnel
- garantir la qualité et la spécificité de cet enseignement
- être un lieu ressources, d'échanges et de conseils pour les « pilotes »
- former les personnes qui souhaitent devenir « pilote » dans l'enseignement supérieur
- réaliser des études et des publications
- accompagner et aider les établissements à mettre en place et développer les PPE, ceci en plusieurs phases :

1) Convaincre l'institution universitaire :

- que le projet professionnel conditionne le projet de formation et non l'inverse.
- qu'il est donc nécessaire de devoir contraindre l'étudiant à réfléchir au plus tôt à son avenir.
- que l'étudiant doit être acteur de son orientation
- qu'il doit donc recevoir un enseignement méthodologique à la recherche et à l'aide à la décision
- Résultats attendus :
 - accroître la motivation de l'étudiant
 - favoriser la réussite
 - faciliter le passage de l'université au monde de l'entreprise

2) Mettre en œuvre cet enseignement :

- l'étudiant choisit un métier ou un secteur d'activité qui l'intéresse
- il effectue en équipe une recherche documentaire
- il va interviewer des professionnels
- il restitue sa démarche dans un dossier personnel écrit
- il présente oralement les résultats de son travail en s'aidant de supports

3) Mettre en œuvre l'encadrement de cet enseignement :

- les étudiants sont encadrés par des intervenants de profils variés, majoritairement des enseignants chercheurs acquis et formés à la démarche
- l'équipe des intervenants est coordonnée par un « Pilote ».

4) Modalité de mise en œuvre : 5 séances de deux heures sur un semestre

ANNEXE A LA MESURE 18

LA COORDINATION REGIONALE DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

RAPPEL DES TEXTES

C'est au niveau régional qu'est assurée la cohérence de l'action des services déconcentrés de l'Etat c'est-à-dire la définition des orientations, l'animation, la coordination et l'évaluation de la mise en œuvre de ses politiques (*Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements*).

La collectivité régionale a reçu progressivement, au fil des lois de décentralisation, une compétence générale en matière de formation professionnelle des jeunes et des adultes. La dernière étape en date est constituée par la *loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales* qui stipule que « *Le plan régional de développement des formations professionnelles ... couvre l'ensemble des actions de formation professionnelle visant à favoriser l'accès, le maintien et le retour à l'emploi* ».

Compétences transférées

avant la loi du 13 août 2004

Compétences transférées

par la loi du 13 août 2004

- Construction, entretien, équipement et financement des lycées, établissements d'éducation spéciale et lycées professionnels maritimes ;
 - Financement d'une part significative des établissements universitaires ;
 - Élaboration du plan régional de développement des formations professionnelles ;
 - Adoption d'un programme d'apprentissage et de formation professionnelle continue.
- Propriété du patrimoine immobilier des lycées, établissements d'éducation spéciale et lycées professionnels maritimes ;
 - Responsabilité du recrutement et de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) des lycées ;
 - Définition et mise en œuvre de la politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes ;
 - Adoption d'un programme d'apprentissage et de formation professionnelle continue désormais dans le cadre du plan régional de développement des formations professionnelles

LA COOPERATION ENTRE L'ETAT ET LA REGION

Le Service public de l'emploi régional (SPER), auquel la région peut être associée, traite de la programmation, de la mise en œuvre des programmes et des actions menés par l'Etat et l'assurance-chômage en matière « *de placement, d'indemnisation, d'insertion, de formation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi* » (*loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale*).

Le Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP), institué par la *loi n°2002-73 de modernisation sociale* associe le préfet de région, le recteur, le président du conseil régional, les partenaires sociaux, les chambres de commerce, des métiers et de l'agriculture. Le CCREFP « *a pour mission de favoriser la concertation entre les divers acteurs afin d'assurer une meilleure coordination des politiques de formation professionnelle et d'emploi. Il est notamment chargé des fonctions de diagnostic, d'étude, de suivi et d'évaluation de ces politiques.... Il se dote des commissions nécessaires à son fonctionnement, notamment en matière d'information, d'orientation, de validation*

des acquis de l'expérience, de formation des demandeurs d'emploi et de formation en alternance, ainsi que d'un secrétariat permanent».

Des accords ou contrats opérationnels et financiers tels que les contrats de plan Etat-région permettent notamment d'assurer l'activité pérenne des centres d'animation, de ressources et d'information sur les formations (CARIF) ou des Observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF). La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale précise que « L'Etat, la région ou la collectivité territoriale de Corse, les chambres consulaires, une ou plusieurs organisations représentatives d'employeurs et de salariés peuvent conclure des contrats d'objectifs et de moyens visant au développement de l'apprentissage. En tant que de besoin, d'autres parties peuvent être associées à ces contrats », l'article 13 de la même loi prévoit la possibilité de conclure des contrats en vue de mener des actions destinées aux jeunes éloignés de l'emploi.

DES EXEMPLES D'ORGANISATION DE LA COORDINATION ENTRE L'ETAT ET LES REGIONS

POUR L'ACCUEIL, L'INFORMATION ET L'ORIENTATION

LE GIP PRAO

Le GIP PRAO réunit l'Etat (préfet et recteurs), la région, et les partenaires sociaux et a pour mission de développer l'analyse sur la relation emploi-formation, développer l'information sur la formation et l'orientation, soutenir les projets locaux novateurs en matière de coordination et de professionnalisation de la fonction orientation.

LA REGION NORD PAS DE CALAIS

Dans le Nord- Pas de Calais, c'est plus directement sous le pilotage d'un groupe technique mis en place par le CCREFP que la direction régionale de l'ANPE assure l'animation régionale de la fonction d'orientation. Cette animation, avec la participation de l'Etat et de la Région, a permis de structurer les relations des services au niveau de chacun des quinze bassins d'emploi avec notamment les agences locales de l'emploi (ALE), CIO, AFPA, GRETA et CIBC. Deux autres groupes techniques ont en charge la validation des acquis de l'expérience (VAE) et une plateforme régionale d'information sur les métiers.

POUR L'APPRENTISSAGE

LA REGION AQUITAINE

En Aquitaine, la région a adopté en juin 2006 un contrat d'objectifs et de moyens en faveur du développement et de la modernisation de l'apprentissage. Le contrat signé avec l'Etat pour la période 2006-2009 et dont l'élaboration a été concertée avec les branches professionnelles et les acteurs concernés.

Il comporte 52 mesures visant à motiver les apprentis et à améliorer l'attractivité des métiers. Il s'agira notamment de :

- Crée des plates-formes rassemblant les CFA et Lycées professionnels permettant de répondre aux besoins des territoires avec efficience en optimisant les structures existantes.
- Mettre en place dès 2007 un Fonds social d'aide aux apprentis apportant une aide financière aux apprentis d'origine modeste qui ont des difficultés à régler leurs problèmes de logement, de déplacement ou d'acquisition de leur premier équipement.
- Valoriser l'apprentissage post-baccalauréat.
- Promouvoir les innovations technologiques des apprentis.
- Mettre en valeur les tuteurs en entreprise (trophée des tuteurs).
- Organiser des journées portes ouvertes, concours, forums, salons.
- Couvrir des métiers nouveaux dans les domaines du sport, de l'environnement.
- Favoriser la reprise d'entreprises.
- Financer les Olympiades régionales des métiers.

POUR L'INSERTION

LA REGION BRETAGNE

L'Etat et la région Bretagne ont conclu un contrat d'objectifs et de moyens pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Ce plan d'action prévoit de réduire de façon significative le chômage des jeunes demandeurs d'emploi de niveau 6, 5bis et 5, les parties s'accordent sur les objectifs quantitatifs et qualitatifs suivants :

- Accompagner annuellement, dans le cadre du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), 9500 jeunes de 16 à 25 ans, dont 55 % de jeunes femmes, se répartissant de la façon suivante :
 - 3500 jeunes sans qualification de niveaux 6 et 5bis, relevant d'un accompagnement renforcé,
 - 6000 jeunes de niveaux 4 et 5 sans qualification professionnelle ou en difficulté d'insertion, relevant d'un accompagnement personnalisé.
- Atteindre en fin de parcours CIVIS les objectifs de résultat suivants :
 - Un taux d'accès à l'emploi durable (contrat de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée de 6 mois au moins) de 50 % pour tous les jeunes accompagnés dans le cadre du CIVIS,
 - Un taux d'entrée de 30 % en formation pré qualifiante ou qualifiante.

LES MISSIONS DES RESEAUX D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET D'ORIENTATION*

Nom du réseau	Orientation				Validation des acquis de l'expérience				Métiers - Emploi				Formation			
	Infos	Conseil	Accompagnement	Prescription	Infos	Conseil	Accompagnement	Prescription	Infos	Conseil	Accompagnement	Prescription	Infos	Conseil	Accompagnement	Prescription
AFPA	*	*	*		*	*	*	*	*	*	*		*	*	*	*
ANPE	*	*	*	*	*	*		*	*	*	*	*	*	*	*	
APEC	*	*	*	*	*	*		*	*	*	*	*	*	*	*	
ASSEDIC	*				*				*		*	*	*			*
Cap Emploi	*	*	*	*	*	*		*	*	*	*	*	*	*		*
Chambres d'agriculture	*	*			*	*			*	*		*	*	*	*	
Chambres de métiers et de l'artisanat	*	*	*		*	*			*	*		*	*	*	*	
Chambres de commerce et d'industrie	*	*	*		*	*			*	*		*	*	*	*	
CIBC	*	*	*		*	*			*	*			*	*		
CIO	*	*	*		*	*			*	*			*	*		
Fongécif	*	*	*	*	*	*			*	*			*	*		*
OPCA	*			*	*			*	*	*			*			*
MDE	*				*				*				*			
MGI	*	*	*	*									*	*	*	*
Missions Locales et PAIO	*	*	*	*	*	*		*	*	*	*	*	*	*	*	*
ONISEP	*				*				*				*			
Point information Conseil VAE					*	*										
Réseau Info. Jeunesse	*								*				*			
SCUIO	*	*	*		*	*			*	*			*	*		

* Recensement non exhaustif, donné à titre d'illustration

En gras : réseaux implantés dans tous les bassins d'emploi : ANPE (852 agences locales et plus de 25 000 agents), CIO (600 centres et 5 000 agents), missions locales et PAIO (515 structures et 10 000 agents), Réseau information jeunesse (1 500 points d'information).

Glossaire

APEC - Association pour l'emploi des cadres

L'APEC est une association privée et paritaire régie par la loi 1901. L'APEC s'adresse à toutes les entreprises du secteur privé, à tous les cadres, en activité ou en recherche d'emploi, ainsi qu'aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur (à partir de bac+4). Elle favorise la mise en relation des cadres et des entreprises, en mettant à partir de son observation permanente du marché de l'emploi et de ses services et conseils. Elle accompagne des cadres demandeurs d'emploi dans le cadre d'une cotraitance avec l'ANPE.

AFPA - Association nationale pour la formation professionnelle des adultes

L'AFPA est une composante du Service public de l'Emploi. L'AFPA est chargée prioritairement d'assurer la formation qualifiante des demandeurs d'emploi. Dans le cadre du service intégré ANPE-AFPA elle est chargée d'appuyer la construction du projet professionnel des demandeurs d'emploi, autour de la validation des acquis de l'expérience et de la formation qualifiante. L'AFPA contribue à la construction et à la maintenance des titres professionnels délivrés au nom du ministère chargé de l'emploi.

ANPE - Agence nationale pour l'emploi

L'ANPE est un établissement public créé par une ordonnance de juillet 1967 et placé sous la tutelle du ministère chargé de l'emploi. Sa mission première est le placement des demandeurs d'emploi. A ce titre l'agence travaille à l'amélioration du fonctionnement du marché du travail et est un intermédiaire actif dans la rencontre entre l'offre et la demande d'emploi. Elle propose une large gamme de services aux demandeurs d'emploi et aux entreprises. Son fonctionnement fortement déconcentré lui permet de s'adapter aux spécificités des bassins d'emploi.

ASSEDIC

Les Assédic ont pour objet, dans le cadre des directives de l'Unédic :

- de gérer toutes opérations financières relatives à l'assurance chômage ;
- de prendre toutes initiatives convenables de nature à favoriser le retour à l'emploi des travailleurs involontairement privés d'emploi ;
- d'assurer les liaisons nécessaires avec les services publics et les organismes dont l'activité concerne l'emploi et de leur apporter, en tant que de besoin, sa collaboration.
- de procéder à toutes études et recherches dans le domaine de l'emploi.

Cap emploi

Cap emploi est un réseau de spécialistes des travailleurs handicapés. Il fait converger les compétences des candidats handicapés et les besoins des entreprises. Son action s'exerce dans le cadre de la mission de service public de déplacement, en cotraitance avec l'ANPE.

Chambres d'agriculture

Les chambres d'agriculture sont des établissements publics, personnes morales de droit public. Ce sont des organes consultatifs des intérêts généraux de l'agriculture. Elles représentent les intérêts de l'agriculture au niveau du département, animent et coordonnent les initiatives, développent de nombreux services en faveur des agriculteurs en offrant un lieu de concertation et de prestations en matière d'insertion professionnelle et de formation.

Chambres de métiers et de l'artisanat

Les chambres de métiers jouent un rôle déterminant dans la diffusion de l'information juridique, fiscale, sociale et économique nécessaire à l'entreprise artisanale. Les chambres de métiers assurent, dans une relation de proximité, une mission de service public essentielle à la structuration de l'artisanat. Parmi leurs différentes missions, elles informent sur l'apprentissage artisanal, elles élaborent et mettent en œuvre les formations spécifiques aux besoins du secteur et aux attentes des acteurs. L'offre s'organise au niveau régional, sous la responsabilité de la Chambre régionale de métiers et dans le cadre d'orientations définies au plan national.

Chambres de commerce et d'industrie

Les Chambre de commerce et d'industrie sont des établissements publics dont le rôle est d'appuyer le développement des entreprises dans la zone de leur ressort. Les CCI sont dotées de services permanents et spécialisés, dont les prestations s'articulent autour de cinq grands domaines : le conseil, l'information, la formation, l'aménagement du territoire, le développement des entreprises à l'international.

CIBC - Centres interinstitutionnels de bilan de compétences

Les CIBC doivent contribuer, en articulation avec l'ensemble des politiques publiques, à faire évoluer les dispositifs et les méthodologies, pour un meilleur ajustement des réponses aux besoins des publics. Ils assurent de ce fait, une mission de service public en matière de développement de la qualité de l'offre de bilan de compétences. Ils peuvent également, par leurs actions, contribuer au développement de l'orientation dans sa dimension européenne.

Les missions du CIBC s'articulent autour de 3 axes : production des prestations, innovation-expérimentation,

animation-ressources. La mise en œuvre de ces missions s'appuie sur de multiples compétences résultant d'un partenariat interinstitutionnel. En effet, les consultants sont des professionnels de l'ANPE, l'AFPA, l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et du secteur de l'entreprise : formation, gestion des ressources humaines, cabinets conseils.

CIFF/CIDF - Centres d'information et de documentation des femmes et des familles

Les CIFF ont un rôle d'aide à l'insertion sociale, familiale et professionnelle des femmes. Les CIFF-CDIF réunis en URACIF remplissent une mission d'intérêt général :

- la prise en compte des situations globales est la caractéristique essentielle de l'intervention des équipes de professionnel(le)s des centres d'information
- l'accueil et l'information sont personnalisés et ont pour objectif l'autonomie des personnes et le développement de leur capacités d'initiatives individuelles ou collectives, sur l'accès aux droits : droit de la famille, droit du travail, législation sociale, sécurité sociale, retraite, prestations familiales, logement, consommation, assurance, droit pénal...
- la formation et l'emploi : orientation, reconversion, connaissance des métiers et des secteurs d'activité, la formation professionnelle, la législation en matière de formation continue, la création d'activité, les mesures pour l'emploi
- la vie personnelle et relationnelle : maternité, régulation des naissances, IVG, maladies sexuellement transmissibles, sida, difficultés relationnelles, conjugales, familiales, violence intra-familiale.

CIO - Centres d'information et d'orientation

Les CIO ont pour rôle d'aider les jeunes dans leur orientation. Dépendant du ministère de l'Education nationale, les CIO sont implantés sur l'ensemble du territoire à raison d'un centre pour une zone de recrutement constituée d'un, deux, voire trois lycées. Leur missions sont :

- accueillir tout public et en priorité les jeunes scolarisés et leur famille,
- informer les personnes sur les études, les formations professionnelles, les qualifications et les professions,
- conseiller individuellement, aider la personne à mieux se connaître, à mieux se situer,
- analyser les transformations locales du système éducatif et les évolutions du marché du travail, et la production de documents de synthèse à destination des équipes éducatives ou des élèves
- animer des échanges et des réflexions entre les partenaires du système éducatif, les parents, les jeunes, les décideurs locaux et les responsables économiques.

FONGECIF – Fonds de gestion du congé individuel de formation

Le Fongecif est un organisme paritaire gestionnaire du congé individuel de formation (CIF) à compétence interprofessionnelle et régionale, dont les missions sont :

- Collecter et gérer les contributions des entreprises
- Développer une politique incitative du CIF et du CBC (congé bilan de compétence) des salariés en CDI ou en fin de CDD
- Définir les priorités, les critères, et l'échéancier pour l'examen des demandes de prise en charge
- Prendre en charge tout ou partie des dépenses afférentes au CIF et au CBC
- Assurer l'information et le conseil des salariés sur le CIF et les formations existantes et sur le CBC

MDE - Maisons de l'emploi

La vocation des maisons de l'emploi est d'assurer au près du terrain une meilleur coopération entre les acteurs : collectivités locales, ANPE, UNEDIC autour d'un projet de territoire construit à partir d'un diagnostic, d'un plan d'action et d'une programmation.

Les maisons de l'emploi agissent dans trois directions principales :

- 1) Le diagnostic territorial. La maison de l'emploi à d'abord pour priorité de bien identifier les problématiques d'emploi sur les bassins d'emplois de son territoire. Car de l'établissement d'un diagnostic territorial de qualité, dépend une bonne allocation des moyens. (Actions de formation, ciblages des contrats aidés dans le cadre de l'enveloppe unique régionale...)
- 2) L'accès et de retour à l'emploi des publics qui en sont les plus éloignés. La Maison de l'emploi a également pour mission l'accès et le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignés. C'est là que vont être conçus et développés les programmes d'accompagnement individualisé et le reclassement des personnes sans emploi en « optimisant et en fédérant l'offre de service des partenaires ».
- 3) Le développement de l'emploi et la création d'entreprise. Enfin les maisons de l'emploi agissent pour favoriser le développement de l'emploi et la création d'entreprise. La maison de l'emploi a également pour mission d'aider à la reprise et à la création d'entreprise.

MGI – Mission générale d'insertion

La MGI a deux finalités : réduire le nombre de sorties sans qualification du système éducatif et préparer tous les élèves de plus de seize ans à une qualification reconnue en vue d'une insertion sociale et professionnelle durable. Les établissements scolaires agissent dans le cadre de la MGI pour repérer, accueillir, former, les élèves concernés par l'acquisition d'une qualification, en s'appuyant sur des dispositifs de prévention et de formation et sur l'ensemble des acteurs du système éducatif.

ML et PAIO - Missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation

Les ML et les PAIO constituent le réseau des structures d'accueil des jeunes âgés de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Leur tâche est de faciliter la transition professionnelle et de lutter contre l'exclusion des jeunes par la mobilisation de tous, jeunes, élus, services

publics, entreprises, partenaires sociaux, associations, autour d'une politique locale d'insertion des jeunes. Leurs missions sont regroupées en une intervention globale qui se traduit par :

- * l'accueil, l'orientation et le suivi individualisé de tout jeune qui sollicite la structure, mais aussi la prise en compte et interventions de questions sur la vie quotidienne : logement, santé, transport...
- * la programmation d'actions de formation et d'adaptation du potentiel de formation
- * la mobilisation de l'emploi, la participation au développement local

ONISEP – Office national d'information sur les enseignements et les professions

Les délégations régionales de l'ONISEP placées sous la tutelle des recteurs sont à l'échelon académique la représentation de l'établissement public national. Chargées de diffuser l'information sur les enseignements et les professions et d'élaborer la documentation propre à l'académie, elles collaborent avec les divers services ou organismes régionaux compétents.

Elles ont pour rôle fondamental de favoriser dans chaque académie l'information en vue de l'orientation des élèves, des étudiants et des adultes afin de contribuer, dans la perspective de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, à leur insertion ou à leur réinsertion socioprofessionnelle aux différents niveaux de formation.

OPCA - Organismes paritaires collecteurs agréés

Les OPCA sont chargés de la collecte, de la gestion et de la mutualisation des fonds versés par les entreprises pour financer la formation professionnelle des salariés. Ils prennent ainsi en charge l'organisation du financement du plan de formation des entreprises, du droit individuel à la formation, des contrats de formation en alternance et du congé de bilan de compétences.

PIC VAE – Point information conseil sur la validation des acquis de l'expérience

Les Centres et les Points Information Conseil (PIC), placés sous la responsabilité des Conseils Régionaux accueillent et informent le public sur la démarche de VAE.

Ils l'aident à :

- ▶ analyser la pertinence du projet VAE : ils conseillent, si besoin est, une réorientation vers d'autres démarches (recherche d'emploi, bilan de compétences, etc.) ;
- ▶ se repérer parmi l'offre de certification (régionale et nationale) ;
- ▶ s'orienter auprès des certificateurs concernés ;
- ▶ connaître les possibilités de financement.

Les Centres et les Points Information Conseil, habilités par les Conseils régionaux, peuvent se trouver dans des structures déjà existantes comme les Agences locales pour l'Emploi, les Missions locales, les Centres d'Information et d'Orientation ou les Centres de Bilan de Compétences...

RIJ – Réseau information jeunesse

Le réseau information jeunesse relève du Ministère, de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Il comporte 1550 structures : le CIDJ, centre national situé à Paris, les centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ), les bureaux d'information jeunesse (BIJ) et les points d'information jeunesse (PIJ). Ces structures ont le statut associatif à l'exception des PIJ qui sont en majorité des services municipaux. Le réseau information jeunesse a deux missions principales :

- mettre à la disposition permanente du plus grand nombre une information gratuite, objective, actualisée sur tous les domaines qui concernent les jeunes et constituent leurs principaux sujets de préoccupation quotidienne, formation, métiers, logement, santé, loisirs.
- favoriser l'accès à l'information par l'utilisation des technologies numériques, par la formation continue de ses personnels et par la variété des services proposés à ses usagers.

SCUIO – Service commun universitaire d'information et d'orientation

Le service commun universitaire a pour mission d'organiser l'accueil, l'information et l'orientation des étudiants à leur entrée à l'université et tout au long du cursus universitaire : il assure ultérieurement avec les enseignants le suivi de leur insertion professionnelle.

A cet effet, le service commun universitaire conduit les actions suivantes :

- 1) Il contribue, en liaison avec les délégations régionales de l'ONISEP, à l'information des futurs bacheliers sur les formations universitaires ;
- 2) Il participe à l'élaboration de la politique d'information de l'université et constitue à cette fin une documentation sur les formations dispensées par l'université : il rassemble, en liaison avec les services des établissements compétents, une documentation sur les études, les professions et l'insertion professionnelles ;
- 3) Il favorise la réalisation de la mission d'orientation confiée aux enseignants chercheurs du service public de l'enseignement supérieur ;
- 4) Il développe, notamment dans le cadre des programmes universités-industries toute action destinée à favoriser l'insertion professionnelle des étudiants et établit les relations nécessaires avec le monde des professions et les services de l'emploi : il élaborer annuellement un rapport sur l'insertion professionnelle des anciens étudiants.

ANNEXE A LA MESURE 20

LES JEUNES SANS QUALIFICATION

Trois ans après leur sortie de l'école, le taux de chômage des jeunes non qualifiés s'élève à 40% contre 10% pour les diplômés de l'enseignement supérieur, selon les analyses du Céreq relatives à la génération 2001.

Les chiffres

On compte plus de 165 000 sorties sans qualification au niveau du secondaire et 89 80 000 jeunes non diplômés dans l'enseignement supérieur selon le Céreq⁹, enquête génération 2001.

Dans le secondaire, il s'agit de :

- 58 000 jeunes sortant du collège et/ou abandonnant en 1^{ère} année de CAP ou BEP.
- 105 000 jeunes sortant du lycée, notamment du lycée professionnel, en cours d'études ou sans avoir obtenu un CAP, un BEP (75 000) ou le baccalauréat (30 000).

Au niveau de l'enseignement, supérieur, 89 000 étudiants abandonnent en cours de 1^{ère} et 2^{ème} année ou échouent à leurs examens.

Les jeunes sortis sans qualification, une notion ambiguë

Les différentes références utilisées pour appréhender la notion de sorties sans qualification engendre des difficultés de comptabilisation et de traitement.

Cette population regroupant à la fois les jeunes ayant abandonné en cours de cycle et ceux ayant échoué aux examens :

- La classification française de 1969 identifie comme sortants sans qualification, les jeunes ayant interrompu leur formation de niveau VI et V bis. Elle exclut les jeunes ayant échoué aux diplômes.
- La classification européenne se situe à un niveau plus élevé d'exigence. Elle considère sans qualification, les jeunes qui n'ont pas achevé avec succès un diplôme du second cycle de l'enseignement secondaire : CAP, BEP, Bac. Sans ce bagage, les jeunes risquent d'éprouver d'importantes difficultés professionnelles et sociales.
- La loi d'orientation de 1989 et la loi quinquennale sur le travail, l'emploi et la formation professionnelle de 1993 limitent le périmètre aux jeunes qui arrêtent leurs études avant la dernière année d'un CAP ou d'un BEP.

Il faut noter que les travaux de la DEPP intègrent désormais les critères de la classification internationale et reposent sur les données issues de l'enquête emploi INSEE.

Quelque soit la définition retenue, la situation est préoccupante et nécessite une mobilisation accrue du système éducatif, des acteurs de l'insertion, de l'emploi et du monde de l'entreprise pour réduire le pourcentage de 18% de jeunes sortant sans qualification selon la définition européenne, 6% selon la définition française en vigueur.

RAPPEL SUR LES TEXTES EXISTANTS

Dans le système éducatif

Il est prévu un droit à la poursuite d'études : tout élève qui n'a pas atteint le niveau de formation reconnu à

⁹ Les données fournies par le Céreq sont fondées sur des analyses de cohortes 2001.

l'issue de la scolarité obligatoire doit pourvoir poursuivre des études (article L.122-2 du code de l'éducation).

Il est mentionné **un droit à la formation professionnelle** : tout jeune doit se voir offrir, avant sa sortie du système éducatif et quel que soit le niveau d'enseignement qu'il a atteint une formation professionnelle diplômante (article L.122-3 du code de l'éducation).

A noter également, **l'obligation dévolue à l'établissement d'assurer le suivi vers l'accès à la qualification** de chaque jeune qui sort sans solution du système éducatif **pendant l'année de sa sortie**. Cette obligation figure dans le rapport annexe à la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989. Elle constitue un délai de carence d'un an permettant le retour dans une formation initiale.

Enfin, ce sont ces obligations qui fondent l'action de la mission générale d'insertion de l'éducation nationale (MGI) chargée de prévenir les sorties sans qualification et de préparer à l'entrée dans une formation qualifiante (création des groupes d'aide à l'insertion appelés GAIN).

Au niveau du Conseil régional

Les plans régionaux de formation professionnelle prévoient l'accès aux formations professionnelles soit diplômante, soit spécifique. Ces formations sont mises en place en concertation avec les entreprises et les organisations professionnelles (article L.337-2 du code de l'éducation).

Au niveau du service public de l'emploi (SPE)

Le SPE se doit d'assurer des droits spécifiques pour les jeunes en difficulté **et non pas seulement sans qualification**. Il s'agit d'une part d'un **droit à un accompagnement** pour toute personne de seize à vingt-cinq ans révolus en difficulté et confrontée à un risque d'exclusion professionnelle (art. L. 322-4-17-1 du code du travail). Et d'autre part d'un **droit à un accueil, un bilan de compétences et une action d'orientation professionnelle** pour tout chômeur âgé de seize à vingt-cinq ans (ou chômeur de longue durée ou rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle)

La loi définit également le rôle des **missions locales**, qui ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus, à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement (article L. 311-10-2. du code du travail). Les missions locales travaillent en partenariat avec l'ANPE dans le cadre d'un accord de cotraitance. Leur financement est multiple : Etat (34%), régions (18%) départements (5%), communes (25%), organismes privés ou publics (8%), FSE (10%). Le protocole des missions locales renouvelé en 2005 réunit l'Etat, le CNML, l'association des maires de France, l'assemblée des départements de France et l'association des régions de France. Il conforte les partenariats pour accentuer l'efficacité du réseau et faciliter l'accès à l'emploi des jeunes dans le respect des compétences de chaque institution.

La loi de cohésion sociale prévoit que 800 000 jeunes de 16 à 25 ans sans emploi, ni qualification soient accompagnés par un référent, conseiller dans les missions locales ou PAIO. Ce référent suit le jeune sur tous les plans : formation, emploi, logement, transport, santé, jusqu'à l'emploi pérenne, dans le cadre du **CIVIS** (contrat d'insertion dans la vie sociale). Elle prévoit la création de **plateformes de vocation** gérées par l'ANPE. Elles sont destinées à favoriser l'insertion des jeunes sur les métiers en tension et les secteurs porteurs en les aidant à se déterminer par rapport aux métiers, d'évaluer leurs habiletés et de se positionner sur des offres d'emploi.

Les articulations et les coordinations entre les différents acteurs sont jugées insuffisantes et fastidieuses. L'absence d'outils communs et automatisés de suivi des jeunes ne facilite pas les échanges et induit des difficultés à effectuer rapidement le suivi, à stabiliser les volumétries et à évaluer l'impact des actions conduites.

EXEMPLE DE COORDINATION DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Les C.I.O ont été positionnés par le Recteur et l'Inspecteur d'Académie pour coordonner le suivi des élèves sortants sans solution et sans qualification, et pour accompagner les candidats à une formation par l'apprentissage. Pour préparer les opérations, les C.I.O organisent, en juillet, par bassin de formation, une réunion avec tous les acteurs de l'orientation et de l'insertion des jeunes (M.G.I, Missions Locales, ANPE, CFA etc).

Deux dates sont arrêtées pour les entretiens de situation, avant et après les dernières commissions d'affectation en septembre. Les CIO organisent les entretiens avec les établissements, soit dans les collèges et lycées, soit au CIO, après remontée des informations sur les élèves concernés, qui sont contactés et invités à y participer, ce que très peu refusent. Les entretiens sont assurés par les COP, les personnes-ressources des établissements et les coordonnateurs MGI.

Par la suite, le CIO invite, tous les deux mois environ, tous les partenaires pour des échanges sur le suivi nominatif de tous les jeunes concernés.

Les échanges et projets communs sont facilités par les dispositions suivantes : Animation par le Directeur du CIO de la Commission du bassin : « prévention des ruptures scolaires » Participation des Directeurs de CIO au Conseil d'administration des Missions Locales.

ANNEXE A LA MESURE 21

LA GENERALISATION DES OBSERVATOIRES

Près de 300 000 nouveaux bacheliers accèdent à l'enseignement supérieur chaque année.

Chacun d'entre eux est libre de s'inscrire dans la discipline de son choix, indépendamment de la spécialité de son baccalauréat. L'exercice de cette liberté se fait aujourd'hui avec une très faible connaissance par l'étudiant du taux de réussite qu'il peut escompter en empruntant telle ou telle voie de formation. Il en est de même pour les perspectives d'insertion professionnelle à la sortie de la formation suivie.

Ces lacunes sont aujourd'hui d'autant plus criantes que le taux d'échec des jeunes bacheliers est beaucoup trop élevé. 20% d'entre eux quittent l'enseignement supérieur sans diplôme (11% pour les bacheliers généraux, 30% pour les bacheliers technologiques et 61% pour les bacheliers professionnels). Par ailleurs, l'insertion professionnelle des sortants de l'enseignement supérieur se dégrade. Trois ans après leur sortie, le taux de chômage s'élève encore à 11% pour l'ensemble d'entre eux et reste fortement corrélé au niveau et à l'obtention du diplôme. Au-delà de ces situations, les taux moyens cachent des situations d'impasse et de frustrations dans certaines filières et sur certains territoires auxquelles les pouvoirs publics doivent répondre.

Sur chacun des volets évoqués, l'urgence de la production d'indicateurs de résultats utiles à l'orientation des jeunes mais également au pilotage des établissements est réelle. L'Université tirera également profit de cette meilleure connaissance en lui permettant d'engager une réflexion argumentée avec ses partenaires (notamment les entreprises) sur la question de la relation formation-emploi.

Des dispositifs nationaux d'observation et d'analyse de la relation formation-emploi

La majeure partie de l'information sur la qualité de l'insertion professionnelle est aujourd'hui produite par des enquêtes nationales portant sur des cohortes de sorties du système éducatif (Enquête Génération du Céreq, par exemple) ou sur des niveaux de sorties particuliers (Enquête IVA de la DEPP). Les « Enquêtes Emploi » (INSEE) permettent de couvrir un large champ mais avec un échantillon très limité. Les enquêtes IVA-IPA comportent de gros échantillons mais elles recueillent un nombre limité d'informations à l'aide d'un questionnaire postal. Par ailleurs, elles se limitent aux sortants de l'enseignement secondaire et de BTS. Les apports de l'enquête « Génération » du Céreq résident dans une large couverture du champ des sortants de formation initiale et à des tailles d'échantillon permettant une analyse par diplômes - spécialités et l'étude des concurrences pouvant exister entre les diplômés de tous niveaux pour l'accès aux emplois.

L'enquête sur l'insertion dans la vie active des lycéens et des apprentis (enquête IVA/IPA).

Cette enquête a pour objectif de rendre compte du devenir des lycéens ou des apprentis sept mois après leur sortie du système éducatif et de fournir des informations au rectorat comme aux régions et aux partenaires sociaux, pour négocier le schéma régional des formations.

Parmi les thèmes abordés on peut citer la dernière classe fréquentée (niveau et spécialité de formation suivie), les diplômes obtenus, les caractéristiques des élèves (sexe, âge), leur situation au 1^{er} février de l'année qui suit leur abandon présumé du système éducatif et, pour ceux qui ont trouvé un emploi, le statut de cet emploi, son intitulé, la fonction principale exercée, la catégorie socio-professionnelle dont il relève, la durée du travail et le salaire correspondant, la taille et le secteur d'activité de l'entreprise, les démarches qui ont permis d'obtenir cet emploi et une question d'opinion.

L'enquête aura lieu au premier trimestre de chaque année auprès des lycéens et apprentis présumés sortants. Elle est conduite exhaustivement auprès des 400 000 lycéens et 150 000 apprentis sortant du système éducatif. Il a néanmoins été admis depuis 2003, et aussi longtemps que les difficultés budgétaires subsistent, que les académies puissent n'interroger chaque année, en alternance, que sur la moitié des spécialités de formation des 400 000 lycéens sortants.

La collecte sera réalisée par courrier avec une durée de questionnement de cinq à vingt minutes.

Les résultats seront diffusés sous forme de notes d'information, d'articles dans les publications de la DEP, telles que Géographie de l'école, Repères et références statistiques.

L'enquête Génération (CEREQ).

Les enquêtes Génération s'enchaînent au rythme d'une génération nouvelle de sortants tous les trois. Elles visent une double objectif :

- produire des données standard. Il s'agit de donner des repères statistiques sur l'insertion à l'issue de filières de formations, l'insertion dans des professions et dans des secteurs

- contribuer à la compréhension des processus d'insertion et la structuration des débuts de carrière en mettant l'accent sur une analyse approfondie des parcours et des premières mobilités sur 5 à 7 ans après la sortie du système éducatif.

L'échantillon (40 000 questionnaires environ) est interrogé à 2 reprises : une première interrogation à trois ans après la sortie du système éducatif, principalement tournée vers la production d'indicateurs et des usages institutionnels ; des ré-interrogations à 5, à 7 ans (voire 10 ans) plus centrées sur les usages analytiques (notamment sur la question des parcours, des mobilités sur moyen terme) et permettant entre autre d'approfondir certains constats de la première étape (par exemple sur les insertions les plus problématiques). Les résultats sont diffusés sous forme de notes d'informations (BREF-Céreq) ou de publications (« L'école est finie »)

Les résultats de ces dispositifs sont essentiels mais ils doivent être affinés et complétés au niveau local. La proximité de l'offre de formation constitue un élément-clé des choix d'orientation faits par les jeunes aussi la disponibilité de l'information au niveau le plus fin est nécessaire, celui de l'établissement par exemple.

La logique de performance induite par la LOLF participe de ce mouvement en faisant du contrat d'établissement, un véritable contrat d'objectifs qui définit les moyens à mobiliser et les indicateurs de résultat associés. Les observatoires sont des outils essentiels dans cette démarche.

Les observatoires : une diversité de situations

Sans en constituer les seuls vecteurs, les observatoires doivent éclairer les décisions concernant les orientations des politiques de formation des établissements, participer à la dynamisation de l'action pédagogique, promouvoir l'adaptation à l'évolution des publics en formation, valoriser la mission de formation et susciter l'engagement pédagogique des enseignants et bien sûr informer les futurs étudiants de leur espérance de réussite en fonction de leur passé scolaire.

Aujourd'hui, une quarantaine d'observatoires, inégalement dotés en moyens financiers et humains, ont une activité au sein des universités.

L'activité est en conséquence très diverse : de la simple concentration sur les besoins statistiques de pilotage jusqu'à la mise en œuvre complète de l'analyse des parcours de formation des étudiants, de l'étude de l'insertion professionnelle des jeunes formés, et de l'évaluation par les étudiants des enseignements dispensés.

La diffusion et la valorisation des travaux de ces observatoires sont également très inégales. Les résultats ne sont pas toujours mis en ligne sur les sites internet des universités, n'y systématiquement utilisés par les SUIO pour l'information aux étudiants. De plus, ils peuvent ne pas être diffusés au sein même de l'université (pas de communication au CA, pas d'information vers les enseignants-chercheurs,...).

Informer sur le taux de réussite par diplôme, les parcours de formation et l'insertion professionnelle

Le souhait d'intégrer une formation ne peut être disjoint des chances pour chaque jeune d'y réussir véritablement. Ainsi, en 2001, seuls 45% des bacheliers généraux et technologiques inscrit en DEUG ont obtenu leur diplôme en deux ans, 21% d'entre eux l'ont fait en trois ans. Le profil des étudiants influence bien évidemment ces taux de réussite. L'âge d'obtention du baccalauréat, la série de celui-ci, le sexe mais aussi la discipline choisie lors de l'entrée à l'université ne conduisent pas au même succès.

Il convient également que les parcours de formation des étudiants soient connus. En effet quel sens donner à un taux de réussite « brut » si avant l'obtention du diplôme, une partie importante des inscrits s'est réorientée ou a quitté définitivement la formation ? Le devenir de l'étudiant à l'issue du diplôme est tout aussi important. Les taux de poursuites d'études ou de sortie vers le marché du travail sont des éléments que les jeunes et leurs familles ont à connaître pour la construction de leur projet personnel. Les indicateurs d'insertion professionnelle par diplôme doivent être communiqués aux jeunes lors de leur inscription.

Si de nombreuses universités informent les étudiants sur leurs chances de réussite selon ces critères, un effort substantiel reste à faire pour que la généralisation de cette pratique soit réelle. La procédure d'orientation active (cf. Mesure 10) et le Portail national de référence sur l'orientation et la formation (cf. Mesure 25) doivent y contribuer.

L'élaboration d'une batterie d'indicateurs minimale à renseigner pour chaque diplôme peut être suggérée. Elle ne vise pas l'exhaustivité mais constitue un socle commun pour tous les observatoires. D'un côté, trois grands domaines sont renseignés : l'évolution des effectifs, la composition des promotions, le devenir des étudiants en fin d'année ; de l'autre, l'insertion professionnelle est qualifiée au trois grands niveaux du LMD.

Exemple d'indicateurs sur les parcours de formation des étudiants en L1

Evolution des effectifs L1
 Répartition par série de bac
 Répartition selon le genre
 Provenance géographique des nouveaux bacheliers en L1

Composition des promotions
 Part des nouveaux bacheliers
 Part des redoublants
 Part des nouveaux entrants (autres que nouveaux bacheliers)

Devenir des étudiants après L1
 Part des étudiants passant en L2
 Part des étudiants quittant la filière

Taux de réussite
 Répartition par série de bac
 Répartition selon le genre

Exemple d'indicateurs sur l'insertion professionnelle après une Licence (collectés par voie d'enquêtes à 3 ans)

Situation au regard de l'emploi
 Taux d'actifs occupant un emploi
 Taux d'actifs sans emploi

Qualité de l'insertion professionnelle
 Statut de l'emploi : % de CDI, de CDD, d'activité libérale...)
 Catégorie de l'emploi : % de cadres, employés, ouvriers
 Salaire mensuel moyen

Rapidité d'obtention du 1^{er} emploi (en nombre de mois)

Mode d'obtention du 1^{er} emploi (stage, annonces, relations...)

Localisation de l'emploi

Utilisation des compétences
 Pourcentage de répondants en emploi estimant utiliser les compétences acquises au cours de leurs études

Développer les enquêtes d'évaluation des enseignements notamment dans le cadre des diplômes professionnalisants.

Peu d'universités ont mis en place des dispositifs d'évaluation des enseignements en dépit de l'arrêté grade licence d'avril 2002. Celui-ci stipule dans son article 20 que « *des procédures d'évaluation des formations et des enseignements sont obligatoirement mises en place. Leurs modalités permettent la participation, selon des formes diversifiées, de l'ensemble des étudiants* »

Les observatoires doivent également développer leurs efforts pour que l'objectif fixé soit rempli. Les enquêtes menées auprès des étudiants en formations pourraient de plus être utilement complétées par des interrogations auprès des anciens étudiants.

Assurer une large diffusion des travaux des observatoires

L'ensemble des résultats des travaux des observatoires des parcours de l'insertion professionnelle doivent être communiqués au CEVU des établissements et au comité Université/Entreprises (cf. Mesure 18).

Ils sont valorisés dans le cadre du Portail national de référence et sur les sites propres des Universités.

Il conviendra de s'assurer de la qualité et de l'homogénéité effectives de l'information recueillie par un appui méthodologique et technique aux observatoires. L'expérimentation réalisée actuellement par la DEPP dans le cadre des indicateurs IPSES va dans ce sens.

Enfin, il est important que l'ensemble des indicateurs produits puisse distinguer les situations selon le genre et l'origine géographique et sociale. L'élaboration d'indicateurs sexués et de tableaux de bord relevant les différences de parcours des filles et des garçons participera à l'identification de marges de progrès possibles en matière d'égalité d'accès aux différentes voies de formation.

Une attention portée au devenir scolaire et professionnel des jeunes étudiants étrangers accueillis dans le cadre d'accords de coopération est également susceptible d'éclairer l'apport de notre système éducatif au développement des pays concernés.

La nécessité d'une coordination régionale des observatoires locaux

L'analyse du fonctionnement du marché du travail doit être regardée à l'échelle régionale. C'est en effet à ce niveau que les questions des débouchés professionnels eu égard aux mobilités géographiques lors de la primo-insertion, doivent être posées. C'est également à ce niveau territorial que les résultats de l'insertion professionnelle doivent être consolidés afin de renforcer le dialogue et le partenariat avec le conseil régional mais aussi les observatoires des branches professionnelles. En conséquence, il est souhaitable qu'une coordination régionale soit opérationnelle là où il existe différents observatoires de sites.

MESURES ENGAGEES

La mise en place de plates-formes d'insertion professionnelle

Extraits de la lettre-circulaire du 9 novembre 2006 du Directeur général de l'enseignement supérieur sur la mise en œuvre de plates-formes d'insertion professionnelle :

« (...) il est aujourd'hui nécessaire de mettre en place des instruments ou interfaces qui permettent à la fois d'organiser, de préférence à l'échelle d'un site plutôt que d'un établissement seul, les relations entre les employeurs,et la communauté scientifique. Cette dimension doit être placée au centre de la stratégie des universités.

A cette fin, il convient que chaque site universitaire se dote d'une plate-forme d'insertion professionnelle qui assurera toutes les missions suivantes :

- exploiter, en particulier à l'échelle des bassins d'emploi qui lui correspondent, les données recueillies par les observatoires des parcours étudiants qui se mettent en place ainsi que celles des différents organismes compétents en matière d'insertion ; (...)

- conduire une politique d'information et de communication à destination des employeurs et des étudiants,
- favoriser une assistance efficace des diplômés dans leurs démarches d'insertion professionnelle.

Cette démarche doit s'articuler étroitement avec la politique des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et avec la politique contractuelle. »

Les indicateurs IPSES (Insertion Professionnelle des Sortants de l'Enseignement Supérieur)

La DEPP développe depuis le 20 juin 2006 une application informatique IPSES qui permet de saisir les données principales relatives à l'insertion professionnelle des diplômés. Ces données sont progressivement affichées sur le Portail Etudiant (www.etudiant.gouv.fr).

Afin d'inciter les universités à s'impliquer dans le processus, la DEPP a constitué un groupe de suivi réunissant le CEREQ, des représentants des observatoires de la vie étudiante, des SCUIO, des experts qualifiés. Ce groupe s'attachera à harmoniser les modalités de collecte des données et de calcul des indicateurs ; il développera un guide méthodologique des enquêtes d'insertion, dans l'objectif de diffuser les bonnes pratiques et d'inciter les universités à développer leurs enquêtes.

OFIPE – Université Marne la Vallée

3 personnes

<http://www.univ-mlv.fr/ofipe/>

Structure d'aide au pilotage et à la décision pour la direction de l'université, les responsables de formation. Ses missions sont les suivantes :

Analyser les parcours de formation des étudiants

Données annuelles sur les inscriptions administratives. Suivi de cohortes d'entrants dans l'université. Résultats aux examens. Compréhension des abandons en 1er cycle. Comparaison des données de l'UMLV avec celles des autres universités de l'académie de Créteil et de l'Ile-de-France.

Décrire et analyser l'insertion professionnelle des diplômés

L'OFIPE réalise et exploite les enquêtes relatives au devenir professionnel des étudiants de l'UMLV, 18 mois après l'obtention de leur diplôme. Tous les niveaux de diplômes (Licence Pro, Master, Thèse) font l'objet d'enquêtes annuelles. Outre la publication de résultats globaux sur les conditions d'insertion des diplômés, des répertoires d'emplois sont également mis à la disposition du SUIO des responsables de chaque formation, décrivant pour chaque diplômé en emploi l'intitulé de son poste, son niveau de rémunération, le type de contrat signé (CDD ou CDI)...

Exploiter les questionnaires d'évaluation des formations

Chaque année a lieu une évaluation des formations (par formation, il faut entendre l'ensemble des cours d'un diplôme donné). Ces questionnaires, administrés par chaque responsable de formation auprès de ses étudiants, sont saisis et traités par l'OFIPE.

Créé en Novembre 1999, l'équipe de l'OFIPE compte actuellement 4 personnes. Chaque année, elle publie 10 numéros (Ofipe résultats).

L'OFIP – Université Lille 1

3 personnes

<http://www.univ-lille1.fr/ofip/>

Les missions de l'observatoire lillois :

- Analyser *l'insertion professionnelle* des diplômés de Lille 1 : des enquêtes régulières (Docteurs, licences pro, Master 2...), -des enquêtes plus ponctuelles (DEUST...)
- Décrire les *caractéristiques scolaires et sociodémographiques* des étudiants de Lille 1
- Organiser *l'évaluation des enseignements* et diffuser les synthèses auprès des responsables de formation
- Etudier les cursus des étudiants de Lille 1 (*suivi de parcours* en licence, master)
- Réaliser des études à caractère ponctuel sur *les conditions de vie* des étudiants de Lille 1
- Mener des études prospectives concernant les étudiants de Lille 1 par niveau et par filière
- Participer aux études et à la réflexion menée au niveau régional et national.
- Fournir des indicateurs nécessaires aux instances décisionnelles de l'université (équipe de direction, CA, CEVU, ...)

Publications régulières : OFIP Publication, OFIP Flash, rapports, répertoire d'emplois

Observatoires des étudiants – Université de Dijon

3 personnes

<http://www.u-bourgogne.fr/ODE/>

L'Observatoire De l'Etudiant (ODE) a pour mission la réalisation d'études statistiques portant essentiellement sur :

- le devenir et l'insertion professionnelle des étudiants (stratégie de formation, choix des carrières, insertion professionnelle...);
- l'orientation et la réussite des étudiants (chances de réussite aux diplômes, profil des étudiants diplômés...) ;
- les conditions de vie et d'études des étudiants (moyens financiers et matériels, infrastructures de l'uB, aspects sociaux...).

La Cellule Statistique a pour mission de concevoir et diffuser les indicateurs nécessaires au pilotage et à la bonne gestion de l'uB (effectifs étudiants, recherche, ressources humaines, budget et finance, patrimoine...)

Observatoire Régional des Études Supérieures (ORES) – Nord-Pas-de-Calais

Fonctionnement en réseau avec les six universités de l'académie du Nord-Pas-de-Calais ; il est financé par celles-ci et par le Conseil régional. En Aquitaine, l'Observatoire régional des parcours des étudiants aquitains augure d'un dispositif similaire.

Avec une autre architecture, l'Observatoire régional des formations supérieures (ORFS) de Basse-Normandie illustre la façon dont un partenariat large peut être construit. Son programme de travail est élaboré par un comité technique composé du président du conseil régional (ou son représentant) et trois autres membres du C.R., du recteur de l'académie de Caen (ou son représentant) et trois autres membres du Rectorat, du Président de l'Université (ou son représentant) et trois autres membres de l'Université, de 11 représentants institutionnels (CESR, DRTEFP, DR INSEE, DRASS, DRAF, DRDJS, Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, Chambre Régionale des Métiers, Chambre Régionale d'Agriculture, APEC, ANPE), du Directeur technique de l'ORFS.

ANNEXE A LA MESURE 22

VERS UN PORTAIL NATIONAL DE REFERENCE « ORIENTATION FORMATION »

ETAT DES LIEUX

Le site de ONISEP

Il présente une information détaillée relative aux métiers ainsi que l'ensemble des éléments liés aux formations : filières, formations et établissements. L'ONISEP en tant qu'éditeur, assure la gestion du site. Des liens sont prévus vers les 28 délégations régionales ONISEP.

Trois entrées principales par public permettent l'accès aux informations : collégiens, lycéens et étudiants.

L'information sur les métiers est accessible soit par le dictionnaire métier, soit par secteurs d'activité ou centres d'intérêt. Des fiches descriptives précisent le métier, les formations associées et renvoient vers les sites des fédérations professionnelles. Il est possible de visionner des vidéos.

L'information relative aux formations présente les grandes filières avant bac ou post bac, les formations et les établissements qui les préparent. Sont intégrées les informations relatives aux formations en alternance : apprentissage et contrat de professionnalisation.

Une information spécifique est réservée à la VAE ainsi qu'à la scolarité des élèves handicapés. Un accès à la librairie permet la vente en ligne des documents produits par l'ONISEP.

Le site de l'ANPE

Destiné plus particulièrement à la recherche d'emploi, il propose à la fois des informations et des services en ligne.

Un espace est réservé aux jeunes de moins de 25 ans avec six rubriques donnant des informations sur les métiers qui recrutent, l'alternance, les contrats spécifiques jeunes, les aides à l'embauche, la formation en entreprise et la création d'entreprise.

Des informations détaillées sur les métiers sont présentées à partir des fiches ROME (répertoire opérationnel des métiers et des emplois) conçues par l'ANPE en lien avec les professions. Chaque fiche présente le métier, la formation, les compétences et capacités, les activités et les conditions d'exercice.

Des accès sont prévus pour la consultation de vidéos métiers, pour découvrir les formations AFPA et les certifications professionnelles

Le site du CIDJ

Le CIDJ (centre d'information et de documentation jeunesse) propose sur son site des informations liées à l'ensemble des préoccupations des jeunes que ce soit dans le champ des études, de l'emploi ou de la vie sociale : logement, vacances,... En tant qu'éditeur, il met aussi en vente sur son site des dossiers et documents.

Une recherche thématique permet d'accéder à des informations synthétiques sur les métiers et les formations correspondantes:

- Etudes : accès aux formations avant bac, après bac, professionnelle et technologiques, BTS,..
- Métiers et Filières, accès aux fiches métier CIDJ.
- Emploi : accès aux sites ANPE, AFIJ, ... ainsi qu'aux fiches CIDJ sur la recherche d'emploi
- Alternance, accès aux fiches et aux dossiers en vente par le CIDJ
- Stages.

Deux portails publics d'information développés en 2006

Le portail « orientation formation »

Le portail « orientation-formation » lancé par le ministère de l'emploi et de la cohésion sociale en juin 2006 s'adresse à tous les publics. Ses commanditaires sont l'Etat via le ministère de l'emploi et de la cohésion sociale, les partenaires sociaux et les régions. La maîtrise d'œuvre est assurée par le Centre Inffo.

Sont présents:

- Du côté Etat : ANPE, Centre Inffo, CNFPT, ONISEP
- Du côté des branches professionnelles : métallurgie, bâtiment, plasturgie, télécommunications, chimie, textile, ...
- Les conseils régionaux et les Carif-Oref
- Les chambres de commerce et d'industrie et les chambres des métiers
- Les organismes de formation.

Trois entrées thématiques correspondant aux besoins des publics visés structurent le portail:

- ***Choisir un métier***
Les renvois sont effectués vers les fiches métier Rome de l'ANPE, de l'Onisep et du CNFPT avec des liens vers les métiers en difficultés de recrutement sur le site anpe.fr ou afpa.fr. La nomenclature des centres d'intérêt est celle de l'Onisep.
- ***S'orienter dans la formation***, accès aux grandes filières de formation et aux guides de l'ONISEP, puis les adresses
- ***Evoluer ou changer de métier***, accès aux mesures pour l'emploi et dispositifs concernant les demandeurs d'emploi ou les salariés : contrats aidés, CIF, VAE,....

Le Portail Etudiant (MENESR)

Le « Portail Etudiant » développé par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) en juin 2006 vise plus particulièrement l'enseignement supérieur, les étudiants et les élèves de terminale. La maîtrise d'œuvre est assurée par le MENESR.

Quatre entrées structurent le site :

- ***Les études supérieures*** : sont présentées les formations supérieures, de manière partielle les formations d'autres ministères et la formation continue.
- ***De la formation à l'emploi*** : Sont disponibles dans cette rubrique les informations sur les métiers avec des liens sur les documents ONISEP, CIDJ et les vidéos de France 5. Toute la réglementation des stages est disponible avec un lien sur le site du CIDJ. Dans la rubrique parcours d'insertion, quelques données statistiques sont présentées et propose un lien sur le site de l'AFIJ.
- ***La vie étudiante***, les informations de cette rubrique concernent tous les champs de la vie étudiante : bourses, logement, santé, vie associative, tutorat, jobs d'été.
- ***Accompagnement des étudiants handicapés***, un renvoi est effectué sur le site Handi-U.

DES EXEMPLES DE SITES REGIONAUX SUR L'INFORMATION, L'ORIENTATION ET L'INSERTION

La plateforme régionale d'information sur les métiers dans le Nord Pas de Calais, PRIM',
www.prim-nordpasdecalais.fr

Cette plateforme d'information sur les métiers s'adresse à tous les publics. Pour chaque métier, il est possible de consulter sa situation dans la région, les possibilités de formation et le contenu des activités à partir des fiches ROME de l'ANPE. 80 partenaires contribuent à faciliter l'orientation tout au long de la vie. Un groupe de travail conduit le projet qui émane de la commission orientation validation du CCREFP. Le financement de PRIM' est assuré par l'Etat, la Région et les partenaires

sociaux.

Le portail de l'orientation de Rhône Alpes, www.rhonealpes-orientation.org

Fruit d'un travail partenarial entre les principaux acteurs de l'orientation ('Etat, Région, Partenaires Sociaux) et soutenu par le pôle Rhône Alpes de l'Orientation (PRAO), ce portail s'adresse à tous les publics. Il aiguille vers les bons interlocuteurs et propose en ligne de nombreux services : information sur les métiers, la formation, création d'entreprise,... Il propose également une cartographie de plus de 150 structures locales de l'accueil, information, orientation. Le site internet du PRAO propose en parallèle des informations sur les débouchés des métiers, les secteurs d'activité, des études et des données prospectives.

Le site régional d'information sur les formations et les métiers de Bretagne, www.nadoz.org

Ce site conçu en partenariat avec l'Etat, la Région, l'Onisep, le GREP(GIP emploi formation) présente les métiers, les formations initiales et continues. Un espace rencontre jeunes et entreprises permet d'accéder à des offres d'emploi et de déposer son CV. Il s'adresse à tous les publics. Les métiers sont présentés à partir des documents Onisep, des fiches Rome ANPE, des fiches CIDJ, des vidéos, avec des liens vers les sites des fédérations professionnelles. Le site du GREF donne accès à des études et analyses sur les secteurs d'activité, la relation emploi formation,...

ANNEXE A LA MESURE 23

PARRAINAGE ET TUTORAT

Les actions d'accompagnement, de tutorat, de parrainage sont nombreuses sur tout le territoire. Elles concernent les jeunes élèves, les étudiants, les apprentis ou jeunes en parcours d'insertion, pour leur donner l'aide qui leur fait défaut du fait de leur origine sociale, des difficultés scolaires ou d'insertion rencontrées.

Le **parrainage** qui concerne l'accompagnement vers l'insertion professionnelle par des personnes extérieures, et le **tutorat** qui concerne plutôt la formation et mobilise des intervenants étudiants, reposent tous deux sur le volontariat et pour l'essentiel sur le bénévolat, à travers des réseaux locaux, souvent associatifs.

Cependant, ces actions ne participent pas d'une politique coordonnée, même si la charte de l'égalité des chances a été signée par les ministères en charge de la cohésion sociale, de l'éducation nationale et de la jeunesse. Elles sont menées soit par des institutions (tutorat universitaire), soit par des structures d'insertion (parrainages labellisés dans le cadre du CIVIS et mis en place par les missions locales), soit par des associations locales ou nationales, agréées Education Populaire ou reconnues à l'échelle de la ville d'intervention (actions d'accompagnement éducatif, ou axées sur l'insertion professionnelle).

On peut néanmoins classer les tutorats et les parrainages selon trois axes :

Pour l'insertion professionnelle : le parrainage vers l'emploi

Lancés en 1993¹⁰, ces parrainages, sont pilotés par la DGEFP, ils se constituent en réseaux à partir de structures associatives ou publiques très diverses (missions locales, PLIE, associations de prévention, centres sociaux, groupes d'entreprises, chambres consulaires, collectivités locales...). L'objectif est d'atteindre 25 000 personnes, jeunes et adultes, parrainées par an.

Obéissant à une charte nationale et reposant sur le bénévolat, ces dispositifs sont en principe, opérationnels à l'échelle régionale, avec un comité de pilotage régional sous la direction des DRTEFP. Les missions locales ou les différentes structures mettant en œuvre ces réseaux de parrainage sont à même de juger de la pertinence de la mobilisation du parrainage. Le bénéfice de l'accompagnement par un parrain ne doit pas être limité à un niveau particulier d'études mais doit concerner les lacunes manifestées par le jeune à quelque niveau que ce soit afin d'aider les jeunes à s'insérer durablement dans la vie professionnelle.

Pour mémoire la circulaire DGEFP-DPM n° 2003-20 précise, comme suit, les publics concernés par le parrainage :

- faible niveau de formation
- milieu social défavorisé
- risque de discrimination (origine ethnique, sexe), handicap, lieu de résidence
- absence de réseau de relations professionnelles
- jeunes sous statut scolaire pour faciliter accès aux stages, aide à la définition de projet professionnel...
- jeunes diplômés en difficulté d'insertion professionnelle

En outre, Un des décrets du civis (D 322-10-6) stipule que :

Peuvent bénéficier de l'accompagnement personnalisé les personnes dont le niveau de qualification est inférieur ou équivalent à un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel, ou n'ayant pas achevé le premier cycle de l'enseignement supérieur, ou inscrites en tant que demandeur d'emploi depuis plus de douze mois au cours des dix-huit derniers mois.

L'Etat mobilise 3,5 M€ euros pour l'année 2005 auxquels peuvent s'ajouter des crédits du FSE et l'apport des

¹⁰ La première circulaire DPM, la DIIJ, la DGAS, DGEFP, DIV, date de 1993

régions et collectivités.

D'autre part, beaucoup d'associations d'aide aux étudiants sont déjà mobilisées auprès des jeunes diplômés ou étudiants, et mènent des actions d'accompagnement vers l'emploi. Le nombre de « parrains » potentiel est important.

L'action de l'Afij¹¹ mène depuis plus d'une dizaine d'années des actions plus globales d'accompagnement à l'emploi (aide à la définition du projet professionnelle, rapprochement de jeunes éloignés des circuits de l'emploi, interventions en universités...) mais également des actions de parrainage sur certains sites.

L'action du réseau d'associations étudiantes Animafac qui propose de recenser et coordonner les associations d'anciens (150 dans 30 villes universitaires) dans les universités afin de faciliter le recrutement de jeunes diplômés issus des ZUS ou victimes de discriminations à l'embauche.

L'action de l'AFIP¹² en direction des jeunes diplômés victimes de discrimination à l'embauche. L'association mène à cette fin des actions de sensibilisation auprès des grandes.

Un tutorat pour réussir et s'orienter au cours de la scolarité

Depuis plus d'une dizaine d'années, les actions d'accompagnement menées par des associations locales et nationales font l'objet de financements publics au titre notamment de la politique de la ville.

Depuis la rentrée scolaire 2006-2007, l'opération 100 000 étudiants pour 100 000 élèves, veut donner une nouvelle ampleur à la politique d'égalité des chances dans le système éducatif et s'inscrit dans le cadre de la relance de l'éducation prioritaire¹³. Cette opération s'appuie sur des associations locales, nationales, mais aussi des associations d'étudiants afin d'accompagner des élèves vers la réussite scolaire et les sensibiliser aux différents parcours d'orientation.

Le dispositif repose sur une coordination des rectorats avec les établissements scolaires (recensement des besoins par les recteurs) et les universités où les tuteurs seront recrutés parmi les bac+3.

Les actions de l'opération 100 000 étudiants pour 100 000 élèves a pour objectif de mobiliser cette année 30 000 étudiants de niveau L3 ou première année d'école d'ingénieurs prêts à s'engager pour une action tout au long de l'année scolaire.

Les actions proposées pourront prendre des formes diverses, par exemple :

- une aide hebdomadaire d'une demi-journée : pour faire découvrir le monde de l'enseignement supérieur, pour créer les conditions d'une ouverture culturelle, ou pour faire découvrir les disciplines
- un soutien dans la préparation des devoirs, l'approfondissement des cours, l'acquisition des méthodes
- une aide à l'orientation post-bac ;
- une aide spécifique à la préparation aux concours d'entrée aux grandes écoles...

Une enveloppe de 2, 5 M€ euros a été allouée à ce dispositif.

Dans le cadre de l'accompagnement éducatif individualisé mis en place par l'Afev, une action spécifique tournée vers l'orientation et intitulée « Collégiens aujourd'hui, étudiants demain », rentre dans l'opération 100 000 étudiants pour 100 000 élèves et concerne pour l'année scolaire 2006-2007, six territoires : Lyon, Hauts de Seine, Rennes, Bordeaux, Nantes, La Rochelle, Bassin Minier).

Tout comme dans l'accompagnement à la scolarité, l'objectif est de travailler en complémentarité de l'école, et des personnels spécifiques. L'étudiant qui accompagne un adolescent scolarisé en 4ème ou 3ème, va faciliter l'accès à l'information sur les filières, permettre une meilleure connaissance des dispositifs ou des acteurs de l'orientation, renforcer la mobilité du jeune.

Le tutorat mené par les étudiants des grandes écoles

Il consiste en l'accompagnement pendant 3 ans, par des étudiants volontaires, d'élèves de lycées en ZEP (de la

¹¹ L'AFIJ, association pour faciliter l'insertion des jeunes diplômés a été créée en 1993

¹² L'AFIP, association pour favoriser l'intégration des jeunes diplômés, créée en 2002

¹³ Cette action s'inscrit dans la mise en œuvre de la charte pour l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence, Etat - conférence des présidents d'université-, conférence des grandes écoles, des directeurs d'écoles et formations d'ingénieurs, 17 janvier 2005, MENESR.

seconde à la terminale) volontaires et issus de milieux modestes ou défavorisés, pour accroître leurs chances d'intégrer une grande école de commerce ou d'ingénieurs et plus généralement une filière d'excellence. Il s'agit de donner à ces jeunes, à travers un tutorat étudiant, un bagage complémentaire aux savoirs scolaires et qui fournit des clés d'accès à ces filières.

Pour faciliter l'accès et la réussite dans l'enseignement supérieur : programmes spécifiques et diversité du tutorat

Depuis la rentrée universitaire 2006-2007, une série d'actions est mise en place dans des établissements supérieurs dans le cadre de l'appel d'offre « **promotion et égalité des chances, dans l'enseignement supérieur** » lancé en 2006 par les ministères de l'enseignement supérieur et de la promotion et de l'égalité des chances.

L'appel à projet « promotion de l'égalité des chances » dans l'enseignement supérieur, vise :

- Une meilleure liaison en termes d'information entre les établissements secondaires et d'enseignement supérieur
- Une détection précoce des difficultés rencontrées par les étudiants et un accompagnement renforcé lors de la première année afin d'améliorer les taux de réussite en première année
- La participation du monde l'entreprise dans ce dispositif afin d'agir sur l'insertion professionnelle des étudiants.

54 projets émanant de 36 universités et quelques grandes écoles ont été retenus, pour 3,7 M€ (budget du MENESR).

Le rapport SIMON¹⁴ « accueil et orientation des nouveaux étudiants dans les universités » met en relief un ensemble de bonnes pratiques concernant les différentes formes de tutorat et d'appui aux étudiants en premier cycle. Ces pratiques innovantes doivent être accompagnées et démultipliées afin d'avoir un impact réel visant la réussite des étudiants

Citons l'exemple de l'université Lille 1, qui a mis en place une charte du parrainage : «forme de tutorat qui recrute des parrains dans les mêmes filières que les parrainés ». Leur rôle n'est pas axé sur une mission pédagogique de soutien mais sur une information sur l'organisation des études dans la filière ; l'enjeu est de lutter concrètement contre les phénomènes de décrochage par une bonne compréhension du fonctionnement de l'université, et ce, dès la rentrée universitaire.

¹⁴ Rapport IGAENR, juin 2006, Thierry SIMON « accueil et orientation des nouveaux étudiants dans les universités »

ANNEXE A LA MESURE 25

LES ENTREPRISES AU SERVICE DE L'ORIENTATION ET DE L'INSERTION DES JEUNES

La collaboration entre les entreprises et l'Education Nationale est ancienne. Elle porte sur plusieurs champs allant de la connaissance des métiers, à la conception et à l'évaluation de diplômes en passant par la formation des enseignants. Les diplômes professionnels conçus, gérés et évalués avec les employeurs : CAP, BEP, Bac pro, BTS, DUT, diplôme d'ingénieur, en sont la meilleure illustration.

De très nombreuses conventions entre le Ministère de l'Education Nationale et les branches professionnelles, les entreprises ou des associations traduisent ces partenariats et donnent des résultats intéressants (cf. encadré).

Elles se répartissent dans trois types d'accords :

- conventions cadre de coopération avec les branches professionnelles avec plus de 30 accords signés
- accords cadre avec des entreprises et des organisations professionnelles (Medef, CAPEB, FFB, FNTP, APCM, ACFCI,...)
- accords et chartes pour l'égalité des chances, l'information, la découverte des métiers et de l'entreprise, l'intégration des jeunes

Les conventions signées au niveau national sont déclinées localement entre les signataires.

QUELQUES EXEMPLES

La semaine Ecole Entreprise initiée avec le Medef

Destinée à mieux faire connaître l'entreprise, elle a concerné 128 000 jeunes en 2005. 27% des actions concernent des visites d'entreprise, suivies par les débats thématiques (22%) puis les témoignages d'entreprises (22%). Ce sont majoritairement les élèves de troisième qui ont bénéficié de ces visites (17%) mais aussi les élèves de 4° (14%) voire aussi de seconde, première terminale. Dans toutes les régions, des stages pour les enseignants ont été développés en entreprise. En Bourgogne, en 6 ans, 1100 professeurs et CIO ont été accueillis par 75 entreprises.

La charte d'engagement des entreprises au service de l'égalité des chances dans l'Education

La signature en décembre 2006 de la charte d'engagement des entreprises au service de l'égalité des chances dans l'Education témoigne de l'implication de plus de 35 grosses entreprises et de la volonté de rapprocher le monde de l'entreprise du système éducatif. Chacune des entreprises s'est engagée dans la réalisation d'actions précises et sur des volumétries d'accueil de jeunes parfois importantes.

On peut relever au sein de cette charte, l'opération 100 000 entrepreneurs qui prévoit l'intervention de chefs d'entreprises, de responsables associatifs au sein des établissements pour faire connaître les métiers, la culture et l'esprit d'entreprendre. Citons aussi le site internet de l'association qui permet de trouver des stages.

Les actions du bâtiment et des travaux publics

La fédération du bâtiment organise de nombreuses journées portes ouvertes dans toutes les régions. Le 27 mars 2007, 5000 chefs d'entreprises vont accueillir des élèves, des professeurs et des conseillers d'orientation afin qu'ils puissent découvrir de l'intérieur les entreprises du bâtiment et leurs métiers.

La fédération des travaux publics a lancé dans le programme ambitions Travaux Publics, l'édition d'un magazine remis lors des journées portes ouvertes et des visites de chantier. Elle produit pour la DP3, des documents pour les professeurs et les élèves, un DVD, une base de données des entreprises candidates à l'accueil de jeunes en visites. Elle organise un concours reporter lors de la visite de chantiers.

L'association « Jeunesse et Entreprises »

L'association « Jeunesse et Entreprises » a signé avec le Ministère de l'Education Nationale un protocole d'accord en 2005 qui prévoit de faciliter l'accueil des jeunes en entreprises. Elle outille les entreprises pour présenter leur métier et recevoir des jeunes, fait des propositions d'action et mobilise ses membres dans l'ensemble des actions qu'elle prévoit. En 20 ans, les actions de l'association ont concerné plus de 3 600 000 jeunes, 35 000 enseignants et 54 000 entreprises.

UN SCHÉMA NATIONAL DE L'ORIENTATION ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

La crise de banlieues a mis en évidence le désarroi de jeunes issus de quartiers où le retard scolaire et le taux de chômage accroissent la ségrégation et avivent la blessure des discriminations. La protestation contre le projet de contrat première embauche est venue principalement d'une autre population, celle des étudiants des universités, inquiets devant les difficultés d'insertion professionnelle dont les diplômes ne les préservent plus.

C'est pourquoi le Premier ministre a lancé la commission du débat national « De l'Université à l'emploi », dont les conclusions ont été rendues en novembre 2006. Plus généralement, c'est la relation entre l'école et les entreprises qui doit être développée.

La nomination par le Gouvernement, pour la première fois, en septembre 2006, d'un délégué interministériel à l'orientation placé sous l'autorité des ministres de l'Education nationale et du travail et de l'insertion professionnelle des jeunes s'inscrit dans la logique des mesures prises pour remédier au désarroi des jeunes affectés par le chômage, les difficultés d'intégration, et plus fondamentalement la crainte de l'avenir :

-plan d'urgence pour les banlieues venant renforcer le plan de cohésion sociale et l'aide à l'emploi des jeunes ;
-renforcement de l'éducation prioritaire ;
-mesures d'égalité des chances, grande cause nationale en 2006, comportant notamment l'ouverture sociale de l'enseignement supérieur et la lutte contre les discriminations (priorité du président de la République dès 2005, avec création de la HALDE...).

Le schéma national de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes que le délégué a été chargé d'élaborer est ainsi au cœur de deux enjeux constamment réaffirmés par le Premier ministre : l'emploi des jeunes et l'égalité des chances.

1) L'emploi des jeunes

L'élévation du niveau général des formations est nécessaire mais ne suffit pas pour réduire le chômage des jeunes.

Tout d'abord, il faut atteindre l'objectif de 50% d'une génération titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur, objectif fixé pour les besoins d'une « économie de la connaissance » : aujourd'hui, 70% d'une génération parvient au baccalauréat (niveau IV) et seuls 38% obtiennent un diplôme de l'enseignement supérieur.

Il faut également résoudre le grave problème posé par les nombreuses sorties sans aucune qualification, ainsi que les nombreux échecs ou impasses dans certaines filières aboutissant à des diplômes sans débouchés, alors que des centaines de milliers d'

emplois ne sont pas pourvus: il faut rapprocher la formation de l'emploi.

2) L'égalité des chances

Ce combat est primordial pour notre société, où l'accès à l'enseignement supérieur, la réussite scolaire en général, restent largement déterminés par l'origine sociale ou culturelle.

Un enfant de cadre a deux fois plus de chances d'accéder à l'enseignement supérieur qu'un enfant d'ouvrier (80% contre 40%). Cet écart, est resté constant depuis 20 ans. Elargir la base sociale des filières d'excellence, comme cela a pu se faire dans les années soixante et soixante-dix est un enjeu de l'orientation. A l'opposé, l'échec scolaire pèse davantage sur les jeunes d'origine étrangère : si 15% des enfants de parents nés en France sont sortis en 2005 de formation initiale sans qualification, ils sont 34% dans le cas d'enfants de parents nés en Afrique du Nord, 38% en Afrique noire, 50% en Turquie ou au moyen-orient.

L'orientation doit combattre bien des stéréotypes et préjugés qui, avec le déficit d'information pèsent sur les choix respectifs des garçons et des filles, gênent les handicapés, bloquent la perméabilité sociale.

S'il appelle à une meilleure adéquation des formations à l'emploi, qui ne peut être totale en raison de l'évolution rapide des métiers, le schéma national respecte **le principe du libre choix qui prévaut, notamment pour l'accès aux études supérieures après le baccalauréat**. Pour autant la condition de cette liberté de choix est de disposer des informations claires sur les exigences des formations et sur leurs débouchés professionnels, faute de quoi le système d'orientation est source d'inégalités pour les plus mal informés.

Le schéma national invite d'urgence à élargir la connaissance des métiers pour susciter des vocations, donner des envies, pour que **des possibilités réelles de poursuite d'études ou d'insertion soient acquises à la fin de l'enseignement obligatoire**.

Le schéma national s'organise en quatre axes qui dessinent le service public de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes:

- 1) une orientation continue et personnalisée pour qualifier tous les jeunes;

Cela passe par une découverte des métiers dès le collège pour ouvrir des horizons à tous les élèves quel que soit leur milieu social, susciter des ambitions, combattre les stéréotypes et préjugés, et donner un sens à des études que trop d'enfants abandonnent avant d'avoir obtenu la moindre qualification. C'est pour cela que le schéma préconise, à l'enseignement optionnel introduit en 2005, une généralisation de l'enseignement de découverte professionnelle de 2h par semaine en troisième.

Une telle mesure renforcera la portée des entretiens individuels lancés cette année par le ministre de l'éducation nationale. Ces entretiens, conduits notamment par les professeurs principaux avec l'aide des conseillers d'orientation et en associant les parents, permettront, notamment au début de la classe de troisième de motiver les élèves et de mieux préparer leurs choix à la sortie du collège vers des filières dont aucune n'est à négliger : voies générales, voies professionnelles, apprentissage qui peut se pratiquer à tous niveaux.

Ces entretiens individuels devraient être effectués également en lycée, d'une part au début de la formation de CAP BEP où les abandons d'étude sont très préjudiciables, d'autre part en première afin de mieux préparer la transition vers l'enseignement supérieur.

- **2) une orientation active vers l'enseignement supérieur préparant à l'emploi ;**

Eviter les erreurs d'appréciation et les impasses après le bac nécessite une vraie préparation. Cela passe par une clarification des modalités d'accès à toutes les filières de formation, et des contacts préalables avec les universités pour que les étudiants peu informés s'orientent en connaissance de cause. Tel est l'enjeu de du dossier unique de candidatures à l'enseignement supérieur (classes préparatoires, IUT, BTS, universités...) qu'il est prévu de généraliser d'ici 3 ans à l'ensemble des académies, et qui comprend « orientation active » lancée cette année avec des universités volontaires.

Ce suivi du dossier unique au cours de la première année qui suit le baccalauréat facilitera l'accompagnement des nouveaux étudiants souvent livrés à eux-mêmes, permettra des réorientations grâce à une coordination des offres de places vacantes au niveau régional, et contribuera à faire de cette année marquée par trop d'échecs une année utile.

Plus fondamentalement la professionnalisation des études supérieures est une condition pour faciliter l'emploi des jeunes. Une réforme du contenu de la Licence est à l'étude. Il est préconisé dans le cadre du schéma que toutes les licences comprennent un enseignement d'outils professionnalisants de base (informatique, langues, connaissance des marchés de l'emploi, initiation au monde de l'entreprise). Cette évolution est parfaitement compatible avec la double vocation de la licence : étape dans un cursus d'études longues (licence-mastère-doctorat) et, en même temps, reconnaissance d'une aptitude à exercer une activité. Cette évolution donnera en outre aux étudiants de licence générale la capacité à passer en Licence professionnelle tout comme le font aujourd'hui nombre de titulaires de DUT ou de BTS, grâce à des modules professionnels.

Le rapprochement universités -entreprises sera facilité par la mise en place de comités mixtes consultés sur le contenu des diplômes et les conditions d'insertion professionnelle. Ce rapprochement appelle à développer dans les universités, au sein de véritables directions, les fonctions d'orientation et d'insertion, de gestion des stages et d'observatoire de la vie étudiante.

Il est en effet essentiel que les universités connaissent et fassent connaître aux futurs étudiants le devenir professionnel de leurs diplômés. C'est une donnée qui au demeurant intéresse tous les partenaires de l'enseignement : enseignants, collectivités, régions notamment, partenaires sociaux et organisations professionnelles.

3) En effet il ne peut y avoir de service public de l'orientation qu'avec une coordination nationale, régionale et locale forte, pour l'information, l'orientation et l'insertion

Dans un pays qui a fait le choix d'une éducation nationale, soucieux d'égalité des territoires et de mobilité des jeunes y compris dans le cadre européen, les conditions sont réunies pour une coordination avec les collectivités locales, notamment les régions en charge de la formation professionnelle et soucieuses de répondre aux besoins de l'économie par des formations adaptées.

C'est pourquoi il est préconisé que les comités de coordination régionaux mis en place pour la formation professionnelle examinent également la mise en œuvre des politiques d'insertion et d'orientation, sachant que de

nombreuses formules de coopération se sont déjà concrétisées entre Etat et régions par exemple pour l'information sur les formations et les métiers.

Au plan local, à l'échelle des bassins d'emploi, la coordination opérationnelle des nombreux acteurs de l'information et de l'insertion doit s'effectuer dans le cadre du service public local de l'emploi, en utilisant tout le potentiel offert par les missions locales et les maisons de l'emploi .

Les conseillers d'orientation de l'éducation nationale, présents à la fois dans les établissements et dans les centres d'information et d'orientation peuvent jouer un rôle déterminant pour aider à renforcer les relations entre l'éducation nationale et son environnement professionnel. Il est préconisé que ce rôle soit renforcé.

Une bonne information doit être coordonnée, fiable, accessible, et intégrer des éléments prévisionnels. Le rôle de l'Etat est complémentaire de celui des collectivités territoriales à cet égard, grâce à l'édification de portails d'information nationale rapprochant le système d'information sur les formations initiales et celui sur les métiers. Tel est l'enjeu du rapprochement du portail « orientation & formation » du centre info avec le concours de l'ONISEP et du « portail Etudiant ».

Au delà de la nécessaire validité de l'information, qu'il faut personnaliser, le schéma veille à **donner toute leur place aux modalités de la formation en alternance ainsi qu'à la possibilité, tout au long de la vie, de se former et de valider des acquis de l'expérience professionnelle.**

Ainsi l'orientation procèdera moins par couperets vécus négativement que par un travail continu d'information, d'éducation au choix et de mise à profit de toutes les voies de qualification, tout aussi important que le soutien scolaire.

4) Une mobilisation de tous les acteurs est nécessaire : celle de l'expérience des étudiants plus âgés, celle des enseignants, plus proches conseillers naturels pour l'orientation, celle des professionnels de l'orientation mieux ancrés dans un service public de l'insertion et de l'orientation, aidés par un système d'information performant, celle des entreprises.

L'orientation est un enjeu aussi à l'échelle de l'Union Européenne : dans le cadre de la stratégie de Lisbonne visant à faire de l'Europe la société de la connaissance la plus dynamique d'ici à 2010, le Conseil et les représentants des gouvernements des Etats membres ont adopté une résolution commune relative au renforcement des politiques dans le domaine de l'orientation tout au long de la vie en Europe qui affirme notamment que :

-l'orientation doit permettre aux jeunes d'asseoir sur des bases solides leurs décisions en termes de formation et de carrière ;

-l'orientation tout au long de la vie contribue à la réalisation des objectifs que l'Union Européenne s'est fixés en matière de développement économique, d'efficacité du marché du travail, de mobilité professionnelle et géographique et de cohésion et d'équité sociale.

La France pourra contribuer à cet approfondissement dans le cadre de la présidence de l'Union qui lui échoit en 2008.